



Արևմտահայ
Տաղան



Հայաստանի
Համապետական

ASSEMBLEE DES ARMENIENS D'ARMENIE OCCIDENTALE

**MEMORANDUM
DE LA DELEGATION DES HAYS (ARMENIENS) D'ARMENIE OCCIDENTALE À L'ONU POUR
LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DE 2014**

RÉUNION PRÉPARATOIRE DE L'ASSEMBLÉE DES ARMÉNIENS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE,
PARIS (1^{ÈRE} PARTIE)



LES HAYS (ARMENIENS)

UN PEUPLE RACINE EN ARMENIE OCCIDENTALE

L'ARMÉNIE OCCIDENTALE ET LA QUESTION ARMÉNIENNE, AVANT, PENDANT, DEPUIS LA GRANDE GUERRE JUSQU'À CE JOUR



(Mont Ararat [Massis] – Le Vichap - Volcan sacré des Hays)

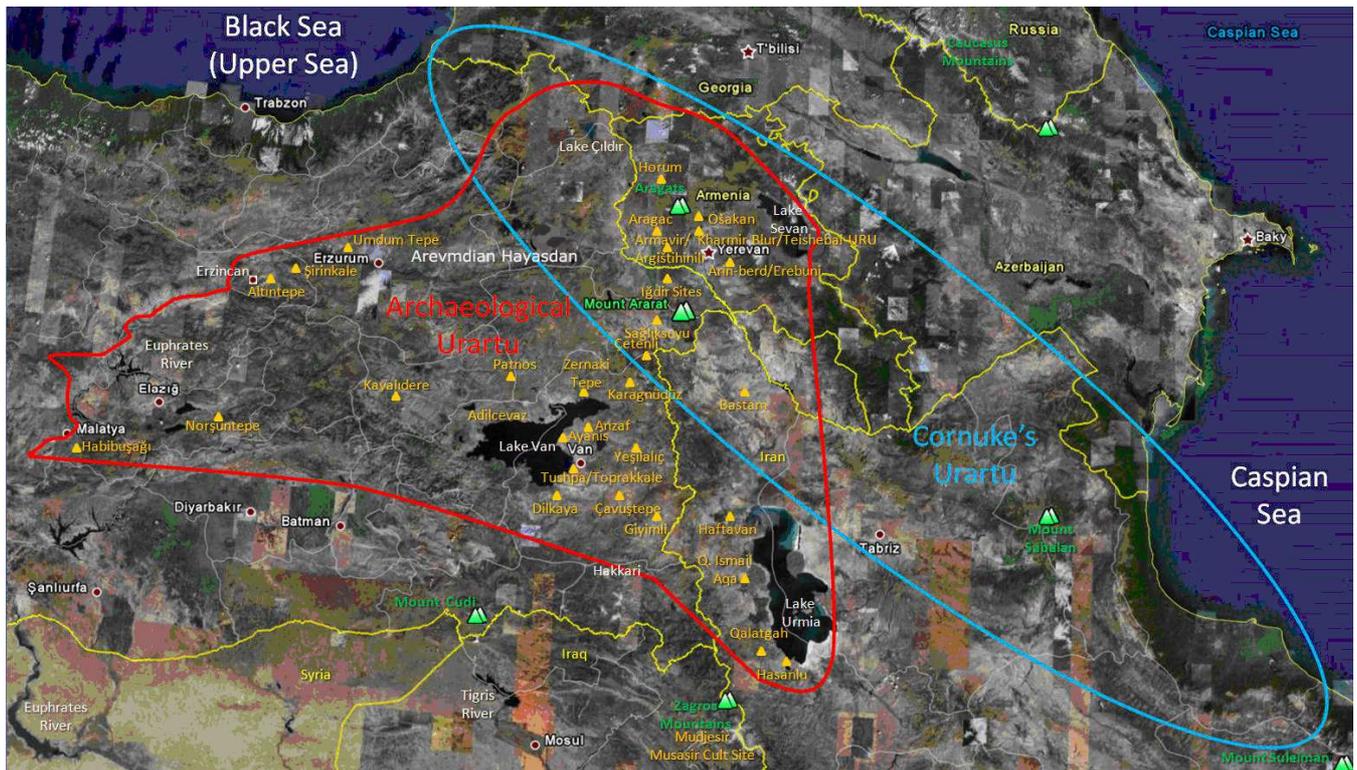
I. LE HAUT PLATEAU ARMÉNIEN (HAYASDAN)

L'ARMÉNIE CONSTITUE UN VASTE PLATEAU TRÈS ÉLEVÉ SUPPORTÉ PAR LA CHAÎNE DU PETIT CAUCASE, LA CHAÎNE MÉDIANE ARMÉNIENNE DU PONT DU TAURUS, DE L'ANTI-TAURUS ET DE LEURS CONTREFORTS. HÉRISSÉ DE MONTAGNES, COUPÉ DE VALLÉES PROFONDES, LE PAYS EST COMPARABLE À UN NŒUD ENCHEVÊTRÉ QUI, PAR LES ANALOGIES TOPOGRAPHIQUES QUE CES DIFFÉRENTES PARTIES PRÉSENTENT ENTRE-ELLES, FORME UN TOUT HOMOGÈNE, UNE UNITÉ GÉOGRAPHIQUE BIEN CARACTÉRISÉE. C'EST UNE GIGANTESQUE FORTERESSE, UN ÉNORME BOULEVARD QUI S'ÉTEND DEPUIS LE CUL-DE SAC ORIENTAL DE LA MER NOIRE, DEPUIS LES HAUTEURS DU KARABAGH JUSQU'À LA MÉDITERRANÉE ET QUI A JOUÉ UN RÔLE IMPORTANT DANS L'HISTOIRE. ELLE SÉPARE LE HAUT PLATEAU D'ANATOLIE DES PLAINES DU KOUR, DES DÉSERTS DE LA PERSE, DE LA MÉSOPOTAMIE ET DE LA SYRIE. LES MONTAGNES DU KURDISTAN, DE L'AMANUS SONT LES DERNIERS PROLONGEMENTS DU HAUT PLATEAU ARMÉNIEN QUI VONT FINIR DANS LA MÉDITERRANÉE PAR LE CAP RAS-EL-KHINSIR.

LA NATION AUTOCHTONE QUI DEPUIS PLUS DE QUARANTE SIÈCLES, C'EST-À-DIRE BIEN AVANT QUE XENOPHON EN EÛT PARLÉ, A VÉCU JUSQU'À NOS JOURS SUR CES HAUTS PLATEAUX, C'EST LA NATION HAY (ARMÉNIENNE). L'ARMÉNIE A TOUJOURS ÉTÉ LE POINT DE SÉPARATION DES DEUX MONDES, DES DEUX CIVILISATIONS ORIENTALE ET OCCIDENTALE. C'EST PRÉCISÉMENT POUR CETTE RAISON QUE LES GRANDS CHOCS DE L'ORIENT ET DE L'OCCIDENT SE SONT PRODUITS SUR SES MONTAGNES OU AUTOUR D'ELLES ET C'EST AUSSI POUR CETTE RAISON QUE LES GRANDES PUISSANCES D'ORIENT ET D'OCCIDENT ONT ATTACHÉ TANT D'IMPORTANCE À LA DOMINATION DE CES RÉGIONS. ILS SE LES SONT ARRACHÉES ET ELLES SONT PASSÉES DE MAIN EN MAIN, APRÈS DES GUERRES INNOMBRABLES ; ELLES ONT TOUJOURS ÉTÉ PIÉTINÉES, RUINÉES, ET C'EST TOUJOURS LE PEUPLE ORIGINAIRE ARMÉNIEN QUI LES A BÂTIES ET REBÂTIES, CONSTRUITES ET RECONSTRUITES ET QUI N'A PAS PERMIS QU'UNE PUISSANCE ÉTRANGÈRE S'Y ÉTABLISSE D'UNE FAÇON PERMANENTE.

DURANT DES SIÈCLES ELLE A, TOUR À TOUR, RÉUSSI SOIT À SE MAINTENIR ET À FORMER DES ROYAUMES, SOIT TOMBÉE SOUS LE JOUG DE SES ENVAHISSEURS, À SE RELEVER ET À CONQUÉRIR SON INDÉPENDANCE, TANTÔT DANS UNE PARTIE DE SON PATRIMOINE, TANTÔT DANS UNE AUTRE, SUIVANT LA PRESSION DES CIRCONSTANCES. MAIS SOUS LA DOMINATION DE SES ROIS NATIONAUX COMME SOUS LE JOUG DE L'ÉTRANGER, LE PROPRIÉTAIRE ORIGINAIRE DE CES MONTAGNES, LE TRAVAILLEUR, LE PRODUCTEUR, A TOUJOURS ÉTÉ L'ARMÉNIEN QUI A ARROSÉ LE SOL NATAL DE SON SANG ET DE SES SUEURS ET DONT LA PERSÉVÉRANTE TÉNACITÉ, EN DÉPIT DE TOUS LES OBSTACLES,

A FONDÉ UNE CIVILISATION QUI LUI EST PROPRE ET QUI EST LA RÉSUULTANTE DU MÉLANGE DES DEUX CIVILISATIONS OCCIDENTALE ET ORIENTALE.



TOUT LE HAUT PLATEAU ARMÉNIEN DEPUIS ADANA ET SIS JUSQU'À VAN ET EREVAN, EST JONCHÉ DE RUINES DE VILLES, DE FORTERESSES, D'ÉGLISES, DE COUVENTS, DE PONTS, DE MONUMENTS QUI TÉMOIGNENT DE SON INCESSANT TRAVAIL CIVILISATEUR.

L'ARMÉNIE SE TROUVAIT PARTAGÉE AU COMMENCEMENT DE LA GUERRE, ENTRE LA RUSSIE ET LA TURQUIE, DE LÀ LES APPELLATIONS D'ARMÉNIE RUSSE OU TRANSCAUCASIENNE (ARMÉNIE ORIENTALE) ET D'ARMÉNIE TURQUE OU PROVINCES ARMÉNIENNES DE TURQUIE (ARMÉNIE OCCIDENTALE).

AUXQUELS AUJOURD'HUI IL FAUDRAIT AJOUTER LES VILAYETS DE KARS AINSI QUE LES SANDJAKS (RÉGIONS) DU DJAVAKHK, DE SURMALOU, DE CHAROUR ET DU NAKHITCHEVAN.

II. - L'ARMÉNIE OCCIDENTALE (AREVMDYAN HAYASDAN)

– L'ARMÉNIE OCCIDENTALE HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE SE COMPOSE :

1° DES SEPT VILAYETS (PROVINCES) DE VAN, BITLIS, DIARBÉKIR (EN EXCLUANT LES RÉGIONS AU SUD DU TIGRE), KHARPOUT, SIVAS (EN EXCLUANT LES RÉGIONS À L'OUEST D'UNE LIGNE ORDOU-SIVAS) ET ERZEROU.

(L'ACTE DES RÉFORMES DE FÉVRIER 1914 AJOUTAIT LE VILAYET DE TRÉBIZONDE AUX SIX PROVINCES ARMÉNIENNES) ;

2° DES CINQ SANDJAKS CILICIENS, C'EST-À-DIRE MARACHE, KHOZAN (SIS), DJEBEL-BEREKET ET ADANA (INCLUANT ALEXANDRETTE) ET ZEYTOUN ;

LA POPULATION¹

D'APRÈS LA STATISTIQUE PUBLIÉE PAR LE PATRIARCAT, EN 1882, LE NOMBRE DES ARMÉNIENS EN TURQUIE ET EN ARMÉNIE OCCIDENTALE, ÉTAIT DE 2.660.000 DONT 1.680.000 DANS LES SIX VILAYETS DE L'ARMÉNIE OCCIDENTALE.

Y-A-T'IL EXAGÉRATION DANS CE CHIFFRE ? NOUS SOMMES CONVAINCU QU'IL EST AU-DESSOUS DE LA VÉRITÉ.

¹ La Question arménienne à la lumière des documents (Marcel LEART – 1913)

LE NOMBRE DES ARMÉNIENS DANS LES SIX VILAYETS SUS-INDIQUÉS, SOIT 30 ANS APRÈS LA STATISTIQUE DE 1882, S'ÉLEVAIT EN 1912 À 2.300.000 ET À 2.498.000 DANS LES SEPT VILAYETS.

(LES ARMÉNIENS CONVERTIS DEPUIS 1890 AU NOMBRE DE 500.000, AINSI QUE L'EXTERMINATION DES ARMÉNIENS DURANT LA PÉRIODE HAMIDIENNE DE 1894 À 1903 AU NOMBRE DE 300.000 ET 1909 EN CILICIE AU NOMBRE DE 30.000 NE SONT PAS PRIS EN COMPTE ET NE FONT PAS PARTIE DES STATISTIQUES).

EN 1914, LE NOMBRE DES ARMÉNIENS CHRÉTIENS DANS LES QUATRE SANDJAKS CILICIENS ATTEIGNAIT À LA MÊME ÉPOQUE 205.050.

Vilayet d'Adana. — Chef-lieu : Adana

| | Musulmans | Chrétiens | Total |
|--------------------------|-----------|-----------|---------|
| | — | — | — |
| Sandjak d'Adana | 60.000 | 50.000 | 110.000 |
| — de Mersine | 20.000 | 50.000 | 70.000 |
| — de Djebel-Bereket | 45.000 | 15.000 | 60.000 |
| — de Khozan | 20.000 | 50.000 | 70.000 |
| — d'Itchil | 40.000 | 50.000 | 90.000 |
| Total | 185.000 | 215.000 | 400.000 |

SUR CETTE POPULATION CHRÉTIENNE DE 215.000 ÂMES, LES ARMÉNIENS FORMAIENT ENCORE LES 9/10, SOIT UNE POPULATION D'ENVIRON 200.000 ÂMES DANS LE VILAYET D'ADANA SEULEMENT.

3° DES RÉGIONS DU DJAVAKHK ET DU NAKHITCHEVAN ;



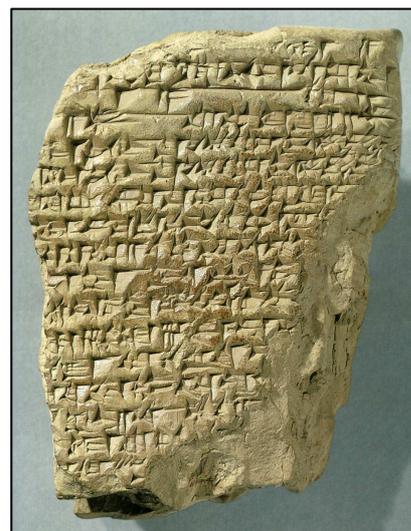
LES TERRITOIRES CONSTITUANTS L'ARMÉNIE TURQUE (OCCIDENTALE) ONT ÉTÉ DÉFINIS ET RECONNUS DANS DOUZE DOCUMENTS INTERNATIONAUX DEPUIS 1878 :



- 1 – DANS L'ART. 16 DU TRAITÉ DE SAN STEFANO
- 2 - DANS L'ARTICLE 61 DU TRAITÉ DE BERLIN, POUR LES PROVINCES D'ERZERUM, VAN, BITLIS, KHARPERT, DIARBÉKIR ET SIVAS, POUR UNE SUPERFICIE DE 248.000 KM² (96.000 SQUARE MILES) ONT ÉTÉ RECONNUS COMME TERRITOIRES DE L'ARMÉNIE ;
- 3 – DANS LE MÉMORANDUM DE 1895 SUR LES RÉFORMES POUR LES POPULATIONS ARMÉNIENNES SELON LES TERMES DES AMBASSADEURS LES SIX PROVINCES ET LA CILICIE SONT RECONNUS COMME TERRITOIRES DE L'ARMÉNIE TURQUE ;
- 4 – SELON LES TERMES DES MESURES DE LA RÉFORME EN DATE DU 8 FÉVRIER 1914, CONVENU ENTRE L'ALLEMAGNE ET LA TURQUIE D'UN CÔTÉ, ET LA RUSSIE, QUI REPRÉSENTE L'ENTENTE ET LES ARMÉNIENS, D'AUTRE PART, STATUANT À LA DIRECTION DE LA CONFÉRENCE DES AMBASSADEURS DE LONDRES DE 1913, A DÉCLARÉ QUE LES SIX PROVINCES ARMÉNIENNES ET LA PROVINCE DE TRÉBIZONDE, REPRÉSENTENT UNE SUPERFICIE DE 282.000 KM² (109.000 SQUARE MILES) ONT ÉTÉ CONSIDÉRÉS COMME DES PARTIES DE L'ARMÉNIE TURQUE.
- 5- RELATIVEMENT À LA DÉCLARATION DE LA TRIPLE-ENTENTE, (FRANCE-GRANDE-BRETAGNE ET RUSSIE), DU 24 MAI 1915, TENANT POUR RESPONSABLE LE GOUVERNEMENT TURC DES MASSACRES « NOUVEAUX CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ET LA CIVILISATION » COMMIS PAR LA TURQUIE EN ARMÉNIE ».
- 6 – SELON LES TERMES DU DÉCRET RUSSE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1917 RECONNAISSANT L'INDÉPENDANCE DE L'ARMÉNIE OCCIDENTALE DITE TURQUE.
- 7 – SELON LES TERMES DE L'ART.14 DE L'ARMISTICE DE MOUDROS AVEC LA TURQUIE ET LES ALLIÉS DU 30 OCTOBRE 1918 MENTIONNANT QUE LES SIX PROVINCES DE CETTE FAÇON « LES SIX PROVINCES ARMÉNIENNES » ET SELON L'ART.16 MENTIONNANT LA CILICIE.
- 8 – SELON LA CONFÉRENCE DE PARIS DU 19 JANVIER 1920, OU LES PUISSANCES ALLIÉS RECONNAISSANT L'ARMÉNIE OCCIDENTALE DITE TURQUE COMME UNE PARTIE INDIVISIBLE DE L'ÉTAT INDÉPENDANT D'ARMÉNIE.
- 9 – SELON LE PRÉAMBULE DES « CONDITIONS DE PAIX », DEVENU PAR LA SUITE LE PRÉAMBULE DU TRAITÉ DE SÈVRES, L'ARMÉNIE EST MENTIONNÉE PARMI LES PUISSANCES ALLIÉES. L'ÉTAT ARMÉNIEN EST AINSI RECONNU « DE JURE » LE 11 MAI 1920, LES DÉLÉGUÉS TURCS, CONVOQUÉS

III. – LES ORIGINES DU PEUPLE HAY (ARMÉNIEN)

LES PLUS ANCIENS DOCUMENTS HISTORIQUES SUR LES HAUTS PLATEAUX ARMÉNIENS DATENT DU 3^{ÈME} MILLÉNAIRE AVANT JC. LES INSCRIPTIONS SUMÉRIENNES MENTIONNENT L'ANCIEN ÉTAT D'ARATTA (28^{ÈME} -27^{ÈME} SIÈCLES) QUI CORRESPONDAIT AUX MONTAGNES D'ARMÉNIE. LE NOM ARATTA EST LA VERSION SUMÉRIENNE D'ARARAD - LE NOM BIBLIQUE DE L'ARMÉNIE (HAYASDAN). LE PARALLÈLE ÉVIDENT EST IMMÉDIATEMENT PERCEPTIBLE DANS L'HISTOIRE SUMÉRIENNE ET BIBLIQUE DU GRAND DÉLUGE. DANS LES DEUX FAÇONS, ARATTA ET ARARAD (LE SUMÉRIENNE ET BIBLIQUE RESPECTIVEMENT) SONT CONSIDÉRÉS COMME LA TERRE SACRÉE DU SALUT POUR TOUTE L'HUMANITÉ. SELON LE SUMÉRIEN L'INSCRIPTION ARATTA REPRÉSENTAIT UN ÉTAT THÉOCRATIQUE SOUS LA DIRECTION D'UN PRÊTRE-ROI.



One of the Sumerian texts

L'AUTO-DÉSIGNATION AU NOM DE "HAY" DU PEUPLE ARMÉNIEN SE TROUVE DANS LES ANCIENS DOCUMENTS DU PROCHE-ORIENT DU 3^{ÈME} ET 2^{ÈME} MILLÉNAIRES AVANT NOTRE ÈRE. DEPUIS LE 26^{ÈME} SIÈCLE AV. JC, NOUS TROUVONS DANS LES INSCRIPTIONS MÉSOPOTAMIENNES LE NOM DE «HAY» UTILISÉ COMME UN NOM DE DIEU, LA VIE, LA PATRIE ET LE PEUPLE. NOUS AVONS ÉGALEMENT TROUVÉ DES INSCRIPTIONS QUI NOUS RENSEIGNENT SUR LES "FILS DE HAYA» DANS LES DOCUMENTS CUNÉIFORMES D'EBLA (24^{ÈME} - 23^{ÈME} SIÈCLES AVANT JC, PRÈS D'ALEP, SYRIE). LES INSCRIPTIONS CUNÉIFORMES HITTITES CONTIENNENT ÉGALEMENT DES INFORMATIONS TRÈS PRÉCIEUSES SUR LA TERRE DE HAYASA (15^{ÈME} - 13^{ÈME} SIÈCLES AV. JC.) CORRESPONDANT AU TERRITOIRE DES MONTAGNES D'ARMÉNIE.

LE NOM DU PAYS QUI EST CONSTITUÉ DU NOM DE L'AUTO-DÉSIGNATION "HAY" (ARMÉNIEN) AVEC CELLE D'UN SUFFIXE-ASA HITTITE (QUI EN HITTITE DÉSIGNE UN TOPONYME) EST « HAYASA ».

LE TERME "HAY" (EN ARMÉNIEN CLASSIQUE - HAYK », EN ARMÉNIEN MODERNE - HAYASDAN) VEUT DIRE "ARMÉNIEN (PERSONNE) – VIVANT" ET EST ENCORE EN USAGE JUSQU'À CE JOUR. LES NOMS LES PLUS RÉPANDUES POUR DÉSIGNER LES HAYS (ARMÉNIENS) ET L'ARMÉNIE (HAYASDAN) UTILISÉES PAR D'AUTRES NATIONS ÉTAIENT ET SONT «ARMEN» ET «ARMÉNIE (VARIANTES INCLUENT" ARMANI "ET" ARMINA ")



The stele of Akkadian king Naram-Suen

LES VERSIONS LES PLUS ANCIENNES DU NOM ARMÉNIE (ARMANI, ARMI, URMI) ONT ÉTÉ TROUVÉS DANS LES INSCRIPTIONS CUNÉIFORMES MÉSOPOTAMIENNES ET INSCRIPTIONS SYRIENNES DU TROISIÈME MILLÉNAIRE AV. JC. LE PAYS D'ARMANI EST MENTIONNÉ PAR LES ROIS D'AKKAD (24^{ÈME} -23^{ÈME} SIÈCLES AVANT JC, AKKAD ÉTAIT SITUÉ DANS LE CENTRE DE LA MÉSOPOTAMIE). PENDANT CETTE PÉRIODE, L'ARMÉNIE EST ÉGALEMENT MENTIONNÉ SOUS LE NOM DE «ARMI» DANS LES INSCRIPTIONS CUNÉIFORMES DE ÉBLA (SITUÉ DANS L'ACTUELLE SYRIE). CES DOCUMENTS NOUS RENSEIGNENT SUR LES "FILS DE HAYA», QUI VIVAIENT DANS ARMI ET AVAIT UNE INTERRELATION ACTIVE AVEC LES PAYS ET LES PEUPLES VOISINS.

POUR RÉSUMER, NOUS AVONS VU QUE DÈS ENTRE LA 28^{ÈME} ET LE 23^{ÈME} SIÈCLES AV. JC., LES MONTAGNES D'ARMÉNIE ÉTAIT MENTIONNÉ EN MÉSOPOTAMIE ET DANS LES INSCRIPTIONS CUNÉIFORMES SYRIENNES SOUS LES NOMS D'ARATTA PUIS TRANSFORMÉ EN URARTU, HAY (A) ET ARMANI.

REMARQUABLEMENT, CES NOMS SONT ENCORE EN USAGE AUJOURD'HUI COMME ARARAD, HAYASDAN ET ARMÉNIE.

LA RECHERCHE ACTUELLE DANS PLUSIEURS DISCIPLINES DE PREMIER PLAN COMME LA LINGUISTIQUE COMPARÉE, L'ARCHÉOLOGIE ET LE LIEU DE L'INGÉNIERIE GÉNÉTIQUE, PLACE PROBABLEMENT LA PATRIE ET LA RACINE INDO-EUROPÉENNE DANS LES MONTAGNES D'ARMÉNIE (HAYASDAN). SELON CERTAINES ÉTUDES SCIENTIFIQUES LA LANGUE ARMÉNIENNE S'EST SÉPARÉE DE LA LANGUE MATERNELLE INDO-EUROPÉENNE DÈS LE DÉBUT DU 3^{ÈME} MILLÉNAIRE AV. JC.

MALGRÉ LES RECHERCHES SCIENTIFIQUES QUI NOUS PERMETTENT DÉJÀ DE REMONTER ASSEZ LOIN DANS L'HISTOIRE DES HAYS (ARMÉNIENS), NOUS AVONS ENCORE BEAUCOUP À DÉCOUVRIR SUR L'AUTOCHTONIE DU PEUPLE HAY (ARMÉNIEN) DANS LES MONTAGNES D'ARMÉNIE (HAYASDAN), SES SAVOIRS TRADITIONNELS, SES EXPRESSIONS CULTURELLES, ET SES RESSOURCES GÉNÉTIQUES.

4. - LA SITUATION DE L'ARMENIE (HAYASDAN) ET LA QUESTION ARMENIENNE AVANT LA GRANDE GUERRE

LES HAYS (ARMÉNIENS), EN 1914 AU NOMBRE DE 5 MILLIONS ET DEMI, ÉTAIENT DISSÉMINÉS AVANT LA GUERRE, PAR SUITE DES MASSACRES ET DES PERSÉCUTIONS, DANS LES GRANDES VILLES DU LEVANT, DE L'EUROPE ET DE L'AMÉRIQUE ; MAIS LE GROS DE LA POPULATION ÉTAIT RESTÉ AUX LIEUX DE SON HABITAT PRIMITIF, SUR LE HAUT PLATEAU DE L'ARMÉNIE, EN TRANSCAUCASIE AUTOUR DU MONT ARARAD, DANS LES SIX VILAYETS ORIENTAUX ET SUR LE RIVAGE DE LA MÉDITERRANÉE, DANS LE PAYS APPELÉ CILICIE OU PETITE ARMÉNIE QUI FUT LEUR DERNIER ROYAUME.

CES TERRITOIRES, THÉÂTRE DES GRANDES INVASIONS QUI MIRENT LE PAYS À FEU ET À SANG, FURENT CONQUIS AU XV^{ÈME} ET AU XVI^{ÈME} SIÈCLE PAR LES TURCS SELDJOUKIDES.

LES HAYS (ARMÉNIENS) D'ARMÉNIE OCCIDENTALE, AU NOMBRE DE PRÈS DE TROIS MILLIONS ENVIRON, PRINCIPAL ÉLÉMENT DE LA VIE INTELLECTUELLE ET ÉCONOMIQUE DU PAYS ÉTAIENT, OUTRE LES GRANDES VILLES, RÉPARTIS ENTRE LES SEPT VILAYETS (PROVINCES) ARMÉNIENS, TREBIZOND, VAN, BITLIS, ERZEROU, KHARPOUT, DIARBÉKIR, SIVAS ET LA CILICIE, DANS LESQUELS S'ILS NE FORMAIENT POINT LA MAJORITÉ ABSOLUE, ILS CONSTITUAIENT DU MOINS LA MAJORITÉ RELATIVE ET LE PLUS IMPORTANT DES DIVERS GROUPES EN PRÉSENCE.

À MAJORITÉ DE RELIGION CHRÉTIENNE DANS LES PROVINCES DE L'INTÉRIEUR DE L'EMPIRE OTTOMAN, ILS ÉTAIENT ENTOURÉS DE POPULATIONS MUSULMANES, DE TRIBUS NOMADES KURDES, D'ÉMIGRÉS CIRCASSIENS ET AUTRES RACES PRIMITIVES. SI LES ARMÉNIENS EURENT SOUVENT À SOUFFRIR, DANS LEURS VIES ET DANS LEURS BIENS, DE CE VOISINAGE – ET IL LEUR ÉTAIT DIFFICILE DE SE DÉFENDRE, LE PORT D'ARMES LEUR ÉTANT INTERDIT – ILS EURENT DE TOUT TEMPS À SOUFFRIR ÉGALEMENT DE L'INCURIE DE L'ADMINISTRATION TURQUE, LES PRIVILÈGES DES COMMUNAUTÉS CHRÉTIENNES N'ÉTANT RESPECTÉS QUE DANS LA MESURE OÙ LE BON PLAISIR DU GOUVERNEUR Y CONSENTAIT. LA FANTAISIE ET L'ARBITRAIRE DES CONQUÉRANTS TENAIENT LIEU DE LOIS, LA JUSTICE N'EXISTAIT PAS POUR LE « GIAOUR » (L'INFIDÈLE), LA SÉCURITÉ DE LA VIE, DES BIENS ET DU FOYER ÉTAIT CHOSE INCONNUE. LES KURDES ET LES CIRCASSIENS ÉTAIENT SOUVENT LES INSTRUMENTS DE L'ADMINISTRATION QUI LES ENCOURAGEAIT À CONSIDÉRER LE BRIGANDAGE COMME UN MOYEN DE SUBSISTANCE ET L'EXPLOITATION BRUTALE DES CHRÉTIENS COMME UN DROIT.

LA SITUATION DES ARMÉNIENS ÉTAIT D'AUTANT PLUS LAMENTABLE ET NAVRANTE, QUE LES PROVINCES ARMÉNIENNES SE TROUVAIENT LOIN DE LA MER, PERDUES AU MILIEU DES MONTAGNES, SANS AUCUNE VOIE FERRÉE ET PRIVÉES DE TOUTES COMMUNICATIONS AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR ET L'EUROPE. L'ARBITRAIRE Y DEVENAIT PIRE PAR SUITE DE CET ISOLEMENT.

LA DÉTRESSE DES ARMÉNIENS ATTIRA POUR LA PREMIÈRE FOIS L'ATTENTION DE L'EUROPE APRÈS LA GUERRE RUSSO-TURQUE DE 1877, LE TRAITÉ DE SAN STEFANO ET LE TRAITÉ DE BERLIN DU 13 JUILLET 1878 (NOMBRE D'ARMÉNIENS DANS LES SIX VILAYETS, STATISTIQUE RÉDUITE PROBABLEMENT : **1.630.000**) CONTIENNENT DES DISPOSITIONS À CE SUJET.

TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA TURQUIE ET LA RUSSIE, SAN STEFANO (9 MARS 1878)

PRÉLIMINAIRES AU TRAITÉ DE SAN STEFANO (ART. 16)

Armenia; Turkish Reforms and Improvements in, and in Provinces inhabited by Armenians. Security against Kurds and Circassians. †

ART. XVI. As the evacuation by the Russian troops of the territory which they occupy in Armenia, and which is to be restored to Turkey, might give rise to conflicts and complications detrimental to the maintenance of good relations between the two countries, the Sublime Porte engages to carry into effect, without further delay, the improvements and reforms demanded by local requirements in the provinces inhabited by Armenians, and to guarantee their security from Kurds and Circassians.

ART. 16. Comme l'évacuation par les troupes russes, des territoires qu'elles occupent en Arménie et qui doivent être restitués à la Turquie, pourrait y donner lieu à des conflits et à des complications préjudiciables aux bonnes relations des deux pays, la Sublime-Porte s'engage à réaliser sans plus de retard les améliorations et les réformes exigées par les besoins locaux dans les Provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Kurdes et les Circassiens.

TRAITÉ DE BERLIN DU 18 JUILLET 1878, ENTRE LA FRANCE, L'ALLEMAGNE, L'AUTRICHE-HONGRIE, LA GRANDE-BRETAGNE, L'ITALIE, LA RUSSIE ET LA TURQUIE.
(ECHÉANCE DES RATIFICATIONS À BERLIN LE 3 AOÛT 1878 ; PROMULGUÉ PAR DÉCRET DU 5 SEPTEMBRE SUIVANT).

ART. 61. La Sublime Porte s'engage à réaliser, sans plus de retard, les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens, et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. Elle donnera connaissance périodiquement des mesures prises à cet effet aux Puissances, qui en surveilleront l'application.

COMMENTAIRES : LA RÉFÉRENCE À L'ARMÉNIE COMME SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET LIEU D'HABITATION MILLÉNAIRE DES ARMÉNIENS EST SUPPRIMÉE. LES RÉFORMES SERONT PRÉSENTÉES DANS LA SECONDE PARTIE DE LA CONFÉRENCE.

EN EFFET, PAR L'ARTICLE 61 DE CE TRAITÉ, « LA SUBLIME PORTE S'ENGAGE À RÉALISER SANS PLUS DE RETARD LES AMÉLIORATIONS ET LES RÉFORMES QU'EXIGENT LES BESOINS LOCAUX DANS LES PROVINCES HABITÉES PAR LES ARMÉNIENS, ET À GARANTIR LEUR SÉCURITÉ CONTRE LES CIRCASSIENS ET LES KURDES. ELLE DONNERA PÉRIODIQUEMENT CONNAISSANCE DES MESURES PRISES À CET EFFET AUX PUISSANCES QUI EN SURVEILLERONT L'APPLICATION. »

IL Y AVAIT DONC, DANS CET ARTICLE, OBLIGATION POUR LA SUBLIME PORTE DE FAIRE DES RÉFORMES, DROIT ET DEVOIR POUR LES SIX PUISSANCES DE SURVEILLER ET AU BESOIN D'ASSURER LA RÉFORME : LA QUESTION ARMÉNIENNE DEVENAIT AINSI UN PROBLÈME INTERNATIONAL.

VERS LA MÊME ÉPOQUE, DANS LA CONVENTION RELATIVE À L'OCCUPATION DE CHYPRE (4 JUIN 1878), LA GRANDE-BRETAGNE AVAIT FAIT INSÉRER UN ARTICLE PAR LEQUEL LE SULTAN

S'ENGAGEAIT À SE CONCERTER AVEC ELLE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES PROVINCES ASIATIQUES.

LES PUISSANCES, SE BASANT SUR L'ENGAGEMENT SOUSCRIT PAR LA TURQUIE, ESSAYÈRENT À PLUSIEURS REPRISES DE FAIRE EXÉCUTER LES RÉFORMES PROMISES (NOTES DU 11 JUIN ET SEPTEMBRE 1880) MAIS ELLES SE HEURTÈRENT TOUJOURS À LA MAUVAISE VOLONTÉ DU GOUVERNEMENT OTTOMAN ET LA SITUATION DES ARMÉNIENS, LOIN DE S'AMÉLIORER, NE FIT QU'EMPIRER DE PLUS EN PLUS.

LES MASSACRES DE SASSOUN, EN 1894, ET LES EXACTIONS QUI SE POURSUIVIRENT (FAISANT PLUS DE 300.000 VICTIMES ARMÉNIENNES) DU GOUVERNEMENT D'ABDUL HAMID II SOULEVÈRENT L'INDIGNATION DE L'EUROPE, ET, EN MAI 1895, LES AMBASSADEURS DE RUSSIE, DE GRANDE-BRETAGNE ET DE FRANCE ÉLABORÈRENT UN PROJET DE RÉFORMES ET DE RÉORGANISATION DES PROVINCES ARMÉNIENNES, OÙ LES SIX VILAYETS PRÉCITÉS DE L'ARMÉNIE OCCIDENTALE ÉTAIENT DÉSIGNÉS.

**PROJET DE REFORMES POUR L'ARMÉNIE OCCIDENTALE DITE TURQUE
DU 13 SEPTEMBRE 1901
SUITE AU MÉMORANDUM DU 11 MAI 1895**

QUELQUES ANNÉES SE PASSÈRENT. GRÂCE À L'INDIFFÉRENCE DE L'EUROPE LA PERSÉCUTION DES ARMÉNIENS PUT ÊTRE POURSUIVIE AVEC UNE MÉTHODE ET UN ESPRIT DE SUITE POURTANT RARES EN « TURQUIE ». PARTOUT, EN ARMÉNIE, LES ARMÉNIENS ÉTAIENT DÉPOSSÉDÉS DE LEURS TERRES. DANS LEUR DÉSESPOIR, ILS SE SOULEVÈRENT À PLUSIEURS REPRISES (PREMIERS ÉVÈNEMENTS DE SASSOUN, 1894). LA SUBLIME PORTE RÉPONDIT PAR UNE RÉPRESSION SANGLANTE ET PAR DES MASSACRES.

UN MOMENT, LA CONSCIENCE EUROPÉENNE ET CHRÉTIENNE SE DEMANDA SI, DE TOUT CE SANG VERSÉ, UNE PART DE RESPONSABILITÉ NE PESAIT PAS SUR ELLE. LA GRANDE-BRETAGNE, LA FRANCE, ET LA RUSSIE EXIGÈRENT L'EXÉCUTION DES RÉFORMES, QUE LA « TURQUIE », S'ÉTAIENT ENGAGÉE À INTRODUIRE DANS LES PROVINCES ARMÉNIENNES EN VERTU DE L'ARTICLE 61 DU TRAITÉ DE BERLIN. CES TROIS PUISSANCES ÉLABORÈRENT MÊME UN MÉMORANDUM ET UN PROJET DE RÉFORMES QUE LA PORTE REPOUSSA (AVRIL 1895). ELLE LEUR COMMUNIQUEA CELLES QU'ELLE SE DISAIT DÉCIDÉE À METTRE À EXÉCUTION. UNE MISSION FUT ENVOYÉE À CET EFFET EN ARMÉNIE, SOUS LES ORDRES DE CHAKIR PACHA. ENTRE TEMPS, LES ARMÉNIENS FAISAIENT UNE MANIFESTATION DEVANT LA SUBLIME PORTE (SEPTEMBRE 1895). LA POLICE TURQUE, INFORMÉE D'AVANCE, AVAIT ARMÉ LA POPULATION MUSULMANE. ELLE DONNA LE SIGNAL DES PREMIERS MASSACRES DES ARMÉNIENS À CONSTANTINOPLE, QUI FURENT BIENTÔT SUIVIS DES GRANDS MASSACRES ARMÉNIENS QUI ENSANGLANTÈRENT L'ARMÉNIE OCCIDENTALE DITE TURQUE (1895-1896).

ILS DÉPASSÈRENT EN HORREUR TOUT CE QUE L'HISTOIRE AVAIT ENREGISTRÉ DE SEMBLABLE.

PLUS DE 300.000 ARMÉNIENS PÉRIRENT, PRÈS DE 100.000 FURENT DÉPLACÉS, DES MILLIERS FURENT ISLAMISÉS.

C'EST UNE ERREUR DE CROIRE QUE CES MASSACRES ONT ÉTÉ L'ŒUVRE PERSONNELLE D'ABDUL-HAMID II, EN DEHORS DU FAIT QUE DES RÉGIMENTS, PORTANT SON NOM, DIT « HAMIDIÉS », FURENT CONSTITUÉS POUR L'APPLICATION DU PLAN D'EXTERMINATION.

ILS FURENT UN ACTE DE GOUVERNEMENT OÙ TOUS LES HOMMES POLITIQUES OTTOMANS EURENT LEUR PART.

VOILÀ DE QUELLE FAÇON LA PORTE EXÉCUTA LES RÉFORMES QU'ELLE AVAIT PROMISES AUX PUISSANCES ET QUELLE FUT LA MISSION QUE CHAKIR PACHA, EUT À MENER À BONNE FIN. EN FACE DE CES SCÈNES ÉPOUVANTABLES, LA DIPLOMATIE EUROPÉENNE NE FIT RIEN OU PRESQUE RIEN. QUELQUES VOIX GÉNÉREUSES S'ÉLEVÈRENT POURTANT EN FAVEUR DES ARMÉNIENS EN FRANCE, EN ANGLETERRE ET EN SUISSE ET QUELQUES SYMPATHIES LEUR FURENT EXPRIMÉES EN RUSSIE. EN RÉALITÉ, LES ARMÉNIENS ÉTAIENT RÉDUITS À NE PLUS COMPTER QUE SUR EUX-MÊMES. DÉJÀ, EN 1895, LE ZEYTOUN S'ÉTAIT SOULEVÉ, ET AVAIT RÉUSSI À OPPOSER UNE RÉSISTANCE HEUREUSE AUX TROUPES ENVOYÉES POUR L'ANÉANTIR. EN 1896, LE DÉSESPOIR POUSSA UN GROUPE DE RÉVOLUTIONNAIRES ARMÉNIENS À ORGANISER LA MANIFESTATION RETENTISSANTE DE LA BANQUE OTTOMANE, QUI FUT SUIVIE DU GRAND MASSACRE D'ARMÉNIENS À CONSTANTINOPLE. DE NOUVEAUX SOULÈVEMENTS EURENT LIEU PLUS TARD À SASSOUN ET À VAN. LA NATION ARMÉNIENNE VIVAIT SON AGONIE, LORSQU'À LA SUITE DE LA PROCLAMATION DE LA CONSTITUTION, ELLE CRUT ENFIN POUVOIR RESPIRER (1908).

DANS LA PREMIÈRE SÉANCE DU CONGRÈS QUI A EU LIEU LE 17 JUILLET 1902, LE PRÉSIDENT M. HOUSSEAU DE LEHAIE, SÉNATEUR BELGE, APRÈS AVOIR REMERCIÉ LES ADHÉRENTS DE TOUT LE PAYS ET DE TOUS LES PARTIS ET AVOIR CONSTATÉ COMBIEN IL ÉTAIT CONSOLANT DE VOIR RÉUNI DANS UN MÊME SENTIMENT DE L'AMOUR DE LA JUSTICE DES HOMMES APPARTENANT À TOUTES LES OPINIONS, A EXPOSER LE BUT DE LA RÉUNION. ET, À LA SUITE DE CETTE ALLOCUTION, LE CONGRÈS A CHOISI COMME VICE-PRÉSIDENTS MME HENNINGS (DANEMARK), MME DE WASZHLEWYER (HOLLANDE) ET M. FRANCIS DE PRESSENCÉ (FRANCE). PUIS M. PIERRE QUILLARD, DIRECTEUR DU JOURNAL PRO ARMENIA, APRÈS AVOIR EXPOSÉ LA SITUATION PRÉCAIRE DES ARMÉNIENS, PERSÉCUTÉS, TORTURÉS ET MASSACRÉS PAR LES TURCS SANS PROTESTATION DE L'EUROPE, A RAPPELÉ QUE DANS UN MÉMORANDUM DU 11 MAI 1895, PAR CONSÉQUENT ANTÉRIEUREMENT AUX MASSACRES, LES PUISSANCES AVAIENT DRESSÉES TOUT UN PROGRAMME DE RÉFORMES QUI, SI ON L'EÛT MIS À EXÉCUTION, AURAIT SAUVÉ LA VIE DE MILLIERS DE MALHEUREUX CHRÉTIENS.

CE PROJET COMPORTAIT :

- 1/ LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE VILAYETS (SIX PROVINCES, ERZROUM, BITLIS, VAN, SIVAS, MAMOURET-UL-AZIZ (KHARPERT), DIARBÉKIR).
- 2/ LA PRÉSENTATION DE GARANTIES POUR LE CHOIX DES VALIS.
- 3/ UNE AMNISTIE POUR TOUS LES SUJETS ARMÉNIENS.
- 4/ LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DES PROCÈS PENDANTS.
- 5/ LE CONTRÔLE ET L'INSPECTION DE L'ÉTAT DES PRISONS.
- 6/ LA NOMINATION DE COMMISSIONS SPÉCIALES CHARGER D'EXAMINER LES RÉFORMES À APPLIQUER ET D'EN SURVEILLER L'EXÉCUTION DANS CHAQUE VILAYETS (PROVINCES).

CE PROJET PRÉVOYAIT SURTOUT LA NOMINATION D'UN HAUT-COMMISSAIRE DONT LE CHOIX AURAIT ÉTÉ SOUMIS À L'APPROBATION DES PUISSANCES, C'EST À DIRE EN FAIT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRÔLE EUROPÉEN. IL ÉTAIT ACCEPTABLE À L'ÉPOQUE OÙ IL FUT PRÉSENTÉ.

AUJOURD'HUI APRÈS LES MASSACRES DE 1896, IL FAUT PRENDRE D'AUTRES MESURES PLUS ÉNERGIQUES SUIVANT L'OPINION DE M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FRANCE, UN PROJET POUR OBTENIR QUE L'ARMÉNIE OCCIDENTALE DITE TURQUE SOIT SOUS L'ADMINISTRATION D'UN GOUVERNEUR EUROPÉEN, DE NATIONALITÉ NEUTRE, ET, EN OUTRE QUE LES GARNISONS DE CETTE PROVINCE SOIENT CONSTITUÉES PAR UNE MILICE LOCALE QUI NE SOIT PAS UNE ARMÉE TURQUE.

ARTICLE 1 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE VILAYETS (PROVINCES) (RESTAURATION DES ANCIENNES LIMITES) (Cf. *MÉMORANDUM DU 11 MAI 1895*).

ARTICLE 2 : UN GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE NATIONALITÉ EUROPÉENNE NEUTRE EST INSTITUÉ AVEC L'ASSENTIMENT DES GRANDES PUISSANCES POUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS. IL EST INVESTI DE TOUTES LES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR EXÉCUTIF ; IL VEILLE AU MAINTIEN DE L'ORDRE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ; IL PERÇOIT LES IMPÔTS ; IL NOMME SOUS SA RESPONSABILITÉ LES AGENTS ADMINISTRATIFS ; IL INSTITUE LES JUGES ET IL FAIT EXÉCUTER LEURS SENTENCES. IL DONNE LES SOINS PARTICULIERS AU DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL PACIFIQUE ET AU PERFECTIONNEMENT DE L'INDUSTRIE ET DE L'AGRICULTURE. IL NE PEUT ÊTRE RÉVOQUÉ QU'AVEC L'ASSENTIMENT DES PUISSANCES. IL AURA COMME RÉSIDENCE UN DES CENTRES IMPORTANTS DES PROVINCES ARMÉNIENNES.

(Cf. *RÈGLEMENT ORGANIQUE DU MONT LIBAN ; RÈGLEMENT ORGANIQUE DE LA ROUMÉLIE ; LIVRE JAUNE (AFFAIRES ARMÉNIENNES), 1897, N°9 18, 19, 51, 52, 53, 55 ; MÉMORANDUM DU 11 MAI 1895*).

ARTICLE 3 : IL SERA INSTITUÉ AUPRÈS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLUE DE LA MANIÈRE SUIVANTE : CHAQUE CAZA ENVERRA DEUX DÉLÉGUÉS, UN MUSULMAN ET L'AUTRE CHRÉTIEN. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EST CONVOQUÉE UNE FOIS PAR AN ; ELLE AURA POUR MISSION D'Étudier LES QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE, TELS QUE LE DÉVELOPPEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION, LA FORMATION DE CAISSES DE CRÉDITS, ET TOUT CE QUI PEUT SERVIR À FAVORISER L'INSTRUCTION PUBLIQUE, L'AGRICULTURE, LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE. ELLE RÉPARTIT L'IMPÔT ET CONTRÔLE LA GESTION DES REVENUS ET DES DÉPENSES. ELLE FORME DANS SON SEIN UN CONSEIL DE PERMANENCE QUI ASSISTE LE GOUVERNEUR DANS L'INTERVALLE DES SESSIONS. LE BUDGET DES SIX VILAYETS SERA FIXÉ PAR L'ASSEMBLÉE D'ACCORD AVEC LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL POUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS D'APRÈS LA MOYENNE DES REVENUS. LES RECETTES EN SERONT D'ABORD AFFECTÉES À LA SATISFACTION DES BESOINS LOCAUX ET L'EXCÉDENT SERA ENVOYÉ AU GOUVERNEMENT CENTRAL. (Cf. *RÈGLEMENT ORGANIQUE*

ARTICLE 4 : LES VALIS, MUTESSARIFS, ET KAYMAKAMS, ETC ... SERONT ASSISTÉS PAR LES CONSEILS ADMINISTRATIFS ÉLUS PAR LES POPULATIONS (*CF. MÉMORANDUM DU 11 MAI 1895*).

ARTICLE 5 : UNE COMMISSION EUROPÉENNE PERMANENTE SERA INSTITUÉE PAR LES PUISSANCES POUR ÉTABLIR LES RÉFORMES ET EN SURVEILLER L'APPLICATION. PAR L'ENTREMISE DES AMBASSADEURS, ELLE SERT D'INTERMÉDIAIRE D'UNE PART ENTRE LE PEUPLE ET L'ADMINISTRATION LOCALE, D'AUTRE PART ENTRE L'ADMINISTRATION LOCALE ET LE GOUVERNEMENT IMPÉRIAL. (*CF. CONFÉRENCES DE CONSTANTINOPLE ET DE PHILIPPOULI : MÉMORANDUM DU 11 MAI 1895*).

ARTICLE 6 : SA MAJESTÉ, LE SULTAN ACCORDERA L'AMNISTIE PLÉNIÈRE AUX ARMÉNIENS ACCUSÉS OU CONDAMNÉS POUR DES FAITS POLITIQUES.

ARTICLE 7 : TOUS LES ARMÉNIENS, À QUELQUE RELIGION QU'ILS APPARTIENNENT QUI AURAIT ÉTÉ EXILÉS SANS JUGEMENT, SOIT HORS DU TERRITOIRE DE L'EMPIRE OTTOMAN, SOIT HORS DES PROVINCES QU'ILS HABITAIENT, OU QUI AURAIENT ÉTÉ FORCÉS D'ÉMIGRER À L'ÉTRANGER, POUSSÉS PAR LA MISÈRE OU PAR LA CRAINTE DES ÉVÈNEMENTS, POURRONT LIBREMENT RENTRER EN « TURQUIE » OU DANS LES PROVINCES QU'ILS AVAIENT DÛ QUITTER, SANS ÊTRE INQUIÉTÉS PAR LES AUTORITÉS. ILS RESTERONT EN POSSESSION DES BIENS QU'ILS POSSÉDAIENT AVANT D'AVOIR QUITTÉ LE PAYS. (*CF. AU MÉMORANDUM DU 11 MAI 1895*).

ARTICLE 8 : LES ARMÉNIENS QUI AURAIENT EU À SOUFFRIR SOIT DANS LEURS PERSONNES, SOIT DANS LEURS BIENS, RECEVRONT DES INDEMNITÉS ET RÉPARATIONS CONVENABLES. (*CF. AU MÉMORANDUM DU 11 MAI 1895*).

ARTICLE 9 : IL SERA ACCORDÉ LA REMISE DE TOUS LES IMPÔTS ARRIÉRÉS. PENDANT DIX ANS, LES IMPÔTS SERONT AFFECTÉS EXCLUSIVEMENT AUX BESOINS LOCAUX. (*CF. AUX RÈGLEMENTS DE L'AFFAIRE DE ZEITOUN, LIVRE JAUNE, N°94*).

ARTICLE 10 : LA SUBLIME PORTE VEILLERA À CE QUE LES CONVERSIONS RELIGIEUSES SOIENT ENTOURÉES DE TOUTES LES GARANTIES DÉCOULANT DES PRINCIPES ÉTABLIS PAR LE HATTI-HUMAYOUN DE 1856 (ARTICLES X,XI,XII), ET SOUVENT ÉLUDÉES DANS LA PRATIQUE. LES PERSONNES QUI VOUDRAIENT CHANGER DE RELIGION DEVRONT ÊTRE MAJEURES ET NE POURRONT ÊTRE AUTORISÉE À FAIRE LEUR DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE RELIGION QU'APRÈS UN DÉLAI D'UNE SEMAINE PENDANT LAQUELLE ELLES SERONT PLACÉES SOUS LA SURVEILLANCE DE LEUR CHEF DE CULTE. (*CF. AU MÉMORANDUM DU 11 MAI 1895*).

ARTICLE 11 : LA SUBLIME PORTE DONNERA DES INSTRUCTIONS PRÉCISES AUX AUTORITÉS POUR EMPÊCHER LE RETOUR DES INFRACTIONS CONTRAIRES AUX DROITS ET PRIVILÈGES DÉCOULANT POUR LE CLERGÉ ARMÉNIEN DE LA COMMUNAUTÉ DE *SAHMANADROUTIOUN* DE 1863 (STATUT ORGANIQUE DES ARMÉNIENS **ET** DES BÉRATS OCTROYÉS PAR LES SULTANS. (*CF. AU MÉMORANDUM DU 11 MAI 1895*).

ARTICLE 12 : DANS LES AUTRES VILAYETS DE L'ARMÉNIE OCCIDENTALE (ET NON PAS LA TURQUIE D'ASIE QUI SE TROUVE EN ASIE CENTRALE) OÙ LA POPULATION ARMÉNIENNE DE CERTAINS SANDJAKS FORME UNE PARTIE NOTABLE DE LA POPULATION GÉNÉRALE, IL SERA NOMMÉ AUPRÈS DU VALI, UN FONCTIONNAIRE CHRÉTIEN SPÉCIAL, CHARGÉ DES INTÉRÊTS DES ARMÉNIENS. CE FONCTIONNAIRE RECEVRA LES PÉTITIONS DE LA POPULATION ARMÉNIENNE, ET LES FERA CONNAÎTRE AU VALI, QUI LEUR DONNERA, D'ACCORD AVEC LUI, LES SUITES QU'ELLES COMPORTENT. CE FONCTIONNAIRE ADRESSERA EN OUTRE, RÉGULIÈREMENT DES RAPPORTS À LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTRÔLE À CONSTANTINOPLE. DANS CES VILAYETS, OÙ IL SE TROUVE CERTAINES LOCALITÉS OÙ CES ARMÉNIENS FORMENT LA MAJORITÉ DE LA POPULATION, LA DIVISION ADMINISTRATIVE ACTUELLE SERA MODIFIÉE ET LES PRESCRIPTIONS DU PROJET DE RÉFORME SUR LA CONSTITUTION DES NAHIÉS SERONT APPLIQUÉES AUX LOCALITÉS AINSI ÉRIGÉES EN UNITÉS ADMINISTRATIVES SÉPARÉES. (*CF. AU MÉMORANDUM DU 11 MAI 1895*).

ARTICLE 13 : L'ORDRE INTÉRIEUR EST MAINTENU PAR UNE POLICE, UNE GENDARMERIE ET UNE MILICE LOCALE SANS DISTINCTION DE RACE ET DE RELIGION, ORGANISÉE ET COMMANDÉE PAR DES OFFICIERS EUROPÉENS (*CF. RÈGLEMENT ORGANIQUE DU MONT LIBAN : RÈGLEMENT ORGANIQUE DE LA ROUMÉLIE ORIENTALE ; TRAITÉ DE BERLIN, ARTICLE 15*).

ARTICLE 14 : UN RÈGLEMENT RIGOREUSEMENT UNIFORME POUR LE PORT D'ARME SERA APPLIQUÉ À TOUTE LA POPULATION SANS DISTINCTION DE RACE ET DE RELIGION. LA TAXE MILITAIRE (BEDELIASKARIE) EST SUPPRIMÉE POUR LES NON MUSULMANS, LE SERVICE MILITAIRE DANS LA MILICE DEVIENDRA OBLIGATOIRE POUR TOUS LES INDIGÈNES.

ARTICLE 15 : LES HAMIDIÉS DOIVENT ÊTRE LICENCIÉS ET LES KURDES DOIVENT ÊTRE ASTREINTS AU SERVICE MILITAIRE RÉGULIER, À L'INSTAR DES AUTRES SUJETS OTTOMANS. (*CF. AU MÉMORANDUM DU 11 MAI 1895*).

ARTICLE 16 : RÉFORMES JUDICIAIRES SELON LES PRINCIPES DANS LE PROJET DE RÉFORME DU 11 MAI 1895.

ARTICLE 17 : LIBERTÉ DES RÉUNIONS, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, ET DE LA PRESSE.

VOICI LA COMPOSITION DE CE COMITÉ, SAUF ACCEPTATION PAR LES PERSONNES DÉSIGNÉES :

- FRANCE : M. DENYS COCHIN, LAVISSE, D'ESTOURNELLES, DE CONSTANT, SEMBAT, DE PRESSENCÉ, VAZELLE.
- BELGIQUE : MM. LEJEUNE, ANCIEN MINISTRE, HOUZEAU DE LEHAIE, SÉNATEUR ET LAFONTAINE, DÉPUTÉ.
- HOLLANDE : MM. LE CHANOINE SCHAEPLITAIN, TROELSTRO, LIENINK, DE WANTMALEFYT, VAN DER VLUGT PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ DE LEYDE, DIRECTEUR DE L'EUROPÉEN POUR LA HOLLANDE.
- ALLEMAGNE : MM. LUDWIG VON BAR, FORSIER, BEBEL, BERNSTEIN.
- ITALIE : MM. ENRICO FERRI ET MONELA.
- ANGLETERRE : MM. LE CHANOINE SCOTT, HOLLAND, NORMAN, MALCOM MAC COLL, J. BUENS, KEIR HARDIE, JAMES BRYCE, PERCY BUNTING, STEVENSON, REDMOND.
- AUTRICHE : MME LA BARONNE DE SUTTNER, LE DR. ADLER.
- DANEMARK : MM. HENNINGS, RAGE ET BENEDICTSEN.
- SUISSE : MM. LARDY ET CURTINS.

CONFORMÉMENT À L'ENGAGEMENT QU'IL AVAIT PRIS LORS DE LA DÉMARCHE FAITE AUPRÈS DE LUI PAR LES DÉPUTÉS DENYS COCHIN, COMTE ALBERT DE MUN, FRANCIS DE PRESSENCÉ, ITALBERTI, M. DELCASSÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, A ENVOYÉ À MOUSH, UN AGENT CONSULAIRE. CET AGENT EST ARRIVÉ À SON POSTE. NOUS CROYONS SAVOIR, D'AUTRE PART, QUE LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A DÉCIDÉ D'AUGMENTER LE NOMBRE DES AGENTS CONSULAIRES EN « TURQUIE D'ASIE », PARTICULIÈREMENT DANS LES RÉGIONS COMPRISSES ENTRE LE GOLFE D'ALEXANDRETTE, DIARBÉKIR, ERZEROU, ET TRÉBIZOND, C'EST À DIRE, EN RÉALITÉ DANS LA PETITE ET LA GRANDE ARMÉNIE (ARMÉNIE OCCIDENTALE).

ABDUL HAMID II RÉPONDIT À CE PROJET DE RÉFORMES PAR LES MASSACRES DE 1895 QUI ENSANGLANTÈRENT LE PAYS, DEPUIS LES PROVINCES LES PLUS RECLUÉS JUSQU'À CONSTANTINOPLE, FAISANT PLUS DE 300.000 VICTIMES ARMÉNIENNES. IL Y EUT DANS LE MONDE CIVILISÉ DES FRÉMISSEMENTS D'HORREUR, MAIS LES PUISSANCES, DIVISÉES, NE PURENT INTERVENIR EFFICACEMENT POUR ARRÊTER CES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ET LA CIVILISATION ET EN EMPÊCHER LA RÉPÉTITION.

À LA PROCLAMATION DE LA CONSTITUTION EN TURQUIE (1908), LES CHEFS DE TOUS LES PARTIS ARMÉNIENS, QUI SE TROUVAIENT À L'ÉTRANGER, RENTRÈRENT À CONSTANTINOPLE ET OFFRIRENT AUX JEUNES-TURCS LEUR LOYALE ET ENTIÈRE COLLABORATION ; DE NOMBREUX ÉMIGRÉS RÉINTÉGRÈRENT DE MÊME LEURS FOYERS. LES ARMÉNIENS NOURRISSAIENT L'ESPOIR QUE LES JEUNES-TURCS, AYANT EUX-MÊMES ÉTÉ PERSÉCUTÉS PAR LE RÉGIME ABSOLUTISTE D'ABDUL-HAMID II, FERAIENT PREUVE D'UN ESPRIT SINCÈRE DE LIBÉRALISME POUR RÉGÉNÉRER ET RÉFORMER L'EMPIRE OTTOMAN.

LEUR ESPOIR FUT CRUELLEMENT DÉÇU ET EN AVRIL ET MAI 1909 LES JEUNES-TURCS ORGANISÈRENT LE MASSACRE DES ARMÉNIENS DE CILICIE (30.000 VICTIMES) SOUS LE FALLACIEUX PRÉTEXTE QU'ILS ÉTAIENT SUR LE POINT DE PRÉPARER UNE RÉVOLTE.

D'AUTRE PART LES JEUNES-TURCS SE MONTRAIENT PLUS NATIONALISTES QUE LES VIEUX. ILS ÉTAIENT POUR LA CENTRALISATION À OULTRANCE ET POUR LA TURQUIFICATION – PAR TOUS LES MOYENS, MÊMES VIOLENTS– DE TOUS LES ÉLÉMENTS NON-TURCS DE L'EMPIRE. LA MISE À EXÉCUTION DE CES PROJETS DE TURQUIFICATION AMENA UN MÉCONTENTEMENT GÉNÉRAL, NON SEULEMENT CHEZ LES CHRÉTIENS, MAIS AUSSI CHEZ LES MUSULMANS NON-TURCS ET DES RÉVOLTES ÉCLATÈRENT EN ALBANIE, EN ARABIE, EN SYRIE ET EN MACÉDOINE, SUIVIS BIENTÔT PAR LA GUERRE BALKANIQUE.

LA SITUATION DES ARMÉNIENS DURANT CE TEMPS DEVENAIT DE JOUR EN JOUR PLUS PRÉCAIRE, D'AUTANT PLUS QUE LES ÉMIGRÉS MUSULMANS DE THRACE ET DE MACÉDOINE AFFLUAIENT EN ARMÉNIE, LA RAGE AU CŒUR D'AVOIR ÉTÉ VAINCUS ET OBLIGÉS DE LAISSER LEURS PROPRIÉTÉS ENTRE LES MAINS DES CHRÉTIENS BALKANIQUES.

CET ÉTAT DE CHOSES AMENA, EN 1913, LES AMBASSADEURS DES PUISSANCES À CONSTANTINOPLE À PRÉSENTER À LA SUBLIME PORTE, SUR LA PROPOSITION DU GOUVERNEMENT RUSSE, UN NOUVEAU PROJET DE RÉFORMES POUR L'ARMÉNIE TURQUE. APRÈS LES MOYENS DILATOIRES ORDINAIRES OPPOSÉS PAR LES JEUNES-TURCS, ON ARRIVA À UN ACCORD RUSSO-TURC, AVEC LE PLEIN ASSENTIMENT DES GRANDES PUISSANCES, ACCORD QUI FUT SIGNÉ À CONSTANTINOPLE LE 8 FÉVRIER 1914.

CE NOUVEAU PROJET DE RÉFORMES DIVISAIT EN DEUX SECTEURS LES SIX PROVINCES ARMÉNIENNES, AUXQUELLES ON AVAIT AJOUTÉ UNE SEPTIÈME, LA PROVINCE DE TRÉBIZONDE :

- LE PREMIER SECTEUR ÉTAIT COMPOSÉ DE TRÉBIZOND, ERZEROU ET SIVAS ; LE SECOND, DE VAN, BITLIS, KHARPOUT ET DIARBÉKIR. UN INSPECTEUR GÉNÉRAL EUROPÉEN PAR SECTEUR DEVAIT ÊTRE NOMMÉ PAR LA SUBLIME PORTESUR LA RECOMMANDATION DES PUISSANCES. LES DEUX INSPECTEURS FURENT ENGAGÉS, LE NORVÉGIEN HOFF ET LE HOLLANDAIS WESTENENK.

MAIS, À LA DÉCLARATION DE LA GRANDE GUERRE, LES JEUNES-TURCS S'EMPRESSÈRENT DE PROFITER DE L'OCCASION POUR « AJOURNER » L'ŒUVRE DES RÉFORMES, EN RÉSILIANTE LES CONTRATS PASSÉS AVEC LES INSPECTEURS, ET EN INVITANT LE COLONEL HOFF, L'UN DES INSPECTEURS ARRIVÉS À VAN, À QUITTER LE PAYS.

IV. – L'ARMÉNIE OCCIDENTALE DURANT LA GUERRE

L'ARMÉNIE OCCIDENTALE A ÉTÉ LE SYMBOLE ET LA SYNTHÈSE DE TOUTES LES HORREURS DE LA GUERRE.

EN AUTOMNE 1914, LES TURCS ENVOYÈRENT DES ÉMISSAIRES AU CONGRÈS NATIONAL DES ARMÉNIENS, SIÉGEANT À ERZEROU ET LUI FIRENT LA PROMESSE D'ACCORDER L'AUTONOMIE AUX VILAYETS ARMÉNIENS SI LES ARMÉNIENS S'ENGAGEAIENT À AIDER ACTIVEMENT LA TURQUIE PENDANT LA GUERRE ET À SOULEVER LE CAUCASE CONTRE LA RUSSIE, D'ACCORD AVEC LES GÉORGIENS ET LES AZERBAÏDJANAIS.

EN RÉPONSE À CES PROPOSITIONS, LES ARMÉNIENS CHERCHÈRENT À DISSUADER LES TURCS DE TOUTE INTERVENTION DANS LE CONFLIT MONDIAL QUI NE POUVAIT ÊTRE QUE PRÉJUDICIALE AUX INTÉRÊTS DE L'EMPIRE. CES SAGES CONSEILS N'AYANT TROUVÉ AUCUN ÉCHO CHEZ LES TURCS QUI PERSISTAIENT DANS LEURS PROPOSITIONS, LES ARMÉNIENS REFUSÈRENT CATÉGORIQUEMENT LE CONCOURS DEMANDÉ.

CE COURAGEUX REFUS OPPOSÉ PAR LES ARMÉNIENS À CETTE INVITATION D'UNE PART, ET D'AUTRE PART LA VOLONTÉ BIEN ARRÊTÉE DE SE DÉBARRASSER UNE FOIS POUR TOUTES DE LA QUESTION ARMÉNIENNE EN PROFITANT DE LA GUERRE, AMENÈRENT LES JEUNES-TURCS À CONCEVOIR ET À METTRE EN EXÉCUTION LE PLAN D'EXTERMINATION DE TOUTE LA NATION ARMÉNIENNE. « LES DEUX TIERS DE LA POPULATION², 1.500.000 HOMMES, FEMMES ET ENFANTS, ONT ÉTÉ EXTERMINÉS PAR LES MÉTHODES LES PLUS INFERNALES ET AVEC SANG-FROID » DÉCLARE LORD ROBERT CECIL, SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU MINISTÈRE BRITANNIQUE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DANS SA LETTRE DU 3 OCTOBRE 1918 ADRESSÉE AU VICOMTE BRYCE.

NOUS NE RACONTERONS ICI NI LES MASSACRES, NI LES DÉPORTATIONS QUI ONT ÉTÉ LA FORME HYPOCRITE DES MASSACRES, QUI FERONT L'OBJET D'UNE ÉTUDE SPÉCIFIQUE.

ON TROUVERA DES RÉCITS, APPUYÉS DE TÉMOIGNAGES ÉCRASANTS, DANS LE BLUE BOOK PRÉSENTÉ AU PARLEMENT BRITANNIQUE PAR LORD BRYCE, DANS LES LIVRES DE M. MORGENTHAU, AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE À CONSTANTINOPLE, DE M. EINSTEIN, ETC. ON TROUVERA DE MÊME DES DOCUMENTS ET TÉMOIGNAGES INDISCUTABLES DANS DES OUVRAGES ÉCRITS PAR DES ALLEMANDS, ALLIÉS DE LA TURQUIE, TEL QUE LE RAPPORT DU DR NIEPAGE, CELUI DU DR LEPSIUS, LE LIVRE DE M. STUERMER, ETC. MAIS IL EST IMPORTANT SURTOUT DE CONSTATER QU'APRÈS L'EXTERMINATION SYSTÉMATIQUE DES ARMÉNIENS PAR ABDUL HAMID II, SUCCESSIVEMENT L'ŒUVRE D'EXTERMINATION DE TOUTE UNE NATION A ÉTÉ ORGANISÉE MÉTHODIQUEMENT PAR LE GOUVERNEMENT JEUNE-TURC DONT LES ORDRES ÉTAIENT TRANSMIS PAR CIRCULAIRES ET TÉLÉGRAMMES AUX FONCTIONNAIRES DE TOUS LES VILAYETS ARMÉNIENS. UN GRAND NOMBRE DE CES DOCUMENTS ONT ÉTÉ RETROUVÉS ET PUBLIÉS DEPUIS.

²Dans les six provinces arméniennes

POUR SE DISCULPER DE CES ATROCITÉS SANS PRÉCÉDENT DANS L'HISTOIRE QUI AVAIENT FRAPPÉ D'HORREUR LA CONSCIENCE DU MONDE CIVILISÉ, LES TURCS ONT ESSAYÉ DE FAIRE VALOIR LA THÈSE MENSONGÈRE DE L'INSURRECTION ARMÉNIENNE SUR LES DERRIÈRES DE L'ARMÉE TURQUE. CET ARGUMENT EST INSOUTENABLE. QU'IL NOUS SUFFISE DE CITER À CE SUJET QUELQUES TÉLÉGRAMMES OFFICIELS ALLEMANDS, RENDUS PUBLICS PAR LE DR LEPSIUS DANS SON RECUEIL DE DOCUMENTS. LES TÉMOIGNAGES DES REPRÉSENTANTS DE L'ALLEMAGNE, ALLIÉ DE LA TURQUIE, LES SEULES AUTORITÉS EUROPÉENNES SE TROUVANT SUR LES LIEUX DURANT LA GUERRE, NE PEUVENT ÉVIDEMMENT PAS ÊTRE TAXÉS DE PARTIALITÉ EN FAVEUR DES ARMÉNIENS, MÊME PAR LES TURCS.

- « .IL N'Y A À CRAINDRE AUCUNE INSURRECTION DE LA PART DES ARMÉNIENS. CES MESURES DE DÉPORTATION SONT DONC CRUELLES ET SANS MOTIF. » SCHEUBNER, CONSUL D'ALLEMAGNE À ERZEROU. 16 MAI 1915.
- « .LES PARTISANS DE CES MASSACRES AVOUENT D'AILLEURS SANS AMBAGES QUE LE BUT FINAL DE LEURS PROCÉDÉS CONTRE LES ARMÉNIENS EST L'EXTERMINATION DE CETTE RACE EN TURQUIE.
- « APRÈS LA GUERRE, NOUS N'AURONS PLUS D'ARMÉNIENS EN TURQUIE», ME DISAIT TEXTUELLEMENT UNE PERSONNALITÉ TURQUE MARQUANTE. » (IDEM.)
- « TOUTES CES MESURES ONT POUR BUT, SELON TOUTES LES APPARENCES, L'EXTERMINATION ENTIÈRE DES ARMÉNIENS. CE TRAITEMENT INHUMAIN CONSTITUE UNE HONTE INDÉLÉBILE DEVANT L'HISTOIRE. »(ADRESSE DES ALLEMANDES DE KONIA, 16 AOÛT 1916.)
- « LE GOUVERNEMENT POURSUIT EN RÉALITÉ LE BUT D'ANÉANTIR LA RACE ARMÉNIENNE DANS L'EMPIRE TURC. »7 JUIN 1915. (L'AMBASSADEUR WANGENHEIM AU CHANCELIER BETHMANN-HOLLWEG.)
- « LE GOUVERNEMENT TURC NE S'EST LAISSÉ DÉTOURNER DANS L'EXÉCUTION DE SON PROGRAMME – CONSISTANT DANS LA SOLUTION DE LA QUESTION ARMÉNIENNE PAR L'EXTERMINATION DE LA RACE ARMÉNIENNE, –NI PAR NOS REPRÉSENTATIONS, NI PAR CELLE DE L'AMBASSADE AMÉRICAINE ET DU LÉGAT DE S. S. LE PAPE, NI MÊME PAR LES MENACES DES PUISSANCES DE L'ENTENTE, ET ENCORE MOINS PAR ÉGARD POUR L'OPINION PUBLIQUE DE L'OCCIDENT. IL VEUT MAINTENANT FAIRE DISPARAÎTRE JUSQU'AUX DERNIERS GROUPEMENTS DES ARMÉNIENS QUI AVAIENT ÉCHAPPÉ AUX PREMIÈRES DÉPORTATIONS. » 10 JUILLET 1916. (L'AMBASSADEUR D'ALLEMAGNE WOLFF-METTERNICH AU CHANCELIER.)

CES DOCUMENTS SE PASSENT DE COMMENTAIRES.

APRÈS AVOIR PARLÉ DE CES EFFROYABLES HÉCATOMBES, IL EST TRÈS DIFFICILE DE FAIRE ÉTAT DES PERTES MATÉRIELLES SUBIES PAR LA NATION ARMÉNIENNE. QU'IL NOUS SUFFISE DE DIRE SIMPLEMENT À CE SUJET QUE POUR PARACHEVER L'ŒUVRE DE MORT ET DE DESTRUCTION, LES VOLS, SACS ET PILLAGES OPÉRÉS PAR LA FOULE, LA SOLDATESQUE ET LES PARTICULIERS, LE GOUVERNEMENT JEUNE-TURC A CONFISQUÉ TOUS LES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DES « ABSENTS », AINSI QUE TOUTES LES RICHESSES ET LES OBJETS RITUELS DES COUVENTS, ÉGLISES ET ÉCOLES ARMÉNIENS.

APRÈS DE TELLES EXPÉRIENCES, LA CAUSE A ÉTÉ CONSIDÉRÉE COMME DÉFINITIVEMENT ENTENDUE. JUSQU'AU COMMENCEMENT DE LA GUERRE MONDIALE, LA QUESTION ARMÉNIENNE SE PRÉSENTAIT COMME UNE QUESTION DE SIMPLES RÉFORMES DANS LE CADRE DE LA TURQUIE.

CES TRAGIQUES ÉVÉNEMENTS DÉMONTRAIENT L'INSUFFISANCE ET L'IMPOSSIBILITÉ DE TOUTE RÉFORME ET LES PUISSANCES ALLIÉES, SUIVANT LES DÉCLARATIONS SOLENNELLES DE LEURS HOMMES D'ÉTAT PRENAIENT L'ENGAGEMENT DE LIBÉRER COMPLÈTEMENT TOUS LES TERRITOIRES ARMÉNIENS D'UNE TYRANNIE SANS EXEMPLE DANS L'HISTOIRE.

LE 19 AVRIL 1916, LES RUSSES OCCUPENT L'ARMÉNIE OCCIDENTALE DITE TURQUE, PUIS LE 26 AVRIL 1917, ILS DÉCIDENT DE METTRE EN PLACE UN GOUVERNEMENT PROVISOIRE POUR L'ARMÉNIE OCCIDENTALE.

DU 2 AU 15 MAI 1917 A EU LIEU LE PREMIER CONGRÈS DES ARMÉNIENS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE DITE TURQUE, AVEC LE RAPATRIEMENT DE 150.000 RÉFUGIÉS À L'AUTOMNE. MAIS À LA SUITE DE LA RÉVOLUTION D'OCTOBRE 1917, LES TROUPES RUSSES DÉSERTEMENT LE TERRITOIRE.

- 10 OCTOBRE 1917, À TIFLIS, CRÉATION DU CNA D'ARMÉNIE ORIENTALE
- 18 DÉCEMBRE 1917, ARMISTICE RUSSO-TURC À ERZINGHAN

- LE 29 DÉCEMBRE 1917, LE SOVNARKOM RECONNAÎT L'INDÉPENDANCE DE L'ARMÉNIE OCCIDENTALE DITE TURQUE³.

[2] LE 6 (19) DÉCEMBRE 1917, LA DIÈTE FINLANDAISE ADOPTA UNE DÉCLARATION PROCLAMANT LA FINLANDE ETAT INDÉPENDANT. CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ETAT SOVIÉTIQUE LE CONSEIL DES COMMISSAIRES DU PEUPLE ADOPTA, LE 18 (31) DÉCEMBRE 1917, UN DÉCRET SUR LA SOUVERAINETÉ NATIONALE DE LA FINLANDE. LE 22 DÉCEMBRE 1917 (4 JANVIER 1918) LE DÉCRET FUT RATIFIÉ PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF CENTRAL

LE 19 DÉCEMBRE 1917 (1ER JANVIER 1918), EN VERTU DU TRAITÉ CONCLU ENTRE LA RUSSIE, D'UNE PART, L'ALLEMAGNE, L'AUTRICHE-HONGRIE, LA TURQUIE, LA BULGARIE, DE L'AUTRE, À BREST-LITOVSK LE 2 (15) DÉCEMBRE, LE GOUVERNEMENT SOVIÉTIQUE PROPOSA AU GOUVERNEMENT PERSAN D'ÉLABORER EN COMMUN UN PLAN DE RETRAIT DES TROUPES RUSSES DE PERSE. LE 29 DÉCEMBRE 1917 (11 JANVIER 1918), LE CONSEIL DES COMMISSAIRES DU PEUPLE PROMULGUA LE «*DÉCRET SUR L'ARMÉNIE TURQUE*».

1917 À 1920 : CONFÉRENCE DE LA PAIX À VERSAILLES ENTRE LE 7 NOVEMBRE 1917 AU 7 AVRIL 1920

1917 – (29 DÉCEMBRE) RECONNAISSANCE PAR LA RUSSIE CONFIRMÉE LE 13 JANVIER 1918 DE L'INDÉPENDANCE DE L'ARMÉNIE OCCIDENTALE DITE TURQUE.

1918 – (02 JANVIER) DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE POUR L'ARMÉNIE OCCIDENTALE DU CONSEIL NATIONAL ARMÉNIEN AUPRÈS DE LA FRANCE.



QU'IL NOUS SUFFISE DE CITER ICI, ENTRE AUTRES, QUELQUES-UNES DE CES DÉCLARATIONS :

- « NOUS AVONS LE DEVOIR D'ARRACHER AU GOUVERNEMENT TURC LES PEUPLES QUI NE SONT PAS TURCS, QUI ONT ÉTÉ DÉSORGANISÉS PAR LES TURCS, DONT LE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ ARRÊTÉ PAR LES TURCS ET QUI, J'EN AI LA CONVICTION, PROSPÉRERONT, S'IL LEUR EST DONNÉ UN GOUVERNEMENT PROPRE. »M. BALFOUR, SECRÉTAIRE D'ÉTAT BRITANNIQUE AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES, LE 6 NOVEMBRE 1917.)
- AU NOM DES ALLIÉS, M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉCLARAIT LE 10 JANVIER 1917, COMME UN DES BUTS DE GUERRE DES ALLIÉS : « L'AFFRANCHISSEMENT DES POPULATIONS SOUMISES À LA SANGLANTE TYRANNIE DES TURCS ;

³Le décret fut publié le 31 décembre 1917 (13 janvier 1918) dans le n° 227 de la Pravda. [N.E.]

LE REJET HORS D'EUROPE DE L'EMPIRE OTTOMAN, DÉCIDÉMENT ÉTRANGER À LA CIVILISATION OCCIDENTALE. »

- « LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE A DÉJÀ PRIS SOIN DE FAIRE NOTIFIER OFFICIELLEMENT À LA SUBLIME PORTE QUE LES PUISSANCES ALLIÉES TIENDRONT PERSONNELLEMENT RESPONSABLES DES CRIMES COMMIS TOUS LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT OTTOMAN, AINSI QUE CEUX DE SES AGENTS QUI SE TROUVERAIENT IMPLIQUÉS DANS LES MASSACRES. QUAND L'HEURE AURA SONNÉ DES RÉPARATIONS LÉGITIMES, IL NE METTRA PAS EN OUBLI LES DOULOUREUSES ÉPREUVES DE LA NATION ARMÉNIENNE ET, D'ACCORD AVEC SES ALLIÉS, IL PRENDRA LES MESURES NÉCESSAIRES POUR LUI ASSURER UNE VIE DE PAIX ET DE PROGRÈS. » (LETTRE DE M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL FRANÇAIS, EN DATE DU 7 NOVEMBRE 1918, AU SÉNATEUR LOUIS MARTIN.)
- « J'AI DIT EN SECOND LIEU QUE LA QUESTION DE MÉSOPOTAMIE DEVRAIT ÊTRE LAISSÉE POUR ÊTRE RÉSOLUE AU CONGRÈS DE LA PAIX, TOUT EN SPÉCIFIANT CEPENDANT QUE CETTE RÉGION, AINSI QUE L'ARMÉNIE, NE DEVRAIENT JAMAIS ÊTRE REPLACÉES SOUS LA DOMINATION NÉFASTE DES TURCS. » (DÉCLARATION DE M. LLOYD GEORGE, AU PARLEMENT BRITANNIQUE, EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 1917.)
- « L'ARABIE, L'ARMÉNIE, LA MÉSOPOTAMIE, LA SYRIE ET LA PALESTINE, SUIVANT NOUS, ONT LE DROIT DE VOIR CONNAÎTRE LEUR EXISTENCE NATIONALE SÉPARÉE. « IL SERAIT IMPOSSIBLE DE RENDRE CES PAYS À LEURS ANCIENS MAÎTRES. » (DISCOURS DE M. LLOYD GEORGE, PRONONCÉ LE 5 JANVIER 1918. DEVANT LES DÉLÉGUÉS DES TRADE-UNIONS).
- « LA FRANCE, VICTIME DE LA PLUS INJUSTE DES AGRESSIONS, A INSCRIT DANS SES REVENDICATIONS LA LIBÉRATION DES NATIONS OPPRIMÉES. JE SUIS HEUREUX DE VOUS CONFIRMER QUE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, COMME CELUI DU ROYAUME-UNI, N'A PAS CESSÉ DE COMPTER LA NATION ARMÉNIENNE AU NOMBRE DES PEUPLES DONT LES ALLIÉS COMPTENT RÉGLER LE SORT SELON LES RÈGLES SUPÉRIEURES DE L'HUMANITÉ ET DE LA JUSTICE. » (LETTRE DE M. G. CLEMENCEAU PRÉSIDENT DU CONSEIL FRANÇAIS, EN DATE DU 14 JUILLET 1918, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION NATIONALE ARMÉNIENNE.)
- « MON HONORABLE COLLÈGUE, LE DÉPUTÉ DU DÉNÉGAL, M'A DEMANDÉ SI LE GOUVERNEMENT, EN DÉCLARANT QU'IL LIBÉRERAIT L'ARMÉNIE DE LA TYRANNIE DES TURCS, AVAIT FAIT UNE RÉSERVE DANS SON ESPRIT, SIGNIFIANT QU'IL PERMETTRAIT AUX TURCS DE LES GOUVERNER SANS LES TYRANNISER. EN CE QUI ME CONCERNE, ET JE CROIS QU'EN CETTE QUESTION JE PUIS PARLER AU NOM DU GOUVERNEMENT, JE SERAIS PROFONDÉMENT DÉÇU SI UNE OMBRE OU UN ATOME DU GOUVERNEMENT TURC ÉTAIT LAISSÉ EN ARMÉNIE. » (DÉCLARATION DE LORD ROBERT CECIL, SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT BRITANNIQUE AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES, À LA CHAMBRE DES COMMUNES, LE 18 NOVEMBRE 1918.)
- « JE TIENS À ASSURER VOTRE EXCELLENCE QUE LE GOUVERNEMENT ROYAL S'APPLIQUERA AVEC LA PLUS VIVE SOLLICITUDE À SAUVEGARDER LES INTÉRÊTS DE L'ARMÉNIE DONT LES SOUFFRANCES ONT EU UN RETENTISSEMENT PROFOND CHEZ NOUS. » (LETTRE DE M. SONNINO, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ITALIEN AU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION NATIONALE ARMÉNIENNE, EN DATE DU 13 OCTOBRE 1918.)
- « DITES AUX ARMÉNIENS QUE JE FAIS MIENNE LEUR CAUSE. » (RÉPONSE DE M. ORLANDO, PRÉSIDENT DU CONSEIL ITALIEN, À L'HONORABLE LUZZATTI, ANCIEN PRÉSIDENT, RÉPONSE QU'IL A CONFIRMÉE DEVANT LA CHAMBRE ITALIENNE, LE 26 NOVEMBRE 1918, EN S'ÉCRIANT : CET ENGAGEMENT, JE LE MAINTIENDRAI.)
- « L'ARMÉNIE N'A PAS DOUTÉ DE LA FRANCE, COMME LA FRANCE N'A PAS DOUTÉ DE L'ARMÉNIE, ET, APRÈS AVOIR SUPPORTÉ ENSEMBLE LES MÊMES SOUFFRANCES POUR LE TRIOMPHE DU DROIT ET DE LA JUSTICE DANS LE MONDE, LES DEUX PAYS AMIS PEUVENT AUJOURD'HUI COMMUNIER DANS LA MÊME ALLÉGRESSE ET LA MÊME FIERTÉ. LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE NE CONSIDÈRE PAS COMME ÉTANT AUJOURD'HUI ACCOMPLIE LA TÂCHE QUI LUI INCOMBE VIS-À-VIS DES POPULATIONS ARMÉNIENNES. IL SAIT LE CONCOURS QUE L'ARMÉNIE, ET PLUS PARTICULIÈREMENT LE NOBLE PAYS DE CILICIE ATTENDENT DE LUI POUR JOUIR EN TOUTE SÉCURITÉ DES BIENFAITS DE LA PAIX ET DE LA

LIBERTÉ ET JE PUIS ASSURER VOTRE BÉATITUDE QUE LA FRANCE RÉPONDRA À LA CONFIANCE QU'ELLE LUI A TÉMOIGNÉE À CET ÉGARD. »(LETTRE DE M. R. POINCARÉ, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, À S. B. MGR P. P.TERZIAN, PATRIARCHE DES ARMÉNIENS CATHOLIQUES DE CILICIE, EN DATE DU 16 FÉVRIER 1919.)

- « DURANT LES 20 DERNIÈRES ANNÉES, LES ARMÉNIENS ONT ÉTÉ MASSACRÉS DANS DES CONDITIONS DE BARBARIE INOUIË. PENDANT LA GUERRE, LES EXPLOITS DU GOUVERNEMENT OTTOMAN, EN MASSACRES, DÉPORTATIONS ET MAUVAIS TRAITEMENTS DE PRISONNIERS DE GUERRE, ONT DÉPASSÉ ENCORE IMMENSÉMENT SES EXPLOITS ANTÉRIEURS DANS CE GENRE DE MÉFAITS. LE GOUVERNEMENT TURC N'APAS SEULEMENT FAILLI AU DEVOIR DE PROTÉGER SES SUJETS DE RACE NON TURQUE CONTRE LE PILLAGE, LA VIOLENCE ET LE MEURTRE ; DE NOMBREUSES PREUVES INDIQUENT QU'IL A LUI-MÊME PRIS LA RESPONSABILITÉ DE DIRIGER ET ORGANISER LES ATTAQUES LES PLUS SAUVAGES CONTRE LES POPULATIONS AUXQUELLES IL DEVAIT SA PROTECTION. POUR CES RAISONS, LES PUISSANCES ALLIÉES SE SONT RÉSOLUES À ÉMANCIPER DU JOUG TURC TOUS LES TERRITOIRES HABITÉS PAR DES MAJORITÉS DE RACE NON TURQUE. IL NE SERAIT NI JUSTE, NI DE NATURE À AMENER UNE PAIX ÉQUITABLE DANS LE PROCHE-ORIENT, QUE DE CONTRAINDRE DE NOMBREUSES POPULATIONS NON TURQUES À RESTER SOUS LA LOI OTTOMANE. » (RÉPONSE DE M. MILLERAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL FRANÇAIS, À LA DÉLÉGATION TURQUE AU NOM DU CONSEIL SUPRÊME, LE 16 JUILLET 1920, À SPA.)
- ET ENFIN LE PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, SIGNÉ À VERSAILLES ET RATIFIÉ PEU APRÈS PAR LES PARLEMENTS DE TOUS LES PAYS BELLIGÉRANTS, DONT L'ARTICLE 22 EST AINSI LIBELLÉ :« CERTAINES COMMUNAUTÉS QUI APPARTENAIENT AUTREFOIS À L'EMPIRE OTTOMAN, ONT ATTEINT UN DEGRÉ DE DÉVELOPPEMENT TEL QUE LEUR EXISTENCE, COMME NATIONS INDÉPENDANTES, PEUT ÊTRE RECONNUE PROVISOIREMENT À LA CONDITION QUE LES CONSEILS ET L'AIDE D'UN MANDATAIRE GUIDENT LEUR ADMINISTRATION JUSQU'AU MOMENT OÙ ELLES SERONT CAPABLES DE SE CONDUIRE SEULES. LES VŒUX DE CES COMMUNAUTÉS DOIVENT ÊTRE PRIS D'ABORD EN CONSIDÉRATION POUR LE CHOIX DU MANDATAIRE. » AUCUNE DES COMMUNAUTÉS VISÉES N'EST NOMMÉE DANS CET ARTICLE, MAIS IL ÉTAIT ÉVIDENT QU'IL CONCERNAIT NOTAMMENT LA COMMUNAUTÉ ARMÉNIENNE DE TURQUIE, ET AVAIT POUR OBJECTIF LA LIBÉRATION DES POPULATIONS ARMÉNIENNES DE L'EMPIRE OTTOMAN.(VOIR ANNEXE N° 5. QUELQUES TÉMOIGNAGES ET DÉCLARATIONS OFFICIELS EN FAVEUR DE L'ARMÉNIE.)

FORTS DE CES PROMESSES ET DE LEURS DROITS, LES ARMÉNIENS SE RANGÈRENT PARTOUT ET RÉSOLUMENT AUX CÔTÉS DES ALLIÉS. ON A SOUVENT ENTENDU PARLER DE LA DOULOUREUSE ARMÉNIE, DES MASSACRES ARMÉNIENS. PAR CONTRE, LE MONDE CONNAÎT TRÈS PEU LA PART HÉROÏQUE QUE L'ARMÉNIE A PRISE, DURANT LE GRAND CONFLIT MONDIAL, AUX CÔTÉS DES ALLIÉS.

POUR MONTRER L'ATTITUDE DE L'ARMÉNIE DURANT LA GUERRE ET RELEVER LES SERVICES RENDUS PAR LES ARMÉNIENS AUX PUISSANCES ALLIÉES, NOUS PRÉFÉRONS NOUS RÉFÉRER AUX ATTESTATIONS APPORTÉES PAR DES NON-ARMÉNIENS.

NOUS EXTRAYONS, À CET EFFET, D'UNE LETTRE DE LORD ROBERT CECIL, SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU MINISTÈRE BRITANNIQUE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, ADRESSÉE À LORD BRYCE, À LA DATE DU 3 OCTOBRE 1918, LES PASSAGES SUIVANTS :

- « D'AUTRE PART, LES SERVICES RENDUS PAR LES ARMÉNIENS À LA CAUSE COMMUNE, SERVICES AUXQUELS VOUS FAITES ALLUSION DANS VOTRE LETTRE, NE PEUVENT ASSURÉMENT PAS ÊTRE OUBLIÉS.
JE MENTIONNERAI ICI QUATRE POINTS, QUE LES ARMÉNIENS PEUVENT, À MON AVIS, CONSIDÉRER COMME CONSTITUANT LA CHARTE DE LEUR DROIT À LA LIBÉRATION, PAR LES SOINS DES ALLIÉS :
« 1° EN AUTOMNE 1914, LES TURCS ENVOYÈRENT DES ÉMISSAIRES AU CONGRÈS NATIONAL DES ARMÉNIENS EN TURQUIE, SIÉGEANT À ERZEROUM, ET LUI FIRENT LA PROMESSE D'ACCORDER L'AUTONOMIE À L'ARMÉNIE, SI LES ARMÉNIENS S'ENGAGEAIENT À AIDER ACTIVEMENT LA TURQUIE DURANT LA GUERRE. LES ARMÉNIENS RÉPONDIRENT QU'ILS FERAIENT INDIVIDUELLEMENT LEUR DEVOIR COMME SUJETS OTTOMANS, MAIS QU'EN TANT QUE NATION ILS NE POUVAIENT PAS SOUTENIR LA CAUSE DE LA TURQUIE ET DE SES ALLIÉS » ;
« 2° C'EST EN PARTIE À CAUSE DE CE COURAGEUX REFUS QUE LES ARMÉNIENS DE TURQUIE ONT ÉTÉ SYSTÉMATIQUEMENT MASSACRÉS EN 1915 PAR LE GOUVERNEMENT TURC. LES DEUX TIERS DE LA POPULATION, – PLUS DE 700.000 HOMMES, FEMMES, AINSI QUE DES

ENFANTS, – ONT ÉTÉ AINSI EXTERMINÉS PAR LES MÉTHODES LES PLUS INFERNALES ET AVEC SANG-FROID » ;

« 3° DÈS LE COMMENCEMENT DE LA GUERRE, LA MOITIÉ DE LA NATION ARMÉNIENNE QUI VIVAIT SOUS LA SOUVERAINETÉ RUSSE, A ORGANISÉ DES CORPS DE VOLONTAIRES QUI, SOUS LE COMMANDEMENT D'ANDRANIK, LEUR CHEF HÉROÏQUE, SOUTINRENT LE CHOC DE QUELQUES-UNS DES PLUS LOURDS COMBATS DE LA CAMPAGNE DU CAUCASE » ;

« 4° APRÈS L'ÉCROULEMENT DE L'ARMÉE RUSSE À LA FIN DE L'ANNÉE DERNIÈRE, CES MÊMES FORCES ARMÉNIENNES SE CHARGÈRENT DE LA DÉFENSE DU FRONT DU CAUCASE ET RETARDÈRENT PENDANT CINQ MOIS L'AVANCE DES TURCS, RENDANT AINSI UN SERVICE SIGNALÉ À L'ARMÉE BRITANNIQUE DE MÉSOPOTAMIE. »

D'AUTRE PART, LE COMITÉ AMÉRICAIN POUR L'INDÉPENDANCE DE L'ARMÉNIE, PRÉSIDÉ PAR M. JAMES W. GÉRARD, ANCIEN AMBASSADEUR DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE À BERLIN, DANS UN MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN À LA DATE DU 7 MARS 1920, S'EXPRIME AINSI SUR LE RÔLE JOUÉ PAR LES ARMÉNIENS DURANT LA GUERRE :

- « LES ARMÉNIENS ONT DONNÉ 200.000 SOLDATS RÉGULIERS ET « VOLONTAIRES AUX ARMÉES ALLIÉES ET ONT PERDU 75.000 HOMMES SUR LES CHAMPS DE BATAILLE. EN AOÛT 1914, ILS ONT REJETÉ L'OFFRE D'AUTONOMIE DES TURCS, GARANTIE PAR L'ALLEMAGNE, OFFRE QUI ÉTAIT FAITE À CONDITION QUE LES ARMÉNIENS DE RUSSIE ET DE TURQUIE FISSENT CAUSE COMMUNE AVEC LES ENNEMIS DES PUISSANCES ALLIÉES. EN REPRÉSAILLES, POUR LE REFUS OPPOSÉ PAR LES ARMÉNIENS, LES TURCS EN 1915 ONT MASSACRÉ ENVIRON 1.000.000 D'ARMÉNIENS, HOMMES, FEMMES ET ENFANTS, AVEC UNE FÉROCITÉ SANS EXEMPLE DANS L'HISTOIRE. »

APRÈS AVOIR RAPPELÉ LE CONCOURS PRÉCIEUX APPORTÉ PAR LES TROUPES, DE VOLONTAIRES ARMÉNIENS DANS LA DÉFENSE DU CAUCASE CONTRE LES ASSAULTS FORMIDABLES DES TURCS EN 1915, APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE, SUIVANT LES MÉMOIRES DE VON LUDENDORFF, L'UN DES FACTEURS DE LA DÉFAITE ALLEMANDE A ÉTÉ LE MANQUE DE COMBUSTIBLE ET QUE LES ARMÉNIENS Y ONT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION EN RETARDANT DE HUIT MOIS L'OCCUPATION DE BAKOU PAR LEUR VAILLANTE RÉSISTANCE, MR GÉRARD CONTINUE :

- « LE GÉNÉRAL ALLENBY A DÉCLARÉ QUE LES CONTINGENTS ARMÉNIENS, PLACÉS SOUS SON COMMANDEMENT EN PALESTINE, AVAIENT COMBATTU BRILLAMMENT ET PRIS UNE GRANDE PART DANS LA VICTOIRE. LA FRANCE NE POSSÉDAIT QU'UN SEUL BATAILLON D'ALGÉRIENS EN PALESTINE. CE SONT LES CONTINGENTS ARMÉNIENS SOUS
- « LES DRAPEAUX FRANÇAIS QUI OCCUPÈRENT POUR LA FRANCE LES CÔTES SYRIENNES ET LA CILICIE. AINSI DONC L'OBLIGATION DES ALLIÉS ET DE L'AMÉRIQUE ENVERS L'ARMÉNIE N'EST PAS UNE SIMPLE OBLIGATION D'HUMANITÉ PUISQU'ELLE SE TROUVE BASÉE SUR LES SERVICES RENDUS PAR L'ARMÉNIE SUR LE CHAMP DE BATAILLE » -(VOIR ANNEXE N° 7 : L'EFFORT MILITAIRE DES ARMÉNIENS.)

V. – LA REPUBLIQUE ARMENIENNE (D'EREVAN) DU CAUCASE

LORSQU'À LA SUITE DE LA RÉVOLUTION RUSSE, LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE KERENSKY PRIT LE POUVOIR EN MAINS, IL CRÉA POUR LA TRANSCAUCASIE, EN MARS 1917, UN CONSEIL ADMINISTRATIF SPÉCIAL SOUS LE NOM DE « COMITÉ SPÉCIAL POUR LA TRANSCAUCASIE ». EN FÉVRIER 1918, LE SEIM OU ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE TRANSCAUCASIE, S'EST RÉUNI DANS LA VILLE DE TIFLIS POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DU COMMISSARIAT ET INSTITUER À SA PLACE UN GOUVERNEMENT PROVISOIRE COMPOSÉ DE PLUSIEURS MINISTRES ET, LE 22 AVRIL 1918, LA TRANSCAUCASIE FUT DÉCLARÉE INDÉPENDANTE DE LA RUSSIE ET ÉRIGÉE EN UN ÉTAT INDÉPENDANT, SOUS LE NOM DE RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE FÉDÉRALE DE TRANSCAUCASIE. LES TROIS PRINCIPAUX PEUPLES DE LA TRANSCAUCASIE – LES ARMÉNIENS, LES GÉORGIENS ET LES TATARS D'AZERBAÏDJAN – FIRENT PARTIE DE LA FÉDÉRATION, AYANT CHACUN LEURS TERRITOIRES RESPECTIFS.

LE SEIM ET LE GOUVERNEMENT SE COMPOSAIENT DE REPRÉSENTANTS DES PARTIS POLITIQUES CHOISIS PARMI CES TROIS NATIONALITÉS, EN PROPORTIONS PRESQUE ÉGALES.

MAIS CETTE RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE TRANSCAUCASIE DURA À PEINE CINQ SEMAINES. SON INSTABILITÉ ÉTAIT DUE AU FAIT QUE LES TENDANCES POLITIQUES DES TROIS NATIONS QUI LA CONSTITUAIENT ÉTAIENT TRÈS DIFFÉRENTES ET ENTRAIENT MÊME EN CONFLIT.

LE 26 MAI 1918, LE SEIM DÉCLARA QUE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE TRANSCAUCASIE RENONÇAIT À SON AUTORITÉ. LE MÊME LA JOUR, GÉORGIE PROCLAMAIT SON INDÉPENDANCE ET DEUX JOURS PLUS TARD,

LE 28 MAI 1918, L'ARMÉNIE ET L'AZERBAÏDJAN DÉCLARAIENT ÉGALEMENT LEUR INDÉPENDANCE RESPECTIVE.

C'EST DE CE JOUR QUE NAQUIT LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE DU CAUCASE AVANT L'ARMISTICE DE MOUDROS DU 30 OCTOBRE 1918.

MAIS PARALLÈLEMENT AUX DIFFÉRENTES PHASES DE CETTE ÉVOLUTION POLITIQUE, DES OPÉRATIONS DE GUERRE D'UN CARACTÈRE EXCEPTIONNELLEMENT GRAVE POUR L'ARMÉNIE, SE DÉROULAIENT SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

AVEC L'AVÈNEMENT DU RÉGIME BOLCHEVIQUE EN NOVEMBRE 1917, COMMENÇAIT LA DÉBÂCLE DE L'ARMÉE RUSSE. TOUTES LES TROUPES RUSSES ABANDONNÈRENT LE FRONT DU CAUCASE POUR RENTRER DANS LEURS FOYERS, ET C'EST AUX ARMÉNIENS QU'A ÉTÉ DÉVOLUE PRINCIPALEMENT LA LOURDE CHARGE DE TENIR TOUT LE FRONT CONTRE LA TURQUIE.

DE NOVEMBRE 1917 À MARS 1918, PENDANT SIX MOIS SANS ARRÊT, LES FORCES ARMÉNIENNES RÉUNIES HÂTIVEMENT ET ORGANISÉES DANS DES CONDITIONS TRÈS DIFFICILES, EURENT À COMBATTRE LES TURCS AU FRONT ET LES ENNEMIS DE L'INTÉRIEUR.

L'ARMÉE TURQUE, RENFORCÉE DE DEUX DIVISIONS DU FRONT SYRIEN, SE RUA VERS LE CAUCASE. KARS CAPITULA, SUR L'ORDRE DU GOUVERNEMENT TRANSCAUCASIEN ET LES TURCS, APRÈS AVOIR, CONTRAIREMENT AUX STIPULATIONS DU TRAITÉ DE BREST-LITOWSK, OCCUPÉ ALEXANDROPOL, ENTREPRIRENT L'ASSAUT D'EREVAN, LA CAPITALE DE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE. APRÈS DEUX MÉMORABLES COMBATS À KARAKLISSÉ ET À SARDARABAD, À LA FIN DU MOIS DE MAI 1918, LES TROUPES ARMÉNIENNES RÉUSSIRENT À ENDIGUER LE FLOT DE L'ENVAHISSEUR; MAIS, DEMEURÉE SEULE, SANS AIDE ET SANS SOUTIEN DE L'EXTÉRIEUR AVEC L'ARMÉE TURQUE CAMPÉE À 7 KILOMÈTRES DE SA CAPITALE, DE SON CÔTÉ LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE FUT OBLIGÉE DE SIGNER UN TRAITÉ DE PAIX AVEC LES TURCS À BATOUM, LE 4 JUIN 1918, SUR LA BASE DE LA RECONNAISSANCE DE L'INDÉPENDANCE DE L'ARMÉNIE RUSSE.

MALGRÉ LA SIGNATURE DE CE TRAITÉ, LES ARMÉNIENS DE BAKOU CONTINUÈRENT À DÉFENDRE VAILLamment CETTE VILLE CONTRE LES ATTAQUES ENNEMIES JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 1918.

AU MOIS DE DÉCEMBRE 1918, EN CONFORMITÉ DES CONDITIONS DE L'ARMISTICE SIGNÉ AVEC LES PUISSANCES ALLIÉES, L'ARMÉE TURQUE FUT OBLIGÉE, SUR LA DEMANDE DES AUTORITÉS BRITANNIQUES INSTALLÉES AU CAUCASE, D'ÉVACUER LA TRANSCAUCASIE, Y COMPRIS LES TERRITOIRES DE L'ARMÉNIE RUSSE. LES TURCS SE RETIRÈRENT DONC JUSQU'À LA FRONTIÈRE DE 1914 ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE, SOULAGÉ DE L'OPPRESSION QUI L'ÉTOUFFAIT, SE REMIT COURAGEUSEMENT À L'ŒUVRE POUR ORGANISER LE PAYS ET RÉPARER LES RUINES AMONCELÉES PAR QUATRE ANNÉES DE GUERRE.

LA QUESTION DES CENTAINES DE MILLIERS DE RÉFUGIÉS ET D'ORPHELINS SE POSAIT COMME L'UNE DES PLUS DIFFICILES À MENER À BIEN ET L'UNE DES PLUS IMPORTANTES DU NOUVEAU GOUVERNEMENT ARMÉNIEN. LES ORPHELINS ET LES RÉFUGIÉS ABSORBAIENT LA PRESQUE TOTALITÉ DES MAIGRES RESSOURCES DU PAYS, ET RENDAIENT ARDU LE PROBLÈME DE L'ALIMENTATION.

L'UNE DES PLUS GRANDES DIFFICULTÉS ÉTAIT, POUR LE NOUVEL ÉTAT, SON ISOLEMENT GÉOGRAPHIQUE ET SA SITUATION D'ÉTROITE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE AUSSI BIEN DE LA GÉORGIE QUE DE L'AZERBAÏDJAN.

EN EFFET, LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE N'AVAIT PAS ACCÈS DIRECT À LA MER NOIRE (BATOUM) ET À LA MER CASPIENNE (BAKOU), SEULES VOIES PAR LESQUELLES ELLE EÛT PU ÊTRE EN RAPPORTS AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR.

ELLE ÉTAIT DE MÊME COUPÉE DU MARCHÉ DE LA PERSE PAR SUITE DES TROUBLES ET DES SOULÈVEMENTS PROVOQUÉS PAR SES ENNEMIS DANS LE DISTRICT DE NAKHITCHEVAN.

C'EST DONC DANS DES CONDITIONS EXCEPTIONNELLEMENT DURES, DANS UN PAYS DÉVASTÉ ET UNE POPULATION DÉCIMÉE ET ANÉMIÉE PAR UNE LONGUE GUERRE, LES ÉPIDÉMIES ET TOUTES SORTES DE PRIVATIONS, QUE LES ARMÉNIENS SE SONT MIS À L'ŒUVRE POUR ORGANISER LEUR NOUVEL ÉTAT, TOUT EN SE TENANT EN GARDE CONTRE LEURS ENNEMIS.

PAR UN LABEUR INCESSANT ET TENACE, ET SOUTENU PAR L'ENTHOUSIASME ET L'ÉLAN DE LA NATION, LE GOUVERNEMENT ARMÉNIEN, EN CES DEUX ANS ET DEMI D'EXISTENCE LIBRE,

1° FONDA UNE RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE, AVEC UN PARLEMENT ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL ET UN GOUVERNEMENT DÉMOCRATIQUE. LE PARLEMENT ÉTAIT COMPOSÉ DE 80 MEMBRES, DONT 3 FEMMES ;

2° ORGANISA LES ADMINISTRATIONS D'AUTONOMIE LOCALE ET PROVINCIALE, EN ASSURANT LA PLUS LARGE PARTICIPATION DE TOUTES LES CLASSES DE LA POPULATION DANS LES AFFAIRES DE L'ÉTAT ;

3° REMPLAÇA LES ANCIENNES ADMINISTRATIONS BUREAUCRATIQUES RUSSES PAR DES INSTITUTIONS PLUS DÉMOCRATIQUES ET RECRUTA LES CADRES NÉCESSAIRES À CES ADMINISTRATIONS ;

4° CRÉA UNE MILICE POPULAIRE ET UNE POLICE CENTRALE ET DÉPARTEMENTALE, TANT POUR VEILLER À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE QUE POUR PROTÉGER LES VOIES DE COMMUNICATION ;

5° RÉORGANISA LES CADRES DE L'ARMÉE EN FAISANT APPEL AUX ANCIENS OFFICIERS ARMÉNIENS DE L'ARMÉE RUSSE ET DE L'ARMÉE TURQUE. EN MÊME TEMPS QUE LE SERVICE OBLIGATOIRE ÉTAIT DÉCRÉTÉ, ON FORMAIT DES TROUPES DE MILICE POUR VEILLER À LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES, EN FONDAIT DES ÉCOLES MILITAIRES, DES COURS POUR LES OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR, DES ATELIERS POUR LA FABRICATION DES CARTOUCHES ET LA RÉPARATION DES ARMES, ETC. ;

6° ÉLABORA DES LOIS AGRAIRES ET PROCÉDA DANS UN GRAND NOMBRE DE DISTRICTS À LA DISTRIBUTION AUX PAYSANS DE TERRAINS CULTIVABLES ;

7° PRIT DES MESURES POUR L'AMÉLIORATION DE L'AGRICULTURE, DISTRIBUA AUX AGRICULTEURS DES SEMAILLES, DES INSTRUMENTS AGRICOLES ET DES ANIMAUX. RIEN QU'EN L'ANNÉE 1920, IL PROCÉDA À LA DISTRIBUTION DE 375.000 POUDS DE BLÉ DE SEMAILLES, DE 6.000 POUDS DE GRAINS DE COTON ET DE 650 POUDS DE GRAINS DE LÉGUMES ET DE TABAC. IL IMPORTA DE MÊME DES TRACTEURS AUTOMOBILES, DES MOISSONNEUSES ET BATTEUSES MÉCANIQUES, DES INSTRUMENTS AGRICOLES DE TOUTES SORTES, POUR LES METTRE À LA DISPOSITION DES AGRICULTEURS ;

8° INSTITUA DES ÉCOLES D'AGRICULTURE, DES CENTRES DE PISCICULTURE, DES CHAMPS D'EXPÉRIMENTATION ET DES ORGANISATIONS SPÉCIALES POUR COMBATTRE LA PESTE BOVINE ET DÉTRUIRE LES ANIMAUX NUISIBLES À L'AGRICULTURE ;

9° PROCÉDA À L'ÉTUDE DÉTAILLÉE ET APPROFONDIE DES CHUTES ET DES COURS D'EAU EN VUE DE LEUR UTILISATION POUR FOURNIR L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE À L'IRRIGATION DE 150.000 HECTARES DE TERRAINS. PLUS DE 70 INGÉNIEURS ET TECHNICIENS ONT TRAVAILLÉ À CES INVESTIGATIONS. ELLE PROCÉDA DE MÊME AU NETTOYAGE DES CANAUX D'IRRIGATION ET EN FIT CREUSER DE NOUVEAUX ;

10° FIT ÉTUDIER LES RICHESSES MINÉRALES DU PAYS ET LES MEILLEURES MÉTHODES EN VUE DE LEUR EXPLOITATION ET DE LEUR UTILISATION ;

11° ESSAYA DE REMETTRE LES FINANCES EN ORDRE ; MIT EN CIRCULATION DES BILLETS DE BANQUE, FONDA LA BANQUE D'ÉTAT ET DES TRÉSORERIES PUBLIQUES DANS LES DIFFÉRENTS CENTRES IMPORTANTS DU PAYS ;

12° ORGANISA UN SYSTÈME D'IMPOSITION ET DE PERCEPTION D'IMPÔTS, ÉLABORA DES LOIS POUR ENCOURAGER LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE ET FONDA LES ORGANISATIONS NÉCESSAIRES POUR LEUR DÉVELOPPEMENT ;

13° ADOPTA LE PRINCIPE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE OBLIGATOIRE, ROUVRIT LES ÉCOLES ET EN FONDA DE NOUVELLES. LE NOMBRE DES ÉCOLES PRIMAIRES QUI ÉTAIT DE 133 EN L'ANNÉE SCOLAIRE 1918-1919, AVEC 11.000 ÉLÈVES, ATTEIGNIT LE NOMBRE DE 456 EN 1919-1920, AVEC 41.000 ÉLÈVES ;

14° RÉTABLIT LES COMMUNICATIONS PAR VOIE FERRÉE, LA POSTE, LE TÉLÉGRAPHE, LE TÉLÉPHONE QUI ÉTAIENT COMPLÈTEMENT DÉTRUITS OU DÉSORGANISÉS PAR LA GUERRE. ELLE PROCÉDA À LA RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET EN CONSTRUISIT DE NOUVELLES. ELLE FIT CONSTRUIRE UNE STATION PUISSANTE DE RADIODÉLÉGRAPHIE À ERIVAN ;

15° RÉORGANISA COMPLÈTEMENT L'ANCIEN SYSTÈME JUDICIAIRE RUSSE SUR DES BASES PLUS DÉMOCRATIQUES ; INSTITUA DES TRIBUNAUX DE JUSTICE DE PAIX, ADOPTA LE JURY ET FONDA UNE COUR DE CASSATION ;

16° CRÉA DES ORPHELINATS, DES ASILES, DES CENTRES ET DES COMITÉS D'APPROVISIONNEMENT SOUTENUS PAR LE CONCOURS GÉNÉREUX DU NEAR EAST RELIEF AMÉRICAIN ET DU LORD MAYOR'S FUND.

IL FONDA DE MÊME DES ATELIERS DE TISSAGE DE TAPIS, ETC., POUR DONNER DU TRAVAIL À QUELQUES DIZAINES DE MILLIERS DE VEUVES, D'ORPHELINS, ETC. ;

18° FONDA DIFFÉRENTES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES, DES DISTILLERIES, DES FABRIQUES DE SAVON, DE TABAC, DE CUIR, DE CONSERVES, DES SCIERIES MÉCANIQUES, DES ATELIERS DE TISSAGE, ETC. ;

19° VOTA DE LARGES CRÉDITS ET ENCOURAGEA LA SOCIÉTÉ DES COOPÉRATIVES D'ARMÉNIE, LE « HAÏCOOP », QUI CENTRALISAIT PLUS DE 300 COOPÉRATIVES LOCALES ET QUI S'OCCUPAIT AUSSI BIEN DE L'IMPORTATION ET DE LA VENTE AU DÉTAIL D'UN GRAND NOMBRE D'ARTICLES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ QUE DE LEUR FABRICATION SUR PLACE ;

20° ORGANISA LES REPRÉSENTATIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES DE L'ARMÉNIE À L'ÉTRANGER. IL AVAIT DES REPRÉSENTANTS EN ANGLETERRE, EN FRANCE, AUX ÉTATS-UNIS, EN ALLEMAGNE, EN ITALIE, EN GRÈCE, EN ROUMANIE, EN BULGARIE, AU BRÉSIL, EN ÉGYPTE, EN ABYSSINIE, AU JAPON, EN PERSE, EN AZERBAÏDJAN, À CONSTANTINOPLE ET EN GÉORGIE. L'ARMÉNIE ÉTAIT AINSI EN RELATION AVEC LE MONDE ET DEVENAIT GRADUELLEMENT L'UN DES MEMBRES DE LA FAMILLE INTERNATIONALE DES PEUPLES LIBRES.

LES RÉSULTATS DE CES TRAVAUX ÉTAIENT LOIN DE DONNER LA SATISFACTION DÉSIRABLE, MAIS VU LA SITUATION LAMENTABLE QU'OFFRAIT LE PAYS À LA FIN DE LA GUERRE ET LES CONDITIONS

EXCEPTIONNELLEMENT DIFFICILES DANS LESQUELLES CES TRAVAUX ONT ÉTÉ MENÉS, NOUS SOMMES FONDÉS À CROIRE QU'ILS DONNERAIENT DES RÉSULTATS PLUS CONCLUANTS DANS DES CONDITIONS NORMALES.

PENDANT CES DEUX ANNÉES ET DEMIE D'EXISTENCE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE A DONNÉ EN MÊME TEMPS DES PREUVES SUFFISANTES D'UNION ET DE STABILITÉ ET A MONTRÉ LA CAPACITÉ DU PEUPLE ARMÉNIEN À SE GOUVERNER LUI-MÊME.

VI. – L'ARMISTICE, LE MOUVEMENT KEMALISTE ET L'ARMENIE OCCIDENTALE

LES ARMÉNIENS QUI DÉTENAIENT LE TRISTE PRIVILÈGE D'AVOIR ÉTÉ LES PLUS ÉPROUVÉS PAR LA GUERRE – PUISQU'ILS COMPTENT PARMI LES VICTIMES DE CETTE EFFROYABLE MÊLÉE ENVIRON LE TIERS DE LEUR CHIFFRE TOTAL – ÉTAIENT FONDÉS À ESPÉRER, QU'APRÈS UN TEL PASSÉ LA VICTOIRE DES ALLIÉS MARQUERAIT, SINON LE TERME DE LEURS SOUFFRANCES, DU MOINS LE COMMENCEMENT D'UNE ÈRE D'AMÉLIORATION GÉNÉRALE DANS LEUR SITUATION. OR, CONTRAIREMENT À TOUTE ATTENTE, LA VICTOIRE FINALE DES ALLIÉS N'A PAS APPORTÉ AUX ARMÉNIENS LA DÉLIVRANCE PROMISE DU JOUG TURC. L'ARMISTICE DE MOUDROS, SIGNÉ LE 30 OCTOBRE 1918 ENTRE LES PRINCIPALES PUISSANCES ALLIÉES ET LA TURQUIE, A ARRÊTÉ LES TROUPES ALLIÉES SUR LES FRONTIÈRES DE L'ARMÉNIE TURQUE. PARMI LES TERRITOIRES APPELÉS À ÊTRE DÉTACHÉS DE L'ANCIEN EMPIRE OTTOMAN, LES RÉGIONS DESTINÉES À L'ÉTAT ARMÉNIEN FURENT LES SEULES À NE PAS ÊTRE OCCUPÉES PAR LES ALLIÉS VICTORIEUX.

L'ARMISTICE DE MOUDROS, DÉJÀ DÉFECTUEUX EN LUI-MÊME, NE FUT JAMAIS APPLIQUÉ COMME IL DEVAIT L'ÊTRE. C'EST AINSI QUE L'ARMÉE TURQUE NE FÛT QUE TRÈS PARTIELLEMENT DÉSARMÉE. EN MÊME TEMPS QUE CELLE-CI ÉTAIT DÉMOBILISÉE, LES SOLDATS TURCS DISTRIBUAIENT LA PLUS GRANDE PARTIE DE LEURS ARMES ET MUNITIONS, AUX POPULATIONS MUSULMANES. LES ARMES ET LES MUNITIONS, DONT DES STOCKS CONSIDÉRABLES SE TROUVAIENT ENTREPOSÉS DANS LES RÉGIONS DE LA TURQUIE D'ASIE, CONTRÔLÉES PAR LES ALLIÉS (AFIOUN KARAHISSAR, BOZANTI, ETC.) N'ONT PAS ÉTÉ DÉTRUITES, CE QUI A PERMIS AUX TURCS D'Y PUISER LARGEMENT POUR ÉQUIPER ET ARMER LES FORMATIONS NATIONALISTES. UNE DES CLAUSES (ART. 24) DE L'ARMISTICE PRÉVOYAIT EXPRESSÉMENT QUE SI DES DÉSORDRES ÉCLATAIENT DANS LES PROVINCES ARMÉNIENNES, CES RÉGIONS SERAIENT OCCUPÉES PAR LES TROUPES ALLIÉES, MAIS EN DÉPIT DES MÉFAITS JOURNALIERS DES BANDES, DES DÉPORTATIONS EN MASSE, DES MASSACRES ET DE MAINTS AUTRES DÉSORDRES QUI S'Y SONT PERPÉTUÉS DEPUIS, LES PUISSANCES ALLIÉES N'ONT MÊME PAS ENVISAGÉ L'APPLICATION DES MESURES DE COERCITION QU'ILS DÉTENAIENT EN LEUR POUVOIR.

PENDANT UNE LONGUE PÉRIODE, LA TURQUIE FUT AINSI LAISSÉE LIBRE DE SES FAITS ET GESTES À L'INTÉRIEUR, CE QUI LUI PERMIT DE RÉDUIRE PRATIQUEMENT À NÉANT LA CLAUSE DE LA DÉMOBILISATION DE L'ARMÉE TURQUE. BIENTÔT AU COMMENCEMENT DU PRINTEMPS, MUSTAPHA KEMAL PACHA FUT ENVOYÉ PAR LE GOUVERNEMENT TURC EN ANATOLIE, OSTENSIBLEMENT EN QUALITÉ D'INSPECTEUR DE LA III^E ARMÉE, MAIS EN RÉALITÉ POUR Y ORGANISER LA RÉSISTANCE TURQUE À LA DÉCISION DES ALLIÉS.

MUSTAPHA KEMAL PACHA Y TROUVA UN TERRAIN TOUT PRÉPARÉ PAR UNE FOULE DE COLLABORATEURS ACTIFS, ANCIENS MEMBRES DU COMITÉ UNION ET PROGRÈS, QUI AVAIENT ÉTÉ LAISSÉS EN LIBERTÉ, ET, S'ATTELANT À LA TÂCHE QUI LUI AVAIT ÉTÉ ASSIGNÉE, ÉTABLIT SON QUARTIER GÉNÉRAL AU CŒUR MÊME DE L'ARMÉNIE OCCIDENTALE.

ÉT BIENTÔT IL SE SENTAIT SUFFISAMMENT FORT POUR TENIR TÊTE AUX PUISSANCES ALLIÉES ET IL ALLAIT MÊME JUSQU'À LES DÉFIER OUVERTEMENT EN LANÇANT SON ATTAQUE BRUSQUÉE CONTRE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE.

VII. - LES COURS MARTIALES EN EXECUTION DU TRAITE DE VERSAILLES⁴

RAPPEL : DÉCISION-CADRE 2008/913/JAIDE L'UNION EUROPÉENNE DU 28 NOVEMBRE 2008⁵ , SUR LA LUTTE CONTRE CERTAINES FORMES ET MANIFESTATIONS DE RACISME ET DE XÉNOPHOBIE AU MOYEN DU DROIT PÉNAL.

SUR LA QUESTION DU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE PREMIER

4. TOUT ÉTAT MEMBRE PEUT, LORS DE L'ADOPTION DE LA PRÉSENTE DÉCISION-CADRE OU ULTÉRIEUREMENT, FAIRE UNE DÉCLARATION AUX TERMES DE LAQUELLE IL NE RENDRA PUNISSABLES LA NÉGATION OU LA BANALISATION GROSSIÈRE DES CRIMES VISÉS AU PARAGRAPHE 1, POINTS C) ET/OU D), QUE SI CES CRIMES ONT ÉTÉ ÉTABLIS PAR UNE DÉCISION DÉFINITIVE RENDUE PAR UNE

⁴<http://www.herodote.net/Textes/tVersailles1919.pdf>

⁵<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:328:0055:0058:fr:PDF>

JURIDICTION NATIONALE DE CET ÉTAT MEMBRE ET/OU UNE JURIDICTION INTERNATIONALE OU PAR UNE DÉCISION DÉFINITIVE RENDUE PAR UNE JURIDICTION INTERNATIONALE SEULEMENT.

MADAME ALLIOT-MARIE DÉCLARE AU NOM DES AUTORITÉS FRANÇAISES AU TITRE DE L'ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 4, DE LA DÉCISION-CADRE.⁶

"LA FRANCE DÉCLARE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 1ER, PARAGRAPHE 4, QU'ELLE NE RENDRA PUNISSABLES LA NÉGATION OU LA BANALISATION GROSSIÈRE DES CRIMES VISÉS AU PARAGRAPHE 1, POINTS C) ET/OU D), QUE SI CES CRIMES ONT ÉTÉ ÉTABLIS PAR UNE DÉCISION DÉFINITIVE RENDUE PAR UNE JURIDICTION INTERNATIONALE."

LE 24 MAI 1915, LA FRANCE, LA GRANDE-BRETAGNE ET LA RUSSIE, DÉCLARENT AU NOM D'UNE TRIPLE-ENTENTE « TENANT POUR RESPONSABLE LE GOUVERNEMENT TURC DES MASSACRES COMMIS PAR LA TURQUIE EN ARMÉNIE, EN DATE DU 24 MAI 1915. »

« EN PRÉSENCE DE CES NOUVEAUX CRIMES DE LA TURQUIE CONTRE L'HUMANITÉ ET LA CIVILISATION, LES GOUVERNEMENTS ALLIÉS FONT SAVOIR PUBLIQUEMENT À LA SUBLIME-PORTE QU'ILS TIENDRONT PERSONNELLEMENT RESPONSABLES DESDITS CRIMES TOUS LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT OTTOMAN AINSI QUE CEUX DE SES AGENTS QUI SE TROUVERAIENT IMPLIQUÉS DANS DE PAREILS MASSACRES.

**France, Grande-Bretagne et Russie. — DÉCLARATION DE LA TRIPLE-ENTENTE
TENANT POUR RESPONSABLE LE GOUVERNEMENT TURC DES MASSACRES COMMIS PAR LA TUR-
QUIE EN ARMÉNIE, EN DATE DU 24 MAI 1915.**

24 mai 1915. — Depuis un mois environ, la population kurde et turque de l'Arménie procède, de connivence et souvent avec l'aide des autorités ottomanes, à des massacres des Arméniens. De tels massacres ont eu lieu vers le mi-avril (nouveau style) à Erzeroum, Dertchun, Eguine, Akn, Bittis, Mouch, Sassoun, Zeitoun et dans toute la Cilicie ; les habitants d'une centaine de villages aux environs de Van ont été tous assassinés ; dans la ville même, le quartier arménien est assiégé par les Kurdes. En même temps, à Constantinople, le gouvernement ottoman sévit contre la population arménienne inoffensive. — En présence de ces nouveaux crimes de la Turquie contre l'humanité et la civilisation, les gouvernements alliés font savoir publiquement à la Sublime-Porte qu'ils tiendront personnellement responsables desdits crimes tous les membres du gouvernement ottoman ainsi que ceux de ses agents qui se trouveraient impliqués dans de pareils massacres.

CONVENTIONS D'ARMISTICES PASSÉES AVEC LA TURQUIE, LE 30 OCTOBRE 1918⁷

4. TOUS LES PRISONNIERS DE GUERRE ALLIÉS ET TOUS LES INTERNÉS ET PRISONNIERS DE GUERRE ARMÉNIENS SERONT RASSEMBLÉS À CONSTANTINOPLE ET REMIS AUX ALLIÉS SANS CONDITION.

16. REDDITION DE TOUTES LES GARNISONS DU HEDJAZ, ASSIR, YEMEN, DE LA SYRIE ET DE LA MÉSOPOTAMIE AU COMMANDEMENT ALLIÉ LE PLUS RAPPROCHÉ ET RETRAIT DES TROUPES DE CILICIE, EXCEPTION FAITE POUR CELLES QUI SONT NÉCESSAIRES AU MAINTIEN DE L'ORDRE, AINSI QUE CELA SERA DÉTERMINÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5.

24. DANS LE CAS OÙ DES DÉSORDRES SE PRODUIRAIENT DANS LES SIX VILAYETS ARMÉNIENS, LES ALLIÉS SE RÉSERVENT LE DROIT D'OCCUPER TOUTE PORTION DESDITS VILAYETS.

DU TRAITÉ DE VERSAILLES (7 MAI 1919) AU PROCÈS DES JEUNES -TURCS
(27 AVRIL 1919 – 7 JUILLET 1919)

PARTIE VII – SANCTIONS

⁶<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/08/st16/st16351-re01.fr08.pdf>

⁷http://www.western-armenia.eu/archives-nationales/Traite/Armistice_de_Moudros-30.10.1918.pdf

ART. 227 – LES PUISSANCES ALLIÉES ET ASSOCIÉES METTENT EN ACCUSATION PUBLIQUE GUILLAUME II DE HOHENZOLLERN, EX-EMPEREUR D'ALLEMAGNE, POUR OFFENSE SUPRÊME CONTRE LA MORALE ET L'AUTORITÉ SACRÉE DES TRAITÉS.

UN TRIBUNAL SPÉCIAL SERA CONSTITUÉ POUR JUGER L'ACCUSÉ EN LUI ASSURANT LES GARANTIES ESSENTIELLES DU DROIT DE DÉFENSE. IL SERA COMPOSÉ DE CINQ JUGES, NOMMÉS PAR CHACUNE DES CINQ PUISSANCES SUIVANTES, SAVOIR : LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LA GRANDE-BRETAGNE, LA FRANCE, L'ITALIE ET LE JAPON.

LE TRIBUNAL JUGERA SUR MOTIFS INSPIRÉS DES PRINCIPES LES PLUS ÉLEVÉS DE LA POLITIQUE ENTRE LES NATIONS AVEC LE SOUCI D'ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS SOLENNELLES ET DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX AINSI QUE DE LA MORALE INTERNATIONALE. IL LUI APPARTIENDRA DE DÉTERMINER LA PEINE QU'IL ESTIMERA DEVOIR ÊTRE APPLIQUÉE.

LES PUISSANCES ALLIÉES ET ASSOCIÉES ADRESSERONT AU GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS UNE REQUÊTE LE PRIANT DE LIVRER L'ANCIEN EMPEREUR ENTRE LEURS MAINS POUR QU'IL SOIT JUGÉ.

ART. 228 – LE GOUVERNEMENT ALLEMAND RECONNAÎT AUX PUISSANCES ALLIÉES ET ASSOCIÉES LA LIBERTÉ DE TRADUIRE DEVANT LEURS TRIBUNAUX MILITAIRES LES PERSONNES ACCUSÉES D'AVOIR COMMIS DES ACTES CONTRAIRES AUX LOIS ET COUTUMES DE GUERRE. LES PEINES PRÉVUES PAR LES LOIS SERONT APPLIQUÉES AUX PERSONNES RECONNUES COUPABLES. CETTE DISPOSITION S'APPLIQUERA, NONOBTANT TOUTES PROCÉDURES OU POURSUITES DEVANT UNE JURIDICTION DE L'ALLEMAGNE OU DE SES ALLIÉS.

LE GOUVERNEMENT ALLEMAND DEVRA LIVRER AUX PUISSANCES ALLIÉES ET ASSOCIÉES, OU À CELLE D'ENTRE ELLES QUI LUI EN ADRESSERA LA REQUÊTE, TOUTES PERSONNES QUI, ÉTANT ACCUSÉES D'AVOIR COMMIS UN ACTE CONTRAIRE AUX LOIS ET COUTUMES DE LA GUERRE, LUI SERAIENT DÉSIGNÉES SOIT NOMINATIVEMENT, SOIT PAR LE GRADE, LA FONCTION OU L'EMPLOI AUXQUELS LES PERSONNES AURAIENT ÉTÉ AFFECTÉES PAR LES AUTORITÉS ALLEMANDES.

ART. 229 – LES AUTEURS D'ACTES CONTRE LES RESSORTISSANTS D'UNE DES PUISSANCES ALLIÉES ET ASSOCIÉES SERONT TRADUITS DEVANT LES TRIBUNAUX MILITAIRES DE CETTE PUISSANCE.

LES AUTEURS D'ACTES COMMIS CONTRE DES RESSORTISSANTS DE PLUSIEURS PUISSANCES ALLIÉS ET ASSOCIÉES SERONT TRADUITS DEVANT DES TRIBUNAUX MILITAIRES COMPOSÉS DE MEMBRES APPARTENANT AUX TRIBUNAUX MILITAIRES DES PUISSANCES INTÉRESSÉES.

DANS TOUS LES CAS, L'ACCUSÉ AURA LE DROIT À DÉSIGNER LUI-MÊME SON AVOCAT.

ART.230 – LE GOUVERNEMENT ALLEMAND S'ENGAGE À FOURNIR TOUS DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DONT LA PRODUCTION SERAIT JUGÉE NÉCESSAIRE POUR LA CONNAISSANCE COMPLÈTE DES FAITS INCRIMINÉS, LA RECHERCHE DES COUPABLES ET L'APPRÉCIATION EXACTE DES RESPONSABILITÉS.⁸

UNE COUR MARTIALE POUR LES AUTEURS DU GENOCIDE DES ARMÉNIENS⁹

LA COUR MARTIALE MISE EN PLACE SUITE À LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE PAR LES GOUVERNEMENTS OTTOMANS POUR JUGER LES AUTEURS DU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS CONSTITUENT UNE IMPORTANTE AVANCÉE DANS L'HISTOIRE TURQUE ET PLUS PARTICULIÈREMENT DANS L'HISTOIRE DU DROIT TURC. CELA EST VRAI MÊME SI LES AUDIENCES ÉTAIENT INCOMPLÈTES ET L'ATMOSPHÈRE QUI LES ENTOURE ÉTAIT TURBULENTE. MALGRÉ L'HÉRITAGE DE L'IMPUNITÉ ASSOCIÉE À DES DÉCENNIES DE PERSÉCUTIONS ET DE MASSACRES INTERMITTENTS SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES EST EN PARTICULIER LES ARMÉNIENS, UNE SUCCESSION DE GOUVERNEMENTS OTTOMANS D'APRÈS-GUERRE S'EST SENTIE OBLIGÉE, D'ENGAGER DES POURSUITES PÉNALES CONTRE

⁸<http://www.herodote.net/Textes/tVersailles1919.pdf> (p.109)

⁹<http://thomas.loc.gov/cgi-bin/cpquery/T?&report=hr933&dbname=106&>

UN GRAND NOMBRE DE RESPONSABLES DE HAUT RANG ET DES JEUNES-TURCS ITTIHADISTES CHEFS DU PARTI SOUPÇONNÉS DE COMPLICITÉ DANS LA GUERRE, POUR L'EXTERMINATION DES ARMÉNIENS À L'ÉCHELLE DE L'EMPIRE.

CETTE INITIATIVE PLUTÔT AUDACIEUSE N'EST PAS ÉTRANGÈRE À LA DÉFAITE QUASI-COMPLÈTE DES FORCES ARMÉES TURQUES OTTOMANES À LA FIN DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE ET QUE LA PERSPECTIVE DE CONDITIONS SÉVÈRES SOIT IMPOSÉE À L'EMPIRE VAINCU. TROIS TYPES DE COMMISSIONS D'ENQUÊTE ONT TRAVAILLÉ POUR RECUEILLIR ET ÉVALUER LE MATÉRIEL INCRIMINÉ SUR LA BASE DUQUEL IL A ÉTÉ DÉTERMINÉ QU'IL Y AVAIT SUFFISAMMENT DE PREUVES POUR JUSTIFIER L'OUVERTURE DE POURSUITES PÉNALES CONTRE LES PERSONNES SOUPÇONNÉES DE PRIME ABORD:

- 1 / LA COMMISSION D'ENQUÊTE DE LA BRANCHE EXÉCUTIVE,
- 2 / COMMISSION D'ENQUÊTE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, ET
- 3 / UNE PROPRE COMMISSION D'ENQUÊTE POUR LA COUR MARTIALE.

EN PLUS DE RECUEILLIR DES DOCUMENTS DONT CHACUN D'EUX A ÉTÉ AUTHENTIFIÉ PAR LES AUTORITÉS MINISTÉRIELLES COMPÉTENTES AVEC LA MENTION « CONFORME À L'ORIGINAL », LA COMMISSION D'ENQUÊTE DE L'ADMINISTRATION A COMPILÉ UNE MASSE DE PREUVES INTERROGATOIRE AVANT LE PROCÈS À TRAVERS DES INTERROGATOIRES ADMINISTRÉS AUX SUSPECTS ORALEMENT ET PAR ÉCRIT.

LA FORMATION DE LA COUR MARTIALE A ÉTÉ AUTORISÉE PAR UN *IRADÉ* IMPÉRIALE (DÉCRET ÉCRIT) LE 16 DÉCEMBRE 1918. UN AUTRE *IRADÉ* (LE 25 DÉCEMBRE 1918) IMPLIQUANT DES FONCTIONNAIRES SOUPÇONNÉS DE COMPLICITÉ DANS LES ATROCITÉS DÉCLARÉ QUE LA COMPÉTENCE D'ESSAI DE ZONES NON ASSIÉGÉES PAR LA LOI MARTIALE LUI INCOMBERONT JURIDICTIONS PÉNALES EXISTANTES AFIN DE NE PAS VICIER LES TERMES DE L'ARTICLE 88 DE LA CONSTITUTION ÉNONÇANT LES CONDITIONS DE COMPÉTENCE ET LE LIEU. UN TROISIÈME *IRADÉ* (LE 8 JANVIER 1919) A RENDU LA COUR MARTIALE SPÉCIALE OPÉRATIONNELLE POUR JUGER LES AUTEURS DE « DÉPORTATIONS ET MASSACRES » (*TEHCIRVE TAKTIL*). LE COMITÉ MILITAIRE DE JUGES COMPRENAIT UN PRÉSIDENT (OU DE JUGE EN CHEF) AVEC LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION (DANS LE CAS PRÉSENT, MAHMUD HARET PACHA, QUI, EN MARS 1919 EST REMPLACÉ PAR MUSTAFA PACHA NAZIM) ET DE DEUX ASSESSEURS AVEC LE GRADE DE GÉNÉRAL, GÉNÉRAL DE BRIGADE, OU COLONEL.

CEUX-CI ONT ÉTÉ FOURNIS PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL ET SES ADJOINTS ONT ÉTÉ FOURNIS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

LES LIEUX UTILISÉS (*RATION ELOCİ*) REPRÉSENTENT UN CRITÈRE MAJEUR DE L'ORGANISATION DE LA COUR, LE TRIBUNAL A REGROUPE LES AUDIENCES AUTOUR DE CES VILLES QUI ONT SERVI DE SITES PRINCIPALEMENT POUR ASSASSINER EN MASSE, PAR EXEMPLE, YOZGAT, TRABZON, BAYBOURT, ERZINCAN, MOSSOUL.

EN OUTRE, IL Y AVAIT CERTAINES SÉRIES D'ESSAIS QUI ONT ÉTÉ POURSUIVIS À TRAVERS, PAR EXEMPLE, L'ITTIHAD PARTI SECRÉTAIRES ET DÉLÉGUÉS RESPONSABLES ET LES MINISTRES DES DEUX CABINETS DE GUERRE.

TOUTES CES AUDIENCES ONT EU LIEU DANS L'ENCEINTE DE L'ÉDIFICE DU PARLEMENT OTTOMAN À ISTANBUL. LA PREMIÈRE DE LA SÉRIE A DÉBUTÉ À YOZGAT LE 5 FÉVRIER 1919 RESTE ÉTENDUE SUR DIX-HUIT MOIS POUR JUILLET 1920. PLUSIEURS DES AUDIENCES SE CHEVAUCHAIENT.

LE DÉBUT DES AUDIENCES DE TRABZON, PAR EXEMPLE, A COÏNCIDÉ AVEC LA QUATORZIÈME AUDIENCE DU PROCÈS À YOZGAT (26 MARS 1919), CE DERNIER SE TERMINANT LORS DE LA DIX-HUITIÈME AUDIENCE (7 AVRIL 1919). ENTRE LE QUATORZIÈME ET LA QUINZIÈME AUDIENCE DES

PROCÈS À TRABZON (26 ET 30 AVRIL 1919), LA PLUS GRANDE SÉRIE D'ESSAIS DU CABINET A ÉTÉ LANCÉ (28 AVRIL).

LA SÉRIE TRABZON TERMINÉ À LA VINGTIÈME SESSION (17 MAI 1919), ET CELLE DES MINISTRES LE 5 JUILLET 1919, APRÈS PLUSIEURS INTERRUPTIONS, PRINCIPALEMENT CAUSÉS PAR LE TRANSFERT À MALTE DE LA PLUPART DES MINISTRES ITTIHADISTES.

LA MARÉE MONTANTE DU NATIONALISME EN TURQUIE A CAUSÉ LA PERTE DU GOUVERNEMENT DU SULTAN ET LES AUTORITÉS BRITANNIQUES QUI COOPÉRAIENT AVEC LUI CRAIGNAIENT UNE PRISE D'ASSAUT DE LA PRISON COMME À LA BASTILLE OÙ CES MINISTRES ÉTAIENT DÉTENUS. D'OÙ LA GRANDE-BRETAGNE, DANS UN MOUVEMENT DE SURPRISE, A PROMULGUÉE LE TRANSFERT DES PRISONNIERS À LA FIN DU MOIS DE MAI 1919 - AVEC L'APPROBATION TACITE DU GOUVERNEMENT DU SULTAN.

L'ACTE CLÉ D'ACCUSATION, DONT LES INDICATIONS OU LA FACTURE DE FRAIS, PEUT ÉGALEMENT ÊTRE TROUVÉE DANS LES ACTES D'ACCUSATION SUBSIDIAIRES ÉTABLIS POUR LA SÉRIE D'ESSAIS DES ITTIHADISTES MOINS IMPORTANTS, MÉRITE ATTENTION CAR ELLE EST LA SEULE DÉCLARATION DE POURSUITES VALABLE QUI FAIT RÉFÉRENCE À LA PREUVE D'UNE PREUVE DE CERTIFICATION, INDIQUANT LA NATURE DE LA MATRICE DU DOCUMENT DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'ACTE D'ACCUSATION. BEAUCOUP DE CES DOCUMENTS SONT AU SOMMET DES ORDRES SECRETS ET DES TÉLÉGRAMMES CODÉS. D'AUTRES SONT DES AVEUX DES ACCUSÉS QUI ONT ÉTÉ SOUMIS À DES INTERROGATOIRES AVANT PROCÈS ADMINISTRÉS PAR LES JUGES D'INSTRUCTION.

D'AUTRES ENCORE SONT DES DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS D'UN CERTAIN NOMBRE DE RESPONSABLES CIVILS ET MILITAIRES ÉCRITS FOURNISSENT DES TÉMOIGNAGES SUR LA COMPLICITÉ DES ACCUSÉS.

EN MAI 1919, LE BUREAU DU PROCUREUR GÉNÉRAL A FORMELLEMENT NOTIFIÉ À LA COUR QUE DE NOUVELLES INFRACTIONS ONT ÉTÉ DÉCOUVERTES AU COURS DE L'ENQUÊTE MENÉE PAR LES JUGES D'INSTRUCTION. LA VERSION MODIFIÉE DE L'ACTE D'ACCUSATION [*PUBLIÉ DANS LE ILÂVE*] DES SUPPLÉMENTS, DE L'ORGANE OFFICIEL DU GOUVERNEMENT OTTOMAN, [*TAKVIMI VEKAYI, N ° 3571, PP. 128 - 132*], DISTINCT QUE CES CRIMES ONT ÉTÉ COMMIS «DE FAÇON PARTICULIÈREMENT ORGANISÉ" (*TESHKILATI MÜRETTEBE İLÉ*), LORSQUE LES CONVOIS DE DÉPORTÉS ONT ÉTÉ PRIS À PARTIE ET DÉTRUITS. ILS ONT ÉTÉ PERPÉTRÉS « DANS LA CAPITALE ET DANS LES PROVINCES ». LE PRÉAMBULE DE LA NOUVELLE MISE EN ACCUSATION PARLE AUSSI DE «L'EXTERMINATION DE TOUT UN PEUPLE CONSTITUANT UNE COMMUNAUTÉ DISTINCTE», ET DE L'EXISTENCE DANS LES ÉLÉMENTS DE PREUVE FIXÉS PAR LE TRIBUNAL DE L'ADMISSION ET DE LA CONFESSION DES DÉFENDEURS « *KABOUL VEITIRAF* ».

L'ACTE D'ACCUSATION INITIAL A SOUTENU QUE CES MESURES N'ÉTAIENT PAS EN RAISON D'INCIDENTS SPÉCIFIQUES, ET QU'ILS N'ÉTAIENT PAS LIMITÉS À CERTAINES LOCALITÉS SEULEMENT [*TAKVIMI VEKAYI, N ° 3540, P. 5*].

LE TRIBUNAL A ÉGALEMENT AFFIRMÉ QUE LES DÉPORTATIONS ÉTAIENT DICTÉES NI PAR DES NÉCESSITÉS MILITAIRES, NI QU'ILS NE CONSTITUAIENT UNE MESURE DISCIPLINAIRE. LE TEXTE MODIFIÉ DE L'ACTE D'ACCUSATION EST ENCORE PLUS EXPLICITE SUR CE POINT. CES EXPULSIONS "ONT ÉTÉ CONÇUES ET DÉCIDÉES PAR LE COMITÉ CENTRAL DE L'ITTIHAD »; [LEURS] CONSÉQUENCES TRAGIQUES ... ONT ÉTÉ RESENTIES DANS PRESQUE TOUS LES COINS DE L'EMPIRE OTTOMAN » (*MEMALIKI OSMANIYENINHEMEN SON TARAFINDA*) [*TAKVIMI VEKAYI, N ° 3571, P. 130*].

COMME À NUREMBERG, LE TRIBUNAL DU PROCÈS D'ISTANBUL, S'APPUIE EN GRANDE PARTIE SUR DES DOCUMENTS AUTHENTIFIÉS EN SA POSSESSION, PLUTÔT QUE SUR LE TÉMOIGNAGE D'AUDIENCE.

DANS LE VERDICT DU PROCÈS [*TAKVIMI VEKAYI, N ° 3604, PP 217-220*], ENVER, CEMAL, TALAT, ET LE DR. NAZIM ONT ÉTÉ RECONNU COUPABLE ET CONDAMNÉ À MORT.

DR. SAKIR A ÉGALEMENT ÉTÉ RECONNU COUPABLE ET CONDAMNÉ À MORT [*TAKVIMI VEKAYI, N ° 3771, P. 1-2*]; TOUTES CES CONDAMNATIONS ONT ÉTÉ EXPRIMÉES PAR CONTUMACE. PLUSIEURS

FONCTIONNAIRES NON DES MOINDRES ONT ÉGALEMENT ÉTÉ CONDAMNÉS À MORT PAR CONTUMACE. PARMIS CEUX QUI ÉTAIENT PRÉSENTS À LEUR PROCÈS, SEULS TROIS ONT ÉTÉ CONDAMNÉS ET PENDUS À ISTANBUL.

DANS TOUS LES VERDICTS SUIVANTS, LE TRIBUNAL A SOUTENU LES FAITS LIÉS À LA DESTRUCTION DES ARMÉNIENS, EN MONTRANT DES PREUVES SUR «L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU CRIME D'EXTERMINATION (*TAKTIL CINAYETİ*) PAR LES DIRIGEANTS DE L'İTTİHAD. CE FAIT A ÉTÉ PROUVÉ ET VÉRIFIÉ (*TAHAKKUK*).

NI L'ACCUSATION NI LES PROCÉDURES EN COURS DEVANT UNE COUR MARTIALE, SONT GÉNÉRALEMENT ACCESSIBLES AUX CHERCHEURS, ET SEUL UN AUTEUR TURC CE JOUR A PRODUIT DES TRAVAUX D'EXAMEN DES PROCÈS. IL Y A DES RÉFÉRENCES RARES ET DISPERSÉES À CERTAINES QUESTIONS INDIVIDUELLES DE *TAKVİMİ VEKAYİ* DANS LES ŒUVRES DE CERTAINS AUTEURS TURCS CONTEMPORAINS, MAIS AUCUN INDICE GLOBAL DE CETTE GAZETTE NE COUVRE LES DÉBATS.

APRÈS LE GRAND VIZIR, TROISIÈME CABINET DÂMÂD FERİT TOMBÉ LE 2 OCTOBRE 1919, LA POSITION DU DERNIER SULTAN OTTOMAN AFFAIBLI CONSIDÉRABLEMENT, LE ZÈLE DES POURSUITES DE LA COUR.

ENVIRON UN AN PLUS TARD, LORS LA CINQUIÈME ET DERNIÈRE AUDIENCE DE FERİT A ÉTÉ PRATIQUEMENT FORCÉE PAR LA MARÉE BALAYANTE DU KÉMALISME (21 OCTOBRE 1920), LA COUR MARTIALE A CESSÉ DE FONCTIONNER.

TURKISH MILITARY TRIBUNAL'S VERDICT

EXCERPTS FROM THE OFFICIAL TRANSCRIPT OF THE SENTENCE

JULY, 5 1919

DURING THE COURSE OF THE TRIAL, HAVING HEARD THE PETITIONS AND STATEMENTS OF BOTH THE DEFENSE AND THE PROSECUTION; HAVING STUDIED AND EXAMINED IN DETAIL DOCUMENTS RELATING TO THE CASE; AND AFTER HOLDING MANY CONSULTATIONS IN THE INTEREST OF THE PROPER DISPOSITION OF THE MATTERS UNDER DISPUTE, THE FOLLOWING VERDICT IS HANDED DOWN....

THE COURT MARTIAL HAS CONFIRMED THE FOLLOWING...POINTS WHICH ARE IRREFUTABLE, SUBSTANTIATING THE ATTORNEY GENERAL'S DEMAND THAT A VERDICT OF GUILTY BE ARRIVED AT...

(1) ON THE EVIDENCE OF THE TRIAL WHICH HAS TAKEN PLACE BEFORE THIS MILITARY COURT, IT IS OBVIOUS THAT THE MASSACRES WHICH TOOK PLACE IN THE KAZA OF BOGHAZLIYAN (ANKARA), THE SANJAK OF YOZGAT, AND THE VILAYET OF TREBIZOND, WERE ORGANIZED AND PERPETRATED BY THE LEADERS OF THE İTTİHAD AND TERAKKI PARTY. [CRIMES COMMITTED AGAINST THE ARMENIANS IN OTHER DISTRICTS OF THE OTTOMAN EMPIRE WERE COVERED BY OTHER TURKISH TRIALS.]

(2) THE DEFENSE ARGUED THAT NEWS OF THESE CRIMES WERE COMMUNICATED (TO THE PARTY) ONLY AFTER THEY HAD BEEN COMMITTED. BUT EVEN IF THIS HYPOTHESIS WERE TRUE, IT IS PLAIN THAT EVEN AFTER NEWS WAS RECEIVED OF THE ATROCITIES, NO STEPS WERE TAKEN TO PREVENT THEIR REPETITION; NOR WERE ARRANGEMENTS MADE FOR THE PUNISHMENT OF THE ORIGINAL CRIMINALS....

THE AUTHORS OF THE ABOVE-MENTIONED CRIMES, REPRESENTING THE MORAL PERSON OF THE İTTİHAD AND TERAKKI PARTY, ARE THE MEMBERS OF ITS GENERAL ASSEMBLY, THE FUGITIVES-PRIME MINISTER TAALAT PASHA AND MINISTER OF WAR ENVER EFFENDI, NOW EXPELLED FROM THE SERVICE; NOW EXPELLED FROM HIS MILITARY CAREER; DJEMAL EFFENDI, MINISTER OF THE NAVY, LIKEWISE EXPELLED FROM THE SERVICE; DR.NAZİM, MINISTER OF EDUCATION – THESE WERE THE PRINCIPAL CRIMINALS (*FAYLIASLI*) AND THEIR GUILT HAS BEEN DETERMINED BY A UNANIMOUS VOTE
....

AS TO THE SENTENCES; PUNISHMENT IS TO BE METED TO THE ABOVEMENTIONED PERSONS: TALAAT, ENVER, DJEMAL AND DR.NAZİM, WHOSE CRIMES WERE THE GREATEST ACCORDING TO THE FIRST PARAGRAPH OF THE 45TH ARTICLE OF THE IMPERIAL CIVIL PENAL C; ALSO TO BE PUNISHED ARE

DJAVID, MUSTAFA SHEREF AND MUSA KIAZIM, BY VIRTUE OF THE SECOND PARAGRAPH OF THE SAME ARTICLE AND IN ACCORDANCE WITH THE LAST PARAGRAPH OF THE 55TH ARTICLE OF THE SAME LAWBOOK....

IN ACCORDANCE THEREFORE WITH THE ABOVEMENTIONED PARAGRAPHS IN THE LAW CODE, TALAAT, ENVER, DJEMAL AND DR.NAZIM ARE SENTENCED TO DEATH, AND DJAVID, MUSTAFA SHEREF AND MUSA KIAZIM ARE SENTENCED TO FIFTEEN YEARS AT HARD LABOR....

THESE VERDICTS HAVE BEEN RENDERED UNANIMOUSLY, IN ABSENTIA IN THE CASES OF TALAAT, ENVER, DJEMAL, DR.NAZIM; DJAVID, AS WELL AS MUSTAFA SHEREF, OSGAN AND SULEYMAN-EL BOUSTANI EFFENDIS; AND IN THE PRESENCE OF RIFAAT, HASHIM, AND MUSA KIAZIMBEYS.

JULY 5, 1919 (SIGNATURES): STAFF LIEUTENANT-GENERAL (AHMED) MUSTAFA NAZIMBEY, PRESIDENT OF THE EXTRAORDINARY COURTS MARTIAL; STAFF MAJOR-GENERAL ALI NAZIM, MEMBER OF THE EXTRAORDINARY COURTS-MARTIAL; INFANTRY COLONEL (MEHMED ALI) REJEBFERDI BEY, MEMBER OF THE EXTRAORDINARY COURTS MARTIALS.

SOURCE: PUBLISHED IN THE OFFICIAL GAZETTE OF TURKEY [*TAKVİMİ VEKÂYİ*], N° 3604 (SUPPLEMENT), JULY 22, 1919].

LISTES DES PERSONNES RECLAMEES PAR L'EMPIRE BRITANNIQUE

LISTE DES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LES PUISSANCES ALLIÉES POUR ÊTRE LIVRÉES PAR L'ALLEMAGNE EN EXÉCUTION DES ARTICLES 228 À 230 DU TRAITÉ DE VERSAILLES ET DU PROTOCOLE DU 28 JUIN 1919. [s.d].¹⁰

¹⁰http://www.western-armenia.eu/archives-nationales/Genocide/1919/Liste_des_personnes_designees_par_les_puissances_alliees-1919.pdf

VIII. MASSACRE DES ARMÉNIENS.

| NOMS. | GRADE, QUALITÉ, IDENTITÉ. | NATURE DE L'INFRACTION. |
|--|--|--|
| 89 Enver Pacha | Ex-Ministre de la Guerre..... | Responsables, soit à cause de leur participation dans le Gouvernement turc pendant la guerre, soit à cause du rôle important qu'ils jouaient dans le Comité d'Union et Progrès pendant la même période, du massacre des Arméniens, un acte clairement contraire aux lois et coutumes de la guerre. |
| 90 Talaat Pacha | Ex-Grand Vizir | |
| 91 Djemal Pacha..... | Général, ex-Ministre de la Marine et (pendant la guerre) Gouverneur général de la Syrie. | |
| 92 Nazim | Docteur, ex-Secrétaire général du Comité d'Union et Progrès. | |
| 93 Behaeddin Shakir | Docteur, membre du Comité d'Union et Progrès. | |
| 94 Azmi Bey | Docteur, ex-Chef de la Sûreté publique et Gouverneur général de Beyrouth. | |
| 95 Bedri Bey..... | Docteur, ex-Chef de la Sûreté publique. | |
| 96 Ismaïl Hakki Pacha (nommé « topal »). | Général, Chef du département du commissariat au Ministère de la Guerre. | |
| 97 Djemal Azmi | Vali de Trébizonde..... | |

(Dans le cas où ils se trouvent en Allemagne.)

VIII. - LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE L'INDEPENDANCE D'UN ETAT ARMENIEN

EN FÉVRIER 1919, LA DÉLÉGATION NATIONALE ARMÉNIENNE DE L'ARMÉNIE OCCIDENTALE ET LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE DU CAUCASE SE REJOIGNENT À PARIS DANS LE CADRE D'UNE CONFÉRENCE, AFIN DE FORMULER DE CONCERT UN MÉMORANDUM FORMULANT LES REVENDICATIONS DU PEUPLE ARMÉNIEN ET DESTINÉ À ÊTRE REMIS À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX.

CE DOCUMENT REVENDIQUE NOTAMMENT LA RECONNAISSANCE D'UN ETAT ARMÉNIEN INDÉPENDANT, FORMÉ DES TERRITOIRES DE L'ARMÉNIE OCCIDENTALE COMPOSÉS DES SIX PROVINCES ET DE LA CILICIE AINSI QUE DE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE DU CAUCASE NOUVELLEMENT DÉCLARÉE, SOUS LA GARANTIE COLLECTIVE DES PUISSANCES ALLIÉES ET DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. IL DEMANDE EN OUTRE, QU'UN MANDAT SPÉCIAL SOIT CONFÉIÉ PAR LA

CONFÉRENCE DE LA PAIX À L'UNE DES PUISSANCES, AFIN DE PRÊTER ASSISTANCE À L'ARMÉNIE PENDANT UNE PÉRIODE TRANSITOIRE.

CE MÉMOIRE EST DÉPOSÉ SUR LE BUREAU DU SECRÉTARIAT DE LA CONFÉRENCE, LE 12 FÉVRIER 1919.

EN RÉPONSE À CES DEMANDES, LE CONSEIL SUPRÊME DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX DÉCIDE, LE 19 JANVIER 1920 :

1° « QUE LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT ARMÉNIEN, SOIT RECONNU COMME GOUVERNEMENT DE FAIT » ;

2° « QUE CETTE RECONNAISSANCE NE PRÉJUGERA PAS LA QUESTION DES FRONTIÈRES ÉVENTUELLES DE CET ÉTAT. »

LE 27 JANVIER 1920, LE SECRÉTARIAT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX PORTE OFFICIELLEMENT CES DEUX DÉCISIONS À LA CONNAISSANCE DE LA DÉLÉGATION NATIONALE ARMÉNIENNE. LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS-UNIS ET DU JAPON SE RALLIENT À CETTE DÉCISION.

MAIS LES PUISSANCES ALLIÉES NE SEMBLENT PAS PAR CETTE RECONNAISSANCE « DE FAIT » DE L'ÉTAT ARMÉNIEN, AVOIR REMPLI ENVERS LA NATION ARMÉNIENNE ÉPUISEE PAR LA GUERRE ET LES MASSACRES TOUS LES DEVOIRS QUI S'IMPOSAIT À ELLE.

LE 11 MAI 1920, LES DÉLÉGUÉS TURCS, CONVOQUÉS PAR LA CONFÉRENCE POUR RECEVOIR LES « CONDITIONS DE PAIX », VOIENT LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ARMÉNIEN SIÉGER PARMİ CEUX DES ÉTATS ALLIÉS.

DANS LE PRÉAMBULE DES « CONDITIONS DE PAIX », DEVENU PAR LA SUITE LE PRÉAMBULE DU TRAITÉ DE SÈVRES, L'ARMÉNIE EST MENTIONNÉE PARMİ LES PUISSANCES ALLIÉES. L'ÉTAT ARMÉNIEN EST AINSI RECONNU « *DE JURE* ».

IX. – LE TRAITE DE SEVRES

APRÈS PRESQUE DEUX ANNÉES DE LONGS ET PÉNIBLES POURPARLERS ET DE MULTIPLES TERGIVERSATIONS ET TRACTATIONS, LE TRAITÉ DE PAIX ENTRE LES PUISSANCES ALLIÉES ET LA TURQUIE FUT ENFIN SIGNÉES À SÈVRES LE 10 AOÛT 1920. LE NOM DE L'ARMÉNIE Y FIGURAIT AU NOMBRE DES ALLIÉS ET C'EST LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE DU CAUCASE, M. AVETIS AHARONIAN, QUI A SIGNÉ CE TRAITÉ AU NOM DE LA DÉLÉGATION NATIONALE ARMÉNIENNE COMPOSÉ DES REPRÉSENTANTS DE L'ARMÉNIE TURQUE ET DE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE DU CAUCASE.

PAR L'ARTICLE 88 DU TRAITÉ DE SÈVRES LES PUISSANCES SIGNATAIRES ONT CONSACRÉ L'INDÉPENDANCE DE L'ARMÉNIE : « **LA TURQUIE DÉCLARE RECONNAÎTRE, COMME L'ONT DÉJÀ FAIT LES PUISSANCES ALLIÉES, L'ARMÉNIE COMME UN ÉTAT LIBRE ET INDÉPENDANT** ». LA FORMULE EMPLOYÉE, IDENTIQUE D'AILLEURS À CELLE EMPLOYÉE PAR L'ARTICLE 98 DU MÊME TRAITÉ DE SÈVRES POUR LE HEDJAZ, ET CELLE DES ARTICLES 81 ET 87 DU TRAITÉ DE VERSAILLES CONCERNANT LA TCHÉCOSLOVAQUIE ET LA POLOGNE, INDIQUE CLAIEMENT, COMME DANS LE CAS DES ÉTATS PRÉCITÉS, QUE LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT ARMÉNIEN PAR LES ALLIÉS A ÉTÉ ANTÉRIEURE À LA SIGNATURE DU TRAITÉ DE SÈVRES. CETTE PRÉEXISTENCE DE LA RECONNAISSANCE DE L'ARMÉNIE À LA SIGNATURE DE L'ACTE DU 10 AOÛT 1920 RÉSULTE ÉGALEMENT DU PRÉAMBULE DU PROJET DE TRAITÉ REMIS AUX DÉLÉGUÉS TURCS, OÙ L'ARMÉNIE SE TROUVE MENTIONNÉE PARMİ LES PUISSANCES ALLIÉES.

L'ARMÉNIE PEUT, EN OUTRE, INVOQUER LE TRAITÉ SÉPARÉ CONCLU À LA MÊME DATE ENTRE ELLE, LA FRANCE, LA GRANDE-BRETAGNE, L'ITALIE ET LE JAPON ET QUI DÉBUTE COMME SUIT : « CONSIDÉRANT QUE LES PRINCIPALES PUISSANCES ALLIÉES ONT RECONNU L'ARMÉNIE COMME UN ÉTAT SOUVERAIN ET INDÉPENDANT. » ETC.

VOICI LES ARTICLES DU TRAITÉ DE SÈVRES RELATIFS À L'ARMÉNIE :

SECTION VI. – ARMÉNIE

ARTICLE 88. – LA TURQUIE DÉCLARE RECONNAÎTRE, COMME L'ONT DÉJÀ FAIT LES PUISSANCES ALLIÉES, L'ARMÉNIE COMME UN ÉTAT LIBRE ET INDÉPENDANT.

ARTICLE 89. – LA TURQUIE ET L'ARMÉNIE AINSI QUE LES AUTRES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES CONVIENNENT DE SOUMETTRE À L'ARBITRAGE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE LA DÉTERMINATION DE LA FRONTIÈRE ENTRE LA TURQUIE ET L'ARMÉNIE DANS LES VILAYETS D'ERZEROU, TRÉBIZONDE, VAN ET BITLIS ET D'ACCEPTER SA DÉCISION AINSI QUE TOUTES DISPOSITIONS QU'IL POURRA PRESCRIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS DE L'ARMÉNIE À LA MER ET RELATIVEMENT À LA DÉMILITARISATION DE TOUT TERRITOIRE OTTOMAN ADJACENT À LA DITE FRONTIÈRE.

ARTICLE 90. – AU CAS OÙ LA FIXATION DE LA FRONTIÈRE, EN VERTU DE L'ARTICLE 89, IMPLIQUERA LE TRANSFERT À L'ARMÉNIE DE TOUT OU PARTIE DU TERRITOIRE DESDITS VILAYETS, LA TURQUIE DÉCLARE DÈS À PRÉSENT RENONCER, À DATER DE LA DÉCISION, À TOUS DROITS ET TITRES SUR LE TERRITOIRE TRANSFÉRÉ LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT

TRAITÉ, APPLICABLES AUX TERRITOIRES DÉTACHÉS DE LA TURQUIE, SERONT, DÈS CE MOMENT, APPLICABLES À CE TERRITOIRE.

LA PROPORTION ET LA NATURE DES CHARGES FINANCIÈRES DE LA TURQUIE, QUE L'ARMÉNIE AURA À SUPPORTER, OU DES DROITS DONT ELLE POURRA SE PRÉVALOIR, EN RAISON DU TERRITOIRE PLACÉ SOUS SA SOUVERAINETÉ, SERONT FIXÉES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 241 À 244, PARTIE VIII (CLAUSES FINANCIÈRES) DU PRÉSENT TRAITÉ.

DES CONVENTIONS ULTÉRIEURES RÉGLERONT, S'IL EST NÉCESSAIRE, TOUTES QUESTIONS QUI NE SERAIENT PAS RÉGLÉES PAR LE PRÉSENT TRAITÉ ET QUE POURRAIT FAIRE NAÎTRE LE TRANSFERT DUDIT TERRITOIRE.

ARTICLE 91. – SI UNE PORTION DU TERRITOIRE VISÉ À L'ARTICLE 89 EST TRANSFÉRÉE À L'ARMÉNIE, UNE COMMISSION DE DÉLIMITATION, DONT LA COMPOSITION SERA ULTÉRIEUREMENT FIXÉE, SERA CONSTITUÉE, DANS LES TROIS MOIS DE LA DÉCISION PRÉVUE AU DIT ARTICLE, EN VUE DE TRACER SUR PLACE LA FRONTIÈRE ENTRE L'ARMÉNIE ET LA TURQUIE TELLE QU'ELLE RÉSUULTERA DE LADITE DÉCISION.

ARTICLE 92. – LES FRONTIÈRES DE L'ARMÉNIE AVEC L'AZERBAÏDJAN ET LA GÉORGIE RESPECTIVEMENT SERONT DÉTERMINÉES D'UN COMMUN ACCORD PAR LES ÉTATS INTÉRESSÉS.

SI, DANS L'UN OU L'AUTRE CAS, LES ÉTATS INTÉRESSÉS N'ONT PU PARVENIR, LORSQUE LA DÉCISION PRÉVUE À L'ARTICLE 89 SERA RENDUE, À DÉTERMINER D'UN COMMUN ACCORD LEUR FRONTIÈRE, CELLE-CI SERA DÉTERMINÉE PAR LES PRINCIPALES PUISSANCES ALLIÉES, AUXQUELLES IL APPARTIENDRA ÉGALEMENT DE POURVOIR À SON TRACÉ SUR PLACE.

ARTICLE 93. – L'ARMÉNIE ACCEPTE, EN AGRÉANT L'INSERTION DANS UN TRAITÉ AVEC LES PRINCIPALES PUISSANCES ALLIÉES, LES DISPOSITIONS QUE CES PUISSANCES JUGERONT NÉCESSAIRES POUR PROTÉGER EN ARMÉNIE LES INTÉRÊTS DES HABITANTS QUI DIFFÈRENT DE LA MAJORITÉ DE LA POPULATION PAR LA RACE, LA LANGUE OU LA RELIGION.

L'ARMÉNIE AGRÉE ÉGALEMENT L'INSERTION DANS UN TRAITÉ AVEC LES PRINCIPALES PUISSANCES ALLIÉES DES DISPOSITIONS QUE CES PUISSANCES JUGERONT NÉCESSAIRES POUR PROTÉGER LA LIBERTÉ DU TRANSIT ET UN RÉGIME ÉQUITABLE POUR LE COMMERCE DES AUTRES NATIONS.

LE TRAITÉ DE SÈVRES CONFIAIT DONC À L'ARBITRAGE DU PRÉSIDENT WILSON LE TRACÉ DES FRONTIÈRES DE L'ÉTAT ARMÉNIEN ET DE LA TURQUIE, DANS LES PROVINCES D'ERZEROU, VAN, BITLIS ET TRÉBIZONDE.

LE 22 NOVEMBRE DE LA MÊME ANNÉE LE PRÉSIDENT WILSON¹¹ RENDAIT SA SENTENCE ARBITRALE, ALLOUANT À L'ARMÉNIE PARTIES DES PROVINCES D'ERZEROU, VAN, BITLIS ET TRÉBIZONDE D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 87.000 KILOMÈTRES CARRÉS (VOIR DANS CE VOLUME) LA CARTE DE L'ARMÉNIE AVEC LE TRACÉ DU PRÉSIDENT WILSON), AUXQUELLES IL FAUDRA AJOUTER LES PROVINCES DE KARS DE SOUMARLOU ET DU NAKHITCHEVAN.

MAIS NI LES TERMES CLAIRS ET PRÉCIS DU TRAITÉ DE SÈVRES, PROCLAMANT L'INDÉPENDANCE DE L'ARMÉNIE, NI LA FIXATION DE SES FRONTIÈRES PAR LE PRÉSIDENT WILSON, NI LE TRAITÉ SUR LES MINORITÉS N'ONT ÉTÉ D'AUCUNE UTILITÉ POUR LES ARMÉNIENS. ET DEPUIS LORS, NON SEULEMENT LA SITUATION DE L'ARMÉNIE OCCIDENTALE N'A SUBI AUCUNE AMÉLIORATION, MAIS ELLE A ÉTÉ TRÈS LOURDEMENT AGGRAVÉE.

¹¹[http://memory.loc.gov/cgi-bin/query/h?ammem/gmd:@field\(NUMBER+@band\(g7431f+ct000197\)\)](http://memory.loc.gov/cgi-bin/query/h?ammem/gmd:@field(NUMBER+@band(g7431f+ct000197)))



Boundary between Armenia and Turkey as determined by the US President Woodrow Wilson's Arbitral Award, November 22nd, 1920.

X. – L'ATTITUDE DES PUISSANCES ALLIÉES ENVERS L'ARMÉNIE OCCIDENTALE APRES LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE

IL EST ÉVIDENT QUE SI LES PUISSANCES ALLIÉES AVAIENT PU RÉSOUDRE LA QUESTION ARMÉNIENNE SANS LA REMETTRE TOUJOURS À PLUS TARD, L'ARMÉNIE AURAIT ÉVITÉ BIEN DES MALHEURS. DE LEUR CÔTÉ, LES TURCS NE SE SERAIENT PAS LANCÉS DANS DES AVENTURES SANGLANTES, S'ILS S'ÉTAIENT HEURTÉS, DÈS LE DÉBUT, AUX FERMES VOLONTÉS DE L'ENTENTE AU LIEU DES LENTEURS, DES HÉSITATIONS ET DES TERGIVERSATIONS QUE L'ON CONNAÎT.

DEPUIS LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE JUSQU'AU TRAITÉ DE SÈVRES LES NATIONALISTES TURCS, JOUISSANT DE LEUR PLEINE LIBERTÉ D'ACTION, AVAIENT EU TOUT LE TEMPS NÉCESSAIRE POUR ORGANISER LEUR RÉSISTANCE. ILS S'ÉTAIENT EN OUTRE ACQUIS DE NOMBREUX ET PUISSANTS APPUIS EN EUROPE, EN USANT DE VIEUX PROCÉDÉS, CHERS À LA DIPLOMATIE TURQUE, DE SUSCITER DES RIVALITÉS ENTRE LES PUISSANCES.

QUAND L'ACTE DU 10 AOÛT 1920 FUT REPOUSSÉ PAR MUSTAPHA KÉMAL, LES PUISSANCES ALLIÉES NE PRIRENT AUCUNE MESURE PROPRE À EN IMPOSER LA RATIFICATION ET L'EXÉCUTION. EN DÉPIT DE L'ALLIANCE AVÉRÉE ENTRE MOSCOU ET ANGORA, ET DES SECOURS EN ARMES ET EN MUNITIONS QUE LES BOLCHEVIKS FAISAIENT PARVENIR AUX NATIONALISTES POUR LES INCITER À FAIRE LA GUERRE AUX PUISSANCES OCCIDENTALES, LES PUISSANCES ALLIÉES N'USÈRENT D'AUCUN MOYEN DE CONTRAINTE CONTRE CES DERNIERS.

TANDIS QUE LES NATIONALISTES TURCS SOUTENUS PAR LES BOLCHEVIKS VOYAIENT AINSI LEURS RANGS GROSSIR ET SE FORTIFIER DE JOUR EN JOUR, ET LEURS ESPOIRS GRANDIR, L'ARMÉNIE PAR CONTRE, ÉTAIT ABANDONNÉE À SON TRISTE SORT.

ÉDIFIÉE PAR SES PROPRES MOYENS, LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE DU CAUCASE QUI, DÈS SA CRÉATION ET EN DÉPIT DES DANGERS DONT ELLE ÉTAIT ENTOURÉE, N'AVAIT CESSÉ DE DONNER AUX ALLIÉS LES PREUVES D'UNE SOLIDARITÉ POLITIQUE ÉGALE ET CONSTANTE, SE VOYAIT RÉDUITE A UN ÉTAT D'ISOLEMENT QUE NE FAISAIENT PRÉVOIR NI LES SACRIFICES ANTÉRIEURS DES ARMÉNIENS POUR LA CAUSE COMMUNE NI LES PROMESSES SOLENNELLES QUI LEUR AVAIENT ÉTÉ FAITES PAR LES ALLIÉS AU COURS DE LA GUERRE.

L'ARMÉNIE SE CROYAIT CEPENDANT D'AUTANT MIEUX FONDÉE DANS SES ESPÉRANCES D'AIDE, DE SECOURS ET DE PROTECTION, QUE SA SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET L'ENSEMBLE DES CONDITIONS

QUI AVAIENT ACCOMPAGNÉ SA RENAISSANCE, LUI ASSIGNAIENT UN RÔLE D'ALLIÉE ÉTROITEMENT SOLIDAIRE DES INTÉRÊTS DE L'ENTENTE.

DEPUIS LA FIN DE LA GUERRE GÉNÉRALE, L'ARMÉNIE N'AVAIT POINT CONNU LES BIENFAITS DE LA PAIX, OBLIGÉE DE PARTAGER SES EFFORTS ENTRE LA DÉFENSE DE SON TERRITOIRE, LE SOULAGEMENT D'INNOMBRABLES MISÈRES ET LA CRÉATION DE TOUTE UNE ARMATURE D'ÉTAT, ELLE AVAIT SUBI SUCCESSIVEMENT LES HORREURS DE LA FAMINE, DES ÉPIDÉMIES, DES MASSACRES ET DE L'ENVAHISSEMENT.

APRÈS LA SIGNATURE DU TRAITÉ DE SÈVRES C'EST LE PIRE QU'IL ATTENDAIT, LE PARTAGE DE SES TERRITOIRES ENTRE LES NATIONALISTES TURCS ET LES BOLCHEVIKS RUSSES.

XI. – L'ATTAQUE TURCO-BOLCHEVIQUE CONTRE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE

AU MOIS D'AVRIL 1920, L'AZERBAÏDJAN ÉTAIT REPLACÉ SOUS LA DOMINATION DU GOUVERNEMENT SOVIÉTIQUE DE MOSCOU. C'ÉTAIT LA PREMIÈRE DES TROIS RÉPUBLIQUES TRANSCAUCASIENNES QUI ÉTAIT OCCUPÉE PAR LES RUSSES.

APRÈS L'AZERBAÏDJAN LES BOLCHEVIKS JETÈRENT LEUR DÉVOTÉ SUR LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE ET Y DÉPÊCHÈRENT LEURS ÉMISSAIRES. AU MOIS DE MAI DE LA MÊME ANNÉE UN MOUVEMENT SÉDITIEUX À TENDANCE MAXIMALISTE PRENAIT NAISSANCE EN DIFFÉRENTS POINTS DE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE, PARTICULIÈREMENT SOUTENU PAR LA PAYSANNERIE RUSSE ÉTABLIE DANS SES FRONTIÈRES. MAIS CE MOUVEMENT FUT VITE RÉPRIMÉ GRÂCE À L'ATTITUDE ÉNERGIQUE DU GOUVERNEMENT ARMÉNIEN.

LE GOUVERNEMENT DE MOSCOU FIT DES REMONTRANCES AU GOUVERNEMENT ARMÉNIEN AU SUJET DES MESURES RÉPRESSIVES PRISES CONTRE LES BOLCHEVIKS ET L'ACCUSA D'ÊTRE UN INSTRUMENT ENTRE LES MAINS DES ALLIÉS.

AU LENDEMAIN DE LA SIGNATURE DU TRAITÉ DE SÈVRES LES RELATIONS ENTRE MOSCOU ET ANGORA REVÊTIRENT UN CARACTÈRE ENCORE PLUS AMICAL ET BIENTÔT RUSSES ET TURCS OPÉRAIENT DES CONCENTRATIONS DE TROUPES SUR LES FRONTIÈRES DE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE EN MÊME TEMPS QUE LES TATARS REDOUBLAIENT LEUR ACTIVITÉ POUR OCCUPER LES RÉGIONS DU KARABAGH ET DE ZANGUÉZOUR.

LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE SE TROUVAIT ALORS DANS LA SITUATION SUIVANTE : TANDIS QU'ELLE ÉTAIT, AU POINT DE VUE EXTÉRIEUR, ENTOURÉE DE FORCES ENNEMIES – CONTRE LESQUELLES L'ARMÉE DE LA RÉPUBLIQUE AVAIT DÛ DISPERSER SES EFFECTIFS – ELLE SE TROUVAIT AU POINT DE VUE INTÉRIEUR, AUX PRISES AVEC LES DIFFICULTÉS DE RAVITAILLEMENT, DU MANQUE TOTAL DE COMBUSTIBLE, D'UN COMMENCEMENT DE DISETTE ET DU DÉFAUT DE MATIÈRES PREMIÈRES EN GÉNÉRAL.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE, VERS LE MILIEU DU MOIS DE SEPTEMBRE 1920, LES TROUPES NATIONALISTES TURQUES, SOUS LE COMMANDEMENT DE KIAZIM KARABÉKIR, SOUTENUES PAR UNE MULTITUDE D'IRRÉGULIERS, PRONONCÈRENT UNE ATTAQUE BRUSQUÉE CONTRE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE, SUR UN VASTE FRONT D'ENVIRON 500 KILOMÈTRES, SANS AUCUNE FORME DE DÉCLARATION DE GUERRE AU PRÉALABLE.

EN MÊME TEMPS LE GOUVERNEMENT DES SOVIETS RUSSES ADRESSAIT AU GOUVERNEMENT ARMÉNIEN UNE NOTE COMMINATOIRE LUI ENJOIGNANT :

1° L'ORDRE LAISSER LIBRE PASSAGE AUX TURCS ET AUX BOLCHEVIKS, POUR SE DONNER LA MAIN À TRAVERS LE TERRITOIRE ARMÉNIEN;

2° DE RENONCER AU TRAITÉ DE SÈVRES ET ;

3° DE ROMPRE TOUTES RELATIONS AVEC LES PUISSANCES ALLIÉES.

LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE, SI SOUCIEUX QU'ELLE FUT D'ÉVITER TOUT CONFLIT AVEC SES VOISINS, NE POUVAIT NATURELLEMENT ACCEPTER DE TELLES PRÉTENTIONS. ELLE Y OPPOSA UNE FIN DE NON-RECEVOIR FORMELLE, EN FAISANT AUSSITÔT APPEL À L'INTERVENTION DES PRINCIPALES PUISSANCES ALLIÉES AVEC LESQUELLES ELLE AVAIT SIGNÉ L'ACTE DU 10 AOÛT 1920. MAIS SES DEMANDES DE SECOURS RÉITÉRÉES DEMEURÈRENT SANS RÉPONSE.

DANS LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LA SIGNATURE DU TRAITÉ DE SÈVRES ET LA RECRUESCENCE DE L'ACTIVITÉ TURCO-BOLCHEVIQUE, LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE DE SON CÔTÉ, CONSCIENTE DES DANGERS SUPRÊMES QUI MENAÇAIENT LA JEUNE RÉPUBLIQUE, AVAIT, PAR UNE SÉRIE DE NOTES CIRCONSTANCIÉES, FAIT INSTAMMENT APPEL AUX PRINCIPALES PUISSANCES ALLIÉES POUR DEMANDER LEUR INTERVENTION EN VUE D'ÉCARTER CES DANGERS. SES APPELS N'ONT PAS DONNÉ UN RÉSULTAT PLUS HEUREUX.

LES BOLCHEVIKS DEVANT LE REFUS DU GOUVERNEMENT ARMÉNIEN, EFFECTUÈRENT DE NOUVELLES ET IMPORTANTES CONCENTRATIONS DE TROUPES SUR LES FRONTIÈRES DE LA RÉPUBLIQUE. LES TROUPES NATIONALISTES TURQUES, DE LEUR CÔTÉ, DONT TOUTES LES ATTAQUES AVAIENT ÉTÉ VAILLamment REPOUSSÉES JUSQUE VERS LA FIN D'OCTOBRE 1920, REDOUBLAIENT D'EFFORTS ET REVENAIENT À LA CHARGE AVEC DES FORCES RENOUVELÉES. EN MÊME TEMPS DES MILLIERS

D'AGENTS BOLCHEVIKS OPÉRAIENT UN TRAVAIL DE SAPE POUR ABATTRE LE MORAL DE L'ARMÉE ARMÉNIENNE.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE L'ARMÉNIE ISOLÉE, ÉPUISEE, DÉMORALISÉE, ATTAQUÉE DE TOUTS LES CÔTÉS À LA FOIS, FUT ENFIN ENVAHIE ET DUT SIGNER LE 2 DÉCEMBRE 1920 À ALEXANDROPOL UNE PAIX DÉSASTREUSE AVEC LE COMMANDANT DES FORCES TURQUES.

LES NÉGOCIATIONS D'ALEXANDROPOL N'AVAIENT PAS ENCORE ABOUTI, QUAND, LE 29 NOVEMBRE 1920, UN COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE ARMÉNIEN (ORGANISÉ À BAKOU PAR LES BOLCHEVIKS) FAISAIT SON ENTRÉE EN ARMÉNIE DU CÔTÉ DE DILIDJAN, PRESQUE SANS COUP FÉRIR, APPUYÉ SUR UNE FORCE ARMÉE RUSSE, ET LE GOUVERNEMENT ARMÉNIEN ÉTAIT OBLIGÉ, LE 2 DÉCEMBRE 1920, DE CÉDER LE POUVOIR AUX BOLCHEVIKS.

PARALLÈLEMENT À CES ÉVÉNEMENTS QUI SE DÉROULAIENT EN ARMÉNIE ET QUI VISAIENT À LA CONQUÊTE DE LA JEUNE RÉPUBLIQUE, LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ÉTAIT AMENÉE À S'EN OCCUPER SUR UNE PROPOSITION DE LORD ROBERT CECIL, DEMANDANT :

- « QUE LE CONSEIL SOIT INVITÉ À PRENDRE IMMÉDIATEMENT EN CONSIDÉRATION LA SITUATION DE L'ARMÉNIE ET À SOUMETTRE À L'EXAMEN DE L'ASSEMBLÉE DES PROPOSITIONS EN VUE DE PARER AU DANGER QUI MENACE ACTUELLEMENT CE QUI RESTE DE LA RACE ARMÉNIENNE, ET AUSSI EN VUE D'ÉTABLIR UN ÉTAT DE CHOSSES STABLE ET PERMANENT DANS CE PAYS. »

LE SÉNATEUR LAFONTAINE, REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE, AVAIT APPORTÉ UN AMENDEMENT À CETTE PROPOSITION DANS LE BUT DE DEMANDER À L'ASSEMBLÉE LA NOMINATION D'UNE COMMISSION DE SIX MEMBRES QUI SERAIT CHARGÉE D'EXAMINER LES MESURES PROPRES À METTRE UN TERME AUX HOSTILITÉS ENTRE ARMÉNIENS ET KÉMALISTES.

L'ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS CONSACRA SA NEUVIÈME SÉANCE PUBLIQUE, TENUE LE 22 NOVEMBRE 1920, À L'EXAMEN DE CETTE QUESTION ET APRÈS AVOIR ENTENDU LES DISCOURS DE LORD ROBERT CECIL, MM. SPALAÏKOVITCH, BRANTING, BALFOUR, VIVIANI, JONNESCO, DOHERTY, HANOTAUX, MOTTA ET DU DOCTEUR NANSEN EN FAVEUR DE L'ARMÉNIE, VOTA À L'UNANIMITÉ LA RÉOLUTION SUIVANTE :

- « L'ASSEMBLÉE, DÉSIREUSE DE COLLABORER AVEC LE CONSEIL POUR METTRE FIN DANS LE PLUS BREF DÉLAI POSSIBLE À L'HORRIBLE TRAGÉDIE ARMÉNIENNE, INVITE LE CONSEIL À S'ENTENDRE AVEC LES GOUVERNEMENTS. POUR QU'UNE PUISSANCE SOIT CHARGÉE DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES EN VUE DE METTRE UN TERME AUX HOSTILITÉS ENTRE L'ARMÉNIE ET LES KÉMALISTES ET CHARGE UNE COMMISSION DE SIX MEMBRES D'EXAMINER LES MESURES, S'IL EN EST, À PRENDRE POUR METTRE UN TERME AUX HOSTILITÉS ENTRE L'ARMÉNIE ET LES KÉMALISTES ET DE FAIRE RAPPORT À L'ASSEMBLÉE AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION. »

SUR LA DEMANDE DU CONSEIL, QUI S'EST ADRESSÉ À TOUTS LES GOUVERNEMENTS, MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, ET AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LE PRÉSIDENT WILSON, LE GOUVERNEMENT ESPAGNOL ET LE GOUVERNEMENT DU BRÉSIL ONT ACCEPTÉ D'INTERVENIR COMME MÉDIATEURS ENTRE L'ARMÉNIE ET LES KÉMALISTES, MAIS AUCUNE MÉDIATION EFFECTIVE N'A PU INTERVENIR UTILEMENT.

LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS AVAIT EN MÊME TEMPS À SE PRONONCER SUR LA DEMANDE D'ADMISSION DONT ELLE ÉTAIT RÉGULIÈREMENT SAISIE PAR LE GOUVERNEMENT ARMÉNIEN.

LA SOUS-COMMISSION CHARGÉE DE RAPPORTER SUR LA QUESTION S'ÉTAIT PRONONCÉE UNANIMEMENT EN FAVEUR DE L'ADMISSION DE CE PAYS DANS LA SOCIÉTÉ. CETTE DÉCISION ÉTAIT APPUYÉE À LA 5^E COMMISSION, DANS SA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 1920, PAR M. VIVIANI (FRANCE), LORD ROBERT CECIL (AFRIQUE DU SUD), M. OCTAVIO (BRÉSIL), M. POLITIS (GRÈCE), MAIS SUR L'INTERVENTION DU REPRÉSENTANT BRITANNIQUE LA QUESTION ÉTAIT RENVOYÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE.

PLUS TARD, LES NOUVELLES DE L'ARMÉNIE DEVENANT DE PLUS EN PLUS GRAVES, AUCUNE SUITE NE FUT DONNÉE À CETTE QUESTION. ET LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE FUT PARTAGÉE ENTRE LES NATIONALISTES TURCS ET LES BOLCHEVIKS RUSSES.

XII. – DU TRAITE D'ALEXANDROPOL AU TRAITE DE KARS

S'OPPOSANT À LA SENTENCE ARBITRALE DU PRÉSIDENT W. WILSON, LE TRAITÉ D'ALEXANDROPOL FIXAIT À L'ARPA-TCHAÏ LA FRONTIÈRE ARMÉNO-TURQUE, PLAÇANT TOUTE LA RÉGION DE SOURMALOU, DE KAGHISMAN ET DE KARS SOUS LA DOMINATION TURQUE. LA VILLE

D'ALEXANDROPOL DEVAIT FAIRE IMMÉDIATEMENT RETOUR À L'ARMÉNIE, MAIS LES TURCS N'ONT ÉVACUÉ CETTE VILLE QU'AU COMMENCEMENT D'AVRIL 1921. -

UNE FOIS MAÎTRES DE CES TERRITOIRES LES TURCS S'Y SONT LIVRÉS À DES ACTES DE VANDALISME TERRIBLES. ILS ONT DIRIGÉ SUR L'ASIE MINEURE, VERS L'INCONNU ET VERS LA MORT CERTAINE, TOUS LES HOMMES ÂGÉS DE DIX-SEPT À CINQUANTE-CINQ ANS, APRÈS AVOIR LITTÉRALEMENT MIS À SAC LES TERRITOIRES SOUMIS À LEUR OCCUPATION.

RIEN QUE DANS LA RÉGION DE KARS, SUIVANT LES ÉVALUATIONS LES PLUS MODÉRÉES, ILS ONT MASSACRÉ PLUS DE 20.000 ÂMES. LES PREMIÈRES ET UNE PARTIE DE LA DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION DE LA PROVINCE D'ALEXANDROPOL COMPTENT AUJOURD'HUI SOIXANTE-TROIS VILLAGES ARMÉNIENS ENTIÈREMENT DÉTRUITS, DONT LA POPULATION A ÉTÉ EN PARTIE EXTERMINÉE ET EN PARTIE DÉPORTÉE. CES MÊMES ACTES SE SONT PRODUITS DANS LE DISTRICT DE KARAKILISSÉ. RIEN QUE DANS LA VILLE D'ALEXANDROPOL, APRÈS LE DÉPART DES TURCS, LES BOLCHEVIKS ONT DÉCOUVERT DANS UNE SEULE TRANCHÉE LES CADAVRES DE 7.000 ARMÉNIENS. LES KÉMALISTES ONT EMMENÉ EN OUTRE EN CAPTIVITÉ 9.000 PRISONNIERS DE GUERRE ET SUIVANT LES DÉCLARATIONS DU COLONEL ROWLINSON LES NEUF DIXIÈMES DE CES MALHEUREUX PRISONNIERS SONT MORTS À ERZEROUH ET DANS LES ENVIRONS DE MORT VIOLENTE OU DE FAMINE.

LES RÉGIONS DE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE QUI AVAIENT PASSÉ SOUS LA DOMINATION BOLCHEVIQUE, SANS CONNAÎTRE UN SORT AUSSI TERRIBLE QUE CELUI DES PROVINCES OCCUPÉES PAR LES TURCS, N'EN ONT PAS MOINS GÉMI SOUS LE RÉGIME ROUGE.

LES EXACTIONS COMMISES PAR LES BOLCHEVIKS EN ARMÉNIE PENDANT LES PREMIÈRES JOURNÉES DE LEUR OCCUPATION AVAIENT AMENÉ UN MÉCONTENTEMENT TELLEMENT PROFOND DANS TOUTES LES CLASSES DE LA POPULATION, QU'UN SOULÈVEMENT POPULAIRE SPONTANÉ A ÉCLATÉ À ERIVAN LE 18 FÉVRIER 1921, QUI A CHASSÉ LES BOLCHEVIKS DE TOUTE L'ARMÉNIE ET A RAPPELÉ AU POUVOIR LE GOUVERNEMENT PRÉCÉDENT.

MAIS VERS LA FIN DU MOIS DE FÉVRIER ET EN MARS 1921 LA GÉORGIE AYANT ÉTÉ ENTIÈREMENT CONQUISE PAR LES TROUPES ROUGES, LES BOLCHEVIKS ONT LANCÉ TOUTES LEURS FORCES DISPONIBLES CONTRE L'ARMÉNIE QUI, MALGRÉ UNE RÉSISTANCE ACHARNÉE, A ÉTÉ SUBMERGÉE PAR LE FLOT MONTANT DES ENVAHISSEURS. ERIVAN A ÉTÉ RÉOCCUPÉE PAR LES BOLCHEVIKS LE 2 AVRIL 1921 ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE S'EST RETIRÉ AVEC SES FORCES ARMÉES, LES MEMBRES DU PARLEMENT, TOUS LES CORPS CONSTITUÉS ET UNE GRANDE PARTIE DE LA POPULATION, VERS LA PROVINCE MONTAGNEUSE DE ZANGUÉZOUR.

LA LUTTE CONTRE LES BOLCHEVIKS S'EST POURSUIVIE DANS CES MONTAGNES AVEC DE RARES ACCALMIÉS JUSQU'AU COMMENCEMENT DU MOIS DE JUILLET 1921, QUAND, À BOUT DE SOUFFLE ET DE RESSOURCES LES DERNIERS COMBATTANTS AINSI QUE LE GOUVERNEMENT LÉGAL DE LA RÉPUBLIQUE, LES MEMBRES DU PARLEMENT ET UN GRAND NOMBRE D'INTELLECTUELS, AU NOMBRE D'ENVIRON 10.000 PERSONNES EN TOUT, ONT ÉTÉ OBLIGÉS DE PASSER LA FRONTIÈRE ET DE CHERCHER REFUGE EN PERSE.

EN MÊME TEMPS QUE LES NATIONALISTES TURCS ET LES BOLCHEVIKS RUSSES PROCÉDAIENT LÀ CES ACTES EN ARMÉNIE, LE GRAND CONSEIL D'ANGORA ET LE GOUVERNEMENT SOVIÉTIQUE DE MOSCOU ENGAGEAIENT DES POURPARLERS DIPLOMATIQUES ET, LE 16 MARS 1921, ILS CONCLUAIENT UN ACCORD AUX TERMES DUQUEL LA RUSSIE RECONNAISSAIT L'ACTE ARBITRAIRE SIGNÉ À ALEXANDROPOL LE 2 DÉCEMBRE 1920 ET CÉDAIT À LA TURQUIE LES RÉGIONS DE SOURMALOU, DE KARS ET D'ARDAHAN.

TOUJOURS EN OPPOSITION À LA SENTENCE ARBITRALE DU PRÉSIDENT W. WILSON, MAIS TENANT COMPTE DES NOUVELLES DONNÉES POLITIQUES ET DEVANT CET ÉTAT DE CHOSSES, SANS LE CONSENTEMENT PRÉALABLE, LIBRE ET ÉCLAIRÉ DES POPULATIONS ARMÉNIENNES D'ARMÉNIE OCCIDENTALE VICTIMES D'UN GÉNOCIDE,

LE CONSEIL SUPRÊME RÉUNI À LONDRES EN MARS 1921 FUT AMENÉ À ADRESSER DE NOUVELLES PROPOSITIONS AUX TURCS ET IL DÉCIDA LA CRÉATION DANS LES PROVINCES ORIENTALES DE LA TURQUIE, D'UN FOYER NATIONAL ARMÉNIEN. CETTE DÉCISION ÉTAIT AINSI CONÇUE :

« EN CE QUI CONCERNE L'ARMÉNIE, CES STIPULATIONS PEUVENT ÊTRE APPLIQUÉES À CONDITION QUE LA TURQUIE RECONNAISSE LE DROIT AUX ARMÉNIENS DE TURQUIE (D'ARMÉNIE OCCIDENTALE) D'UN FOYER NATIONAL DANS LES FRONTIÈRES ORIENTALES DE LA TURQUIE D'ASIE ET QU'ELLE AGRÉE D'ACCEPTER LA DÉCISION D'UNE COMMISSION, DÉSIGNÉE PAR LE CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ

DES NATIONS EN VUE D'EXAMINER SUR PLACE LA QUESTION DES TERRITOIRES QUI DOIVENT ÊTRE ÉQUITABLEMENT TRANSFÉRÉS DANS CE BUT À L'ARMÉNIE. »¹²

LE 21 SEPTEMBRE 1921, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, PAR UN VOTE UNANIME, OPINAIT ÉGALEMENT POUR LA CRÉATION DE CE « HOME » NATIONAL ARMÉNIEN, DANS LES TERMES SUIVANTS :

« ATTENDU QUE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE À LA DATE DU 18 NOVEMBRE 1920, A CONFIE AU CONSEIL LE SOIN DE SAUVEGARDER L'AVENIR DE L'ARMÉNIE ;

« QUE LE CONSEIL, À LA DATE DU 25 FÉVRIER 1921, TOUT EN ESTIMANT QUE LA SITUATION EN ASIE-MINEURE RENDAIT POUR L'INSTANT TOUTE ACTION IMPOSSIBLE, A CONFIE AU SECRÉTARIAT LA CHARGE DE SUIVRE LA MARCHÉ DES ÉVÉNEMENTS EN ARMÉNIE DANS LE BUT DE FAIRE PRENDRE ULTÉRIEUREMENT DE NOUVELLES DÉCISIONS PAR LE CONSEIL ;

« QUE DANS L'INTERVALLE LE CONSEIL SUPRÊME A PROPOSÉ D'ENVISAGER DANS LA RÉVISION DU TRAITÉ DE SÈVRES LA CRÉATION D'UN FOYER NATIONAL POUR LES ARMÉNIENS ;

« CONSIDÉRANT EN OUTRE L'IMMINENCE PROBABLE D'UN TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA TURQUIE ET LES PUISSANCES ALLIÉES À UNE DATE RAPPROCHÉE;

« L'ASSEMBLÉE INVITE INSTAMMENT LE CONSEIL À INSISTER AUPRÈS DU CONSEIL SUPRÊME SUR LA NÉCESSITÉ DE PRENDRE DES MESURES DANS LE TRAITÉ POUR SAUVEGARDER L'AVENIR DE L'ARMÉNIE ET EN PARTICULIER DE DONNER AUX POPULATIONS ARMÉNIENNES UN FOYER NATIONAL ENTIÈREMENT INDÉPENDANTE DE LA DOMINATION OTTOMANE. »

IL SE TENAIT ENFIN UNE NOUVELLE CONFÉRENCE À KARS AU MOIS OCTOBRE 1921, ENTRE LES DÉLÉGUÉS DE MOSCOU ET D'ANGORA, AVEC LA PARTICIPATION DE DÉLÉGUÉS DES TROIS RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES DE L'ARMÉNIE, DE LA GÉORGIE ET DE L'AZERBAÏDJAN ET, LE 13 OCTOBRE 1921, UN NOUVEAU TRAITÉ DE PAIX ÉTAIT SIGNÉ ENTRE LA TURQUIE KÉMALISTE ET LES TROIS RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES DE TRANSCAUCASIE POUR RATIFIER ENCORE UNE FOIS LA CESSION À LA TURQUIE DES RÉGIONS DE SOURMALOU, DE KARS ET D'ARDAHAN.

CE NOUVEAU TRAITÉ ENLEVAIT AUSSI À L'ARMÉNIE LA PROVINCE DE NAKHITCHEVAN, QUI RECEVAIT UNE SORTE D'AUTONOMIE SOUS LA PROTECTION DE L'AZERBAÏDJAN. LA PROVINCE DE L'ADJARIE, AVEC BATOUM (GÉORGIENNE), RECEVAIT DE MÊME L'AUTONOMIE SOUS LA SUZERAINETÉ DE LA GÉORGIE.

XIII. – LA CILICIE ET L'ACCORD FRANCO-KEMALISTE D'ANGORA

LA GRANDE ARMÉNIE DÉVASTÉE, PILLÉE, DÉPEUPLÉE, LES SEPT VILAYETS ARMÉNIENS RAVAGÉS, COUVERTS DE RUINES, EXSANGUES, IL RESTAIT AUX ARMÉNIENS UN ESPOIR : LA CILICIE, LEUR SECONDE PATRIE.

EN 1916, À LA SUITE D'ACCORDS SECRETS ENTRE LA FRANCE, L'ANGLETERRE ET LA RUSSIE, LA MAJEURE PARTIE DE L'ARMÉNIE OCCIDENTALE DITE TURQUE ÉTAIT DONNÉE À LA RUSSIE ; UNE PARTIE DE L'ARMÉNIE OCCIDENTALE ET LA CILICIE ÉTAIENT ENGLOBÉES DANS UNE ZONE RÉSERVÉE À LA FRANCE ; ENFIN ON INFORMAIT LA DÉLÉGATION NATIONALE ARMÉNIENNE DE L'ÉPOQUE QU'AU LENDEMAIN D'UNE VICTOIRE UNE AUTONOMIE ARMÉNIENNE SERAIT INSTITUÉE EN CILICIE, SOUS LE PROTECTORAT DE LA FRANCE.

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS DEMANDA À LA DÉLÉGATION DE RECRUTER DES VOLONTAIRES POUR LA LÉGION D'ORIENT, CE QUI FUT FAIT.

ALORS QU'ILS AVAIENT ÉTÉ RECRUTÉS POUR LIBÉRER LA CILICIE, LES VOLONTAIRES ARMÉNIENS FURENT ENVOYÉS SE BATTRE EN PALESTINE ET PRIRENT PART À LA LIBÉRATION DE LA SYRIE AVANT DE PARVENIR EN CILICIE.

APRÈS AVOIR RÉDUIT LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE À L'IMPUISSANCE, LES KÉMALISTES CONCENTRÈRENT TOUS LEURS EFFORTS EN CILICIE.

¹²Traduit du texte officiel anglais

AVANT D'EXPOSER LES CONSÉQUENCES GRAVES, POUR LES ARMÉNIENS DE CILICIE, DE L'ACCORD FRANCO-KÉMALISTE SIGNÉ À ANGORA LE 20 OCTOBRE 1921, QU'IL NOUS SOIT PERMIS DE JETER UN COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF SUR LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS DONT CE PAYS A ÉTÉ LE THÉÂTRE.

LA CILICIE, FORMÉE PAR LE PROLONGEMENT DES DERNIERS CONTREFORTS DU HAUT-PLATEAU ARMÉNIEN, FAIT GÉOGRAPHIQUEMENT PARTIE INTÉGRANTE DE L'ARMÉNIE. L'ANNUAIRE ORIENTAL DE 1912, PUBLIÉ À CONSTANTINOPLE AVEC L'AUTORISATION DU GOUVERNEMENT OTTOMAN, DONNE LES STATISTIQUES SUIVANTES, CORROBORÉES PAR DES RENSEIGNEMENTS ANALOGUES FOURNIS À PARIS, À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, DANS LA SÉANCE DU 27 MARS 1920 :

DES SIÈCLES D'HISTOIRE FAITE DE GLOIRE ET DE SOUFFRANCES ATTACHAIENT LES ARMÉNIENS À CE PAYS. SANS REMONTER À L'ÉPOQUE „DE LA DOMINATION ROMAINE, QUAND LA CILICIE FAISAIT PARTIE DE« ARMENIA TERTIA » AYANT UNE ISSUE VERS LA MÉDITERRANÉE PAR ALEXANDRETTE (ARMENICUS SINUS, GOLFE ARMÉNIEN), FAUT-IL RAPPELER QUE LORSQUE LA PREMIÈRE CROISADE Y PARVINT EN 1496, ELLE Y TROUVA UNE DYNASTIE ARMÉNIENNE, CELLE DES RUBÉNIENS, MAIS SURTOUT UNE FÉODALITÉ PUISSANTE. PENDANT PLUS DE TROIS SIÈCLES, LES ARMÉNIENS RÉUSSIRENT À MAINTENIR LEUR INDÉPENDANCE EN CILICIE ET FURENT EN RELATIONS CONSTANTES AVEC L'EUROPE. LES COMMERÇANTS EUROPÉENS, ENCOURAGÉS PAR LES PRIVILÈGES ET LES AVANTAGES QUE LEUR ACCORDAIENT LES ROIS ARMÉNIENS ET LES LOIS DU ROYAUME, AFFLUAIENT DE TOUTES PARTS À TARSE, À ADANA ET DANS D'AUTRES VILLES. LES VÉNITIENS, LES GÉNOIS, LES SICILIENS, LES PISIENS, LES CATALANS, LES PROVENÇAUX, LES MONT-APELLIÉRAINS ÉTAIENT EN RELATIONS CONSTANTES AVEC LES PORTS DE LA CILICIE. CERTAINS ACTES, ÉDITS, LETTRES, PATENTES, ETC., ÉTAIENT PROMULGUÉS EN TROIS LANGUES À LA FOIS : ARMÉNIENNE, LATINE ET FRANÇAISE.

LE ROYAUME ARMÉNIEN EUT UNE TELLE EMPRISE SUR LA CILICIE QUE LES CONTEMPORAINS APPELAIENT CE PAYS ARMENO-KILIKIA (EN GREC), TERRA ARMENORUM (EN LATIN), BELED-EL-ARMEN (EN ARABE), PETITE ARMÉNIE, ARMÉNIE MINEURE, NOUVELLE ARMÉNIE, ETC. (DANS LES LANGUES EUROPÉENNES).

AINSI QU'UN GRAND NOMBRE D'OFFICIERS FRANÇAIS L'ONT CONSTATÉ ET RELATÉ, TOUT DANS LA CILICIE D'AUJOURD'HUI ATTESTE QUE CE PAYS EST ESSENTIELLEMENT ARMÉNIEN ET CHRÉTIEN. LES RUINES MAJESTUEUSES DES VILLES ET DES CHÂTEAUX-FORTS, LES ÉGLISES ENCORE DEBOUT OU CONVERTIES EN MOSQUÉES, LES MONASTÈRES, LES ROUTES MÊME PARLENT DU GLORIEUX PASSÉ ARMÉNIEN DE CETTE PROVINCE.

APRÈS LA PERTE DE LEUR INDÉPENDANCE, ÉCRASÉS SOUS L'INVASION DES ARABES, MONGOLS ET TURCS, LES ARMÉNIENS DE CILICIE SONT RESTÉS FIDÈLES AU SOL DE LEUR PATRIE ET FORMAIENT ENCORE, AU COMMENCEMENT DE LA GRANDE GUERRE, LA MAJORITÉ DES HABITANTS DU PAYS.

EN ÉTÉ 1916, DES POURPARLERS EURENT LIEU ENTRE LA DÉLÉGATION NATIONALE ARMÉNIENNE ET LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS EN VUE DE CRÉER UN NOYAU DE LA LIBERTÉ ARMÉNIENNE EN CILICIE SOUS LES AUSPICES DE LA FRANCE, UN ACCORD FUT CONCLU À CET EFFET, PRÉVOYANT LA LEVÉE DE VOLONTAIRES ARMÉNIENS ET LA FORMATION DE LA « LÉGION D'ORIENT » AVEC DES CADRES ET SOUS LE COMMANDEMENT FRANÇAIS, POUR COMBATTRE L'ARMÉE TURQUE SUR LE FRONT DE CILICIE. APRÈS LA VICTOIRE, LA FRANCE CONSTITUERAIT UN ÉTAT ARMÉNIEN AUTONOME EN CILICIE ET LES LÉGIONNAIRES ARMÉNIENS FORMERAIENT LE NOYAU DE L'ARMÉE ARMÉNIENNE. LES POURPARLERS AVAIENT EU LIEU À LONDRES, À L'AMBASSADE DE FRANCE, ENTRE M. GEORGES PICOT, REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET BOGHOS NUBAR PACHA, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION NATIONALE ARMÉNIENNE, EN PRÉSENCE DE SIR MARK SYKES, REPRÉSENTANT LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE.

A L'APPEL DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE, PLUS DE 3.000 JEUNES ARMÉNIENS D'AMÉRIQUE, D'ÉGYPTE ET D'AUTRES PAYS S'ENRÔLÈRENT DANS CETTE LÉGION. SI LEUR NOMBRE N'A PAS ÉTÉ BEAUCOUP PLUS ÉLEVÉ, C'EST FAUTE DE MOYENS DE TRANSPORTS SUFFISANTS, CAR RIEN QU'AUX ÉTATS-UNIS PLUS DE 5.000 VOLONTAIRES S'INSCRIVIRENT SUR LES LISTES D'ENRÔLEMENT.

CES LÉGIONNAIRES SE DISTINGUÈRENT PAR LEUR VAILLANTE CONDUITE, PARTICULIÈREMENT DANS LE COMBAT DÉCISIF DE L'ARARA EN PALESTINE.

AU LENDEMAIN DE LA VICTOIRE, LA CILICIE FUT OCCUPÉE PAR LES TROUPES ANGLO-FRANÇAISES ; LA MAJEURE PARTIE DU CONTINGENT FRANÇAIS, AU DÉBUT DE CETTE OCCUPATION, ÉTAIT FORMÉ PAR LES BATAILLONS ARMÉNIENS, DONT LE NOMBRE ATTEIGNAIT PLUS DE 5.000 APRÈS LA DÉFAITE TURQUE, GRÂCE À DE NOUVEAUX ENRÔLEMENTS. À CE MOMENT, LES VOLONTAIRES ARMÉNIENS FURENT RÉUNIS EN UN GROUPEMENT SPÉCIAL QUI FUT APPELÉ « LÉGION ARMÉNIENNE ».

INUTILE DE DIRE QUE LES ALLIÉS NE TROUVÈRENT EN CILICIE AUCUNE AGGLOMÉRATION ARMÉNIENNE, L'ŒUVRE DE MORT ET DE DESTRUCTION AYANT ÉTÉ DEPUIS LONGTEMPS ACHEVÉE.

APRÈS LA VICTOIRE, M. GEORGES PICOT, QUI AVAIT LUI-MÊME NÉGOCIÉ ET CONCLU L'ACCORD POUR LA CILICIE AVEC BOGHOS NUBAR PACHA EN 1916, FUT ENVOYÉ À BEYROUTH À LA FIN DE 1918 AVEC LE TITRE DE « HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN SYRIE ET EN ARMÉNIE ». LA LÉGION D'ORIENT FUT DIVISÉE EN DEUX SECTIONS ; L'UNE FUT APPELÉE LA LÉGION ARMÉNIENNE, L'AUTRE LA LÉGION SYRIENNE. LA LÉGION ARMÉNIENNE COMPTAIT ENVIRON 4.000 HOMMES. M. PICOT, PAR ORDRE DE SON GOUVERNEMENT ET AU NOM DES ALLIÉS, INVITA LES SURVIVANTS DES MASSACRES ET DES DÉPORTATIONS QUE LA VICTOIRE AVAIT SAUVÉS ET QUI SE TROUVAIENT EN SYRIE ET EN MÉSOPOTAMIE, À VENIR S'ÉTABLIR EN CILICIE SOUS LA PROTECTION DES PUISSANCES DE L'ENTENTE. 150.000 ARMÉNIENS RÉPONDIRENT À CET APPEL, CONFIANTS EN LA PROMESSE DE PROTECTION DES ALLIÉS.

APRÈS L'ARMISTICE, UNE PETITE PARTIE DE LA CILICIE, ALEXANDRETTE, MERSINE, ADANA, A ÉTÉ OCCUPÉE PAR LES TROUPES FRANÇAISES ET LA LÉGION ARMÉNIENNE ET LE RESTE DU PAYS PAR LES TROUPES BRITANNIQUES. SUR LA DEMANDE EXPRESSE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET, APRÈS DE LONGS POURPARLERS, LES TROUPES BRITANNIQUES ONT ÉTÉ RETIRÉES ET TOUTE LA CILICIE FUT PLACÉE SOUS L'OCCUPATION FRANÇAISE, À PARTIR DU 1^{ER} NOVEMBRE 1919.

LA CHUTE DU TSARISME ET L'ENTRÉE EN GUERRE DE L'AMÉRIQUE FIRENT CROIRE UN INSTANT QU'ON POURRAIT CRÉER UN ETAT ARMÉNIEN INDÉPENDANT COMPRENANT TOUTES LES TERRES ARMÉNIENNES SOUS LA PROTECTION D'UN ETAT MANDATAIRE. LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS D'ALORS, M. CLÉMENTEAU ÉTANT PRÉSIDENT DU CONSEIL, ACCEPTA L'IDÉE QUE LA CILICIE FIT PARTIE DE CETTE ARMÉNIE INTÉGRALE, SAUF POUR LA RÉGION D'ALEXANDRETTE QUI DEVAIT ÊTRE RATTACHÉE À LA SYRIE.

EN JUILLET 1919, LES TROUPES ANGLAISES QUI OCCUPAIENT LA CILICIE FURENT RELEVÉES PAR DES TROUPES FRANÇAISES EN NOMBRE TRÈS INSUFFISANT. LA LÉGION ARMÉNIENNE FUT CHARGÉE D'OCCUPER MARACH, AÏNTAB, OURFA, TÂCHE DONT ELLE S'ACQUITTA À LA SATISFACTION DU COMMANDEMENT FRANÇAIS.

LA RENAISSANCE DU MOUVEMENT NATIONALISTE TURC, SOUS LA DIRECTION DE MOUSTAPHA KÉMAL PACHA, A EU SA RÉPERCUSSION EN CILICIE OÙ, DÈS LA FIN DE 1919, LA RÉSISTANCE ARMÉE S'EST ORGANISÉE CONTRE LES FORCES D'OCCUPATION FRANÇAISES.

MALGRÉ LA PROCLAMATION DE L'ACTE DE L'INDÉPENDANCE DE LA CILICIE PAR LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE DE PARIS, LE 04 AOÛT 1920, LE TRAITÉ DE PAIX SIGNÉ À SÈVRES LE 10 AOÛT 1920, REPLAÇAIT LA MAJEURE PARTIE DE LA CILICIE SOUS LA DOMINATION TURQUE.

MAIS CE TRAITÉ LIBÉRerait AU MOINS UNE PARTIE DE LA CILICIE, TOUTE LA RÉGION À L'EST DU DJIHOUN, AU NORD D'ALEXANDRETTE ET À L'OUEST D'AÏNTAB ÉTANT PLACÉE SOUS LA PROTECTION FRANÇAISE. LE TRAITÉ DE SÈVRES OFFRAIT EN OUTRE LE TRÈS GRAND AVANTAGE DE GARANTIR COMPLÈTEMENT LA VIE DES ARMÉNIENS DANS TOUTE LA CILICIE.

LE SUCCÈS DES TURCS, QUI RÉCUPÉRAIENT AINSI PRESQUE TOUT LE VILAYET D'ADANA ET UNE BONNE PARTIE DU VILAYET D'ALEP, NE FIT QUE LES ENCOURAGER À ACCENTUER LEUR RÉSISTANCE ARMÉE ET BIENTÔT LES BANDES ORGANISÉES ET COMMANDÉES PAR LES KÉMALISTES SE MULTIPLIAIENT DANS TOUTE LA CILICIE ET LEUR PRESSION DEVENAIT TELLE QUE LE COMMANDEMENT FRANÇAIS ÉTAIT OBLIGÉ DERETIRER SES CONTINGENTS DE L'INTÉRIEUR, DE BOZANTI, DE HADJIN, DE SIS, DE MARACHE, D'ISLAHIEH, ETC., POUR LES CONCENTRER À ADANA ET À AÏNTAB.

LA GARNISON FRANÇAISE DUT ÉVACUER MARACH, OURFAN, AÏNTAB. A LA SUITE D'UN TRAITÉ D'ARMISTICE CONCLU ENTRE M. DE CAIX ET MOUSTAPHA KEMAL, ON DUT ENCORE ÉVACUER SIS, BOZANTI, HASSAN BEYLI. LES FRANÇAIS NE TENAIENT PLUS QUE LES VILLES DE LA PLAINE CILICIENNE.

C'EST À LA SUITE DU RETRAIT DES TROUPES FRANÇAISES QUE LES TURCS MASSACRAIENT 20.000 ARMÉNIENS À MARACHE (FÉVRIER 1920) ET QUE LA VILLE ARMÉNIENNE DE HADJIN, APRÈS UNE DÉFENSE HÉROÏQUE ET UN SIÈGE DE HUIT MOIS, ÉTAIT PRISE PAR LES KÉMALISTES, DÉTRUITE DE FOND EN COMBLE ET TOUSSES HABITANTS, AU NOMBRE DE PLUS DE 8.000, MASSACRÉS (NOVEMBRE 1920).

EN MARS 1921, UN ACCORD PRÉVOYANT L'ÉVACUATION DÉFINITIVE DE LA CILICIE PAR LES FRANÇAIS ÉTAIT CONCLU À LONDRES ENTRE M. BRIAND ET BÉKIR SAMI BEY.

CET ACCORD N'AYANT PAS ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA GRANDE ASSEMBLÉE NATIONALE DE TURQUIE, DE NOUVEAUX POURPARLERS FURENT ENGAGÉS ET UN NOUVEL ACCORD, DONNANT PLEINE SATISFACTION AUX REVENDICATIONS DES NATIONALISTES TURCS FUT CONCLU ET SIGNÉ À ANGORA LE 20 OCTOBRE 1921. SUIVANT CET ACCORD, TOUTE LA CILICIE ÉTAIT CÉDÉE AUX TURCS ET LES NÉGOCIATEURS FRANÇAIS N'AVAIENT RÉUSSI À OBTENIR QUE DES GARANTIES ILLUSOIRES POUR ASSURER LA PROTECTION DES ARMÉNIENS RÉSIDANT EN CILICIE.

LA NOUVELLE DE LA SIGNATURE DE CET ACCORD ET DE L'ÉVACUATION PROCHAINE DE LA CILICIE JETA LA CONSTERNATION DANS LA PAISIBLE POPULATION ARMÉNIENNE. MALGRÉ LES CONSEILS DES AUTORITÉS FRANÇAISES, QUI ESSAYAIENT DE CALMER LES ESPRITS ET DE RETENIR LES ARMÉNIENS, CEUX-CI SONT RESTÉS IRRÉDUCTIBLES, CONNAISSANT DE LONGUE DATE LA MENTALITÉ TURQUE ET LE SANG VERSÉ PENDANT LES MASSACRES DE MARACHE, DE HADJIN ET DE ZEYTOUN, EN PLEINE PÉRIODE D'OCCUPATION FRANÇAISE, N'ÉTANT MÊME PAS ENCORE SÉCHÉ. ET C'EST EN PROIE À UNE VÉRITABLE PANIQUE QUE LES ARMÉNIENS, EN MASSE, AU NOMBRE DE PLUS DE 120.000, ONT QUITTÉ LEURS FOYERS ET LA CILICIE, EN BUTTE À TOUTES LES MISÈRES ET À TOUTES LES SOUFFRANCES DES GRANDES MASSES FUYANT UNE CATASTROPHE, À LA RECHERCHE D'UN ABRI HOSPITALIER SOUS UN CIEL PLUS CLÉMENT. PLUS DE 75.000 DE CES RÉFUGIÉS ONT TROUVÉ ASILE EN SYRIE, LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS AYANT FACILITÉ LEUR INSTALLATION ET PROCURÉ DES SECOURS. ENVIRON 30.000 AUTRES RÉFUGIÉS SE SONT DISPERSÉS EN CHYPRE, EN ÉGYPTE, DANS LES ÎLES GRECQUES, EN GRÈCE ET À CONSTANTINOPLE.

MASSACRES A MARSIVAN, JUIN-JUILLET 1921¹³

DÈS LE MOIS DE JUIN 1921, LES RÉGIONS DE NIKSAR, D'ERBAAR, DE LADIK, DE MERSIVAN ALLAIENT REVOIR LES MASSACRES. LA BANDE TOPAL OSMAN, AVIDE DE SANG ET DE PILLAGES, Y RENOUVELLE LES HORREURS DE 1895 ET DE 1915. SA CRUAUTÉ SE DONNE LIBRE CARRIÈRE, SURTOUT À MERSIVAN, OÙ IL ARRIVE APRÈS AVOIR MIS À FEU ET À SANG LES VILLAGES GRECS DES ENVIRONS DE SAMSOUN.

TOPAL OSMAN ARRIVE DONC À MERSIVAN ET COMMENCE PAR FAIRE ARRÊTER TOUS LES HOMMES GRECS ET ARMÉNIENS, AU NOMBRE DE 300. IL EN EXIGE DE FORTES SOMMES D'ARGENT. QUAND CES MALHEUREUX AVAIENT REMIS TOUT CE QU'ILS POSSÉDAIENT, ON LES CONDUISAIT DANS UNE AUTRE VILLE, OÙ ILS ÉTAIENT MASSACRÉS SANS PITIÉ ; PUIS LEURS CADAVRES ÉTAIENT JETÉS DANS UNE GRANDE FOSSE.

APRÈS LE TOUR DES HOMMES, CELUI DES FEMMES ; UNE VIVE FUSILLADE DONNE LE SIGNAL DU MASSACRE. LES MAISONS GRECQUES ET ARMÉNIENNES SONT ATTAQUÉES ET SACCAGÉES ; LES FEMMES ET LES FILLES SONT OUTRAGÉES, VIOLÉES ET TUÉES. LES FEMMES ET LES ENFANTS QUI FUIENT L'INCENDIE OU LA MORT, TOMBENT SOUS LES BALLES DES ASSASSINS.

LE PRÊTRE ARMÉNIEN FUT MASSACRÉ DEVANT SON ÉGLISE ET MIS EN PIÈCES. UNE PARTIE DE LA VILLE DEVINT LA PROIE DES FLAMMES. BEAUCOUP DE FEMMES ET DE JEUNES FILLES Y PÉRIRENT.

CES HORREURS DURÈRENT 4 OU 5 JOURS. DES 3.000 CHRÉTIENS QUI RESTAIENT APRÈS L'ARMISTICE, IL N'Y A PLUS DE 15 HOMMES ET 1.000 FEMMES ; CES PAUVRES ÊTRES SONT DANS UNE MISÈRE INDESCRITIBLE. LE SOIR VENU, ILS SE BLOTTISSENT CONTRE UN PAN DE MUR, CHERCHANT À SE PRÉSERVER DU FROID EN S'ENTOURANT D'UN SAC OU D'UN DÉBRIS DE COUVERTURE.

CELA SE PASSAIT EN JUILLET 1921.

XIV. – LA DEFAITE GRECQUE & LA QUESTION DES POPULATIONS AUTOCHTONES

APRÈS L'ESSAI INFRUCTUEUX, TENTÉ EN AOÛT 1921 PAR L'ARMÉE HELLÉNIQUE, POUR ATTEINDRE ANGORA, LE FRONT SE STABILISANT SUR LA LIGNE ESKI-CHÉHIR-AFIOUN-KARAHISSAR, LES TROIS MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE GRANDE-BRETAGNE, DE FRANCE ET D'ITALIE SE SONT RÉUNIS À PARIS LE 22 MARS 1922 ET ONT ÉLABORÉ UN TEXTE DE NOUVELLES PROPOSITIONS EN VUE DE LA CONCLUSION DE LA PAIX.

DANS LA NOTE QUI A ÉTÉ ADRESSÉE À CETTE OCCASION AUX TURCS ET AUX GRECS EN DATE DU 26 MARS 1922, LES TROIS MINISTRES ALLIÉS DÉCLARENT QUE :

¹³ Macler, Frédéric (1869-1938). L'Arménie, simple Mémoire. [Signé : Frédéric Macler.]. 1922.

« LA SITUATION DES ARMÉNIENS A DÛ ÊTRE PRISE EN SÉRIEUSE CONSIDÉRATION TANT À CAUSE DES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LES PUISSANCES ALLIÉES AU COURS DE LA GUERRE, QUE DES CRUELLES SOUFFRANCES ENDURÉES PAR CE PEUPLE. EN CONSÉQUENCE, L'AIDE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS EST RECHERCHÉE, EN PLUS DE LA PROTECTION ACCORDÉE AUX MINORITÉS PAR LES DISPOSITIONS DONT IL VIENT D'ÊTRE PARLÉ EN VUE DE SATISFAIRE LES ASPIRATIONS TRADITIONNELLES DES ARMÉNIENS ET LA CONSTITUTION D'UN FOYER NATIONAL ».

CES PROPOSITIONS N'AYANT DONNÉ AUCUN RÉSULTAT, LA DÉCISION DU DIFFÉREND GRÉCO-TURC A ÉTÉ ENCORE UNE FOIS LAISSÉE À LA FORTUNE DES ARMES. LES TROUPES KÉMALISTES ONT PRONONCÉ UNE ATTAQUE BRUSQUÉE DE GRANDE ENVERGURE LE 26 AOÛT 1922 CONTRE LE SECTEUR D'AFIOUN-KARAHISSAR QUI, N'AYANT PU TENIR, A AMENÉ TA DÉBÂCLE DE TOUTE L'ARMÉE HELLÉNIQUE, QUI S'EST REPLIÉE D'UNE PART VERS SMYRNE ET D'AUTRE PART VERS BROUSSE ET PANDERMA.

LA POPULATION ARMÉNIENNE DES RÉGIONS ÉVACUÉES, AU NOMBRE DE PLUS DE 90.000, A SUIVI EN MASSE L'EXODE DE LA POPULATION GRECQUE VERS SMYRNE, BROUSSE, MOUDANIA, PANDERMA, ETC.

CEUX QUI SE SONT DIRIGÉS VERS BROUSSE ET PANDERMA ONT RÉUSSI SANS GRANDES PERTES HUMAINES À TRAVERSER LA MER DE MARMARA POUR SE RÉFUGIER EN THRACE ORIENTALE OU À CONSTANTINOPLE¹⁴.

MAIS CEUX QUI SE SONT RÉFUGIÉS À SMYRNE ONT REVÉCU ENCORE UNE FOIS LES JOURNÉES, SANGLANTE DE 1915. VOICI CE QUE TÉLÉGRAPHIAIT À CE SUJET LE MINISTRE D'ARMÉNIE À ATHÈNES À LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE À PARIS, EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 1922 :

« LES PREMIERS CAVALIERS ET TCHÉTÉS ENTRANT À SMYRNE SE BORNÈRENT À PÉNÉTRER DANS LES MAISONS, À VIOLER ET À PILLER, COMMETTANT QUELQUES ASSASSINATS. AVEC L'ARRIVÉE DES TROUPES RÉGULIÈRES COMMENCÈRENT LES GRANDES BOUCHERIES, MALGRÉ L'ATTITUDE EXTRÊMEMENT SOUMISE DES CHRÉTIENS, ATTERRÉS PAR LE DÉPART DES TROUPES GRECQUES. APRÈS LE PILLAGE DES DEMEURES ET DE TOUTES LES MARCHANDISES COMMERCIALES, LES QUARTIERS ARMÉNIEN, GREC ET FRANC FURENT MÉTHODIQUEMENT INCENDIÉS PAR LES TURCS, QUI ALLUMAIENT DES FOYERS CIRCULAIRES AU MOYEN DE 4, PÉTROLE ET DE BOMBES POUR Y ENCERCLER LES POPULATIONS. AINSI PÉRIRENT DES DIZAINES DE MILLIERS DE CHRÉTIENS, MITRAILLÉS QUAND ILS VOULAIENT FRANCHIR LES CERCLES ENFLAMMÉS. D'AUTRES POURCHASSÉS VERS LES QUAIS, OÙ DES CORDONS PROTECTEURS AVAIENT ÉTÉ ORGANISÉS PAR LES MARINS ALLIÉS, SE NOYÈRENT. LES COMMANDANTS & DES VAPEURS ÉTRANGERS TÉMOIGNENT DU SPECTACLE TERRIFIANT DES CADAVRES ENTOURANT LEURS MOUILLAGES. LES MASSACRES ÉTAIENT PERPÉTRÉS PAR LES TROUPES ET LES CIVILS TURCS ET PAR LA CAVALERIE SABRANT LA FOULE ÉPERDUE. IL EST IMPOSSIBLE D'ÉVALUER EXACTEMENT, MAIS LE NOMBRE DES VICTIMES EST TERRIFIANT. LES CHRÉTIENS EUSSENT PU ÉVACUER SMYRNE SI DES ASSURANCES NE LEUR AVAIENT ÉTÉ DONNÉES AU SUJET DES DISPOSITIONS PACIFIQUES DE KÉMAL. LE SOUS-DIRECTEUR DU CRÉDIT LYONNAIS, OBLIGÉ DE FUIR AU DERNIER MOMENT, COMME D'AILLEURS TOUS LES CONSULS, DÉPLORE AVOIR DÛ CONSEILLER À SON PERSONNEL DE DEMEURER À SON POSTE ET INSISTÉ JUSQU'À MENACER DE CONSIDÉRER DÉMISSIONNAIRE TOUT EMPLOYÉ QUITTANT SMYRNE. L'ÉTENDUE DES HORREURS ET DES BARBARIES TURQUES RÉSULTE DES TÉMOIGNAGES CONCORDANTS DES RESCAPÉS QUI AFFLUENT EN GRÈCE AINSI QUE DES RAPPORTS DE CONSULS, AMIRAUX, DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS ÉTRANGERS, ETC. LA DIRECTRICE DU COLLÈGE AMÉRICAIN ATTESTE AVOIR VU DES OFFICIERS TURCS PÉTROLER SON ÉTABLISSEMENT ABRITANT DES VIEILLARDS, DES FEMMES ET DES ENFANTS. IL IMPORTE DE RENDRE HOMMAGE AUX MARINS FRANÇAIS, ANGLAIS, ITALIENS, AMÉRICAINS ET JAPONAIS QUI ORGANISÈRENT LE SAUVETAGE DES CHRÉTIENS AINSI QU'AUX CONSULS ET ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX. NOTRE ARCHEVÊQUE FUT SAUVÉ D'UNE MORT CERTAINE PAR LA CONGRÉGATION FRANÇAISE. DÉMENTEZ LES ODIEUSES INSINUATIONS, DE SOURCE TURQUE, ATTRIBUANT AUX ARMÉNIENS ET AUX GRECS LES BOMBES PROVOCATRICES ET LES INCENDIES. IL EST URGENT D'ENVOYER DU SECOURS AUX RÉFUGIÉS D'ICI. LES MÊMES HORREURS ATTENDENT CONSTANTINOPLE SI LA DÉFENSE DES ALLIÉS FAISAIT DÉFAUT. »

APRÈS, AVOIR AINSI MASSACRÉ UN GRAND NOMBRE DE CHRÉTIENS PAISIBLES, DONT LE NOMBRE N'A PU ENCORE ÊTRE ÉVALUÉ EXACTEMENT, APRÈS AVOIR PILLÉ ET INCENDIÉ LES RICHES QUARTIERS ARMÉNIEN, GREC ET EUROPÉEN, LES KÉMALISTES ONT EMMENÉ EN CAPTIVITÉ, VERS ANGORA, TOUTE LA POPULATION MASCULINE, DE 18 À 45 ANS. QUANT AUX ALENTOURS IMMÉDIATS DE SMYRNE, CORDELIO, KARATACHE, KARANTINA, GUEUZ-TÉPÉ, KOKARYALI, ETC., ETC., QUI AVAIENT POINT ÉTÉ INCENDIÉS, LES HABITANTS ARMÉNIENS DE CES VILLAGES ONT ÉTÉ ARRACHÉS PAR FORCE DE LEURS MAISONS (QUI ONT ÉTÉ PILLÉES ET CONFISQUÉES), PARQUÉS AVEC LES AUTRES SINISTRÉS ET LES

¹⁴Toute la population arménienne de Balikessir et de Bigha (district des Dardanelles) a été traîtreusement massacrée par les Kémalistes.

RÉFUGIÉS DANS DES CAMPS DE CONCENTRATION ET MIS DANS L'ALTERNATIVE DE QUITTER LE PAYS OU D'ÊTRE DÉPORTÉS VERS L'INTÉRIEUR.

LES NAVIRES ALLIÉS ONT TRANSPORTÉ PLUS DE 250.000 DE CES CHRÉTIENS, TOUS DANS UN ÉTAT DE NUDITÉ PRESQUE COMPLÈTE, VERS LES ÎLES GRECQUES, À SALONIQUE, DÉDÉ AGATCH, PIRÉE ET LES AUTRES PORTS GRECS.

LA TROISIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS RÉUNIE À GENÈVE SUR CES ENTREFAITES, ÉTAIT AMENÉE ENCORE UNE FOIS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA SITUATION DES ARMÉNIENS ET VOTAIT À L'UNANIMITÉ, LE 21 SEPTEMBRE 1922, LA RÉOLUTION SUIVANTE :

« L'ASSEMBLÉE PREND ACTE AVEC RECONNAISSANCE DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL RELATIVE À L'ARMÉNIE ET ÉMET LE VŒU QUE, DANS LES NÉGOCIATIONS DE PAIX AVEC LA TURQUIE, ON NE PERDE PAS DE VUE LA NÉCESSITÉ DE CONSTITUER LE FOYER NATIONAL POUR LES ARMÉNIENS. L'ASSEMBLÉE INVITE LE CONSEIL À PRENDRE TOUTES LES MESURES QU'IL JUGERA UTILES À CET EFFET ».

MAIS PENDANT QUE LES HOMMES D'ÉTAT ALLIÉS CHERCHAIENT DES FORMULES SATISFAISANTES POUR RÉSOUDRE L'ÉPINEUSE QUESTION DE LA DÉFENSE DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN TURQUIE, LES KÉMALISTES TRANCHAIENT LE NŒUD EN ANÉANTISSANT PAR LE FER ET PAR LE FEU CES MALHEUREUSES MINORITÉS ET EN CHASSANT HORS DE LA TURQUIE LES SURVIVANTS DISPERSÉS. C'EST AINSI QU'APRÈS LES CHRÉTIENS DE SMYRNE, 27.000 GRECS ET ARMÉNIENS DE LA RÉGION D'ADALIA, TOUJOURS DES FEMMES, DES ENFANTS ET DES VIEILLARDS, ONT ÉTÉ AMENÉS DANS LE PORT D'ADALIA ET EMBARQUÉS PAR FORCE ; C'EST AINSI QUE LES AUTORITÉS TURQUES VIENNENT D'INTIMER L'ORDRE AUX GRECS ET AUX ARMÉNIENS DE ZONGOULDAK D'AVOIR À QUITTER LE PAYS DANS LES QUINZE JOURS, SOUS PEINE DE DÉPORTATION ; C'EST AINSI QUE LES TURCS N'ONT MÊME PAS PU SOUFFRIR QU'UNE VINGTAINÉ DE FAMILLES CHRÉTIENNES (19 EXACTEMENT), QUI ÉTAIENT RESTÉES À BROUSSE SUR LA DEMANDE DE RESSORTISSANTS EUROPÉENS, PUISSENT Y ÉTABLIR DOMICILE ET QU'APRÈS EN AVOIR MASSACRÉ LE PLUS GRAND NOMBRE ILS EN ONT EMBARQUÉ LES RESTANTS À MOUDANIA AVEC DÉFENSE EXPRESSE D'Y RETOURNER ; C'EST AINSI QUE DES CENTAINES ET DES MILLIERS D'ARMÉNIENS ARRIVENT JOURNELLEMENT À ALEP ET DANS D'AUTRES VILLES DE SYRIE, CHASSÉS DE KILIS, DE MARACHE, D'AÏNTAB, D'OURFA, ETC., PAR LES AUTORITÉS TURQUES, SOUS PEINE DES PIRES MENACES ; C'EST AINSI ENFIN QUE MÊME LES AMÉRICAINS SONT OBLIGÉS DE TRANSPORTER HORS DE TURQUIE LEURS ORPHELINATS DE SIVAS, DE KHARPOUT, ETC.

LA THRACE ORIENTALE ÉTANT DÉJÀ PRESQUE COMPLÈTEMENT VIDÉE DE SON ÉLÉMENT CHRÉTIEN, IL N'EN RESTE À L'HEURE ACTUELLE, EN TURQUIE, QUE LES GROUPEMENTS TRÈS IMPORTANTS GREC ET ARMÉNIEN DE CONSTANTINOPLE. DÉJÀ QUELQUES DIZAINES DE MILLIERS D'ENTRE EUX ONT QUITTÉ LA VILLE ET DES MASSES BEAUCOUP PLUS IMPORTANTES SONT PRÊTES À LES SUIVRE À LA MOINDRE ALERTE.

LE TON DES JOURNAUX TURCS DE LA CAPITALE QUI EXIGENT LE DÉPART DE TOUS LES CHRÉTIENS, LES DÉCLARATIONS DES REPRÉSENTANTS KÉMALISTES, MENAÇANT DES PIRES REPRÉSAILLES TOUS LES OTTOMANSPARJURES À LA PATRIE, AYANT SOUTENU LES FORCES ET LES AUTORITÉS ÉTRANGÈRES OU LEUR AYANT SERVI, LES ÉDITS DRACONIENS DU GOUVERNEUR MILITAIRE DE SMYRNE À CE SUJET, ET ENFIN L'ALARME ÉTAT D'ESPRIT QUI SE FAIT JOUR CHEZ LES TURCS DE SE DÉBARRASSER UNE FOIS POUR TOUTES DE TOUTE INTERVENTION ÉTRANGÈRE EN SE DÉBARRASSANT COMPLÈTEMENT DE CES ÉTRANGERS, TOUS CES INDICES NOUS FONT CRAINDRE QU'À LA CONCLUSION DE LA PAIX LA QUESTION DE LA PROTECTION DES MINORITÉS NE PUISSE PLUS SE POSER, CETTE QUESTION ÉTANT RADICALEMENT RÉSOLUE PAR LA DISPARITION COMPLÈTE DE TOUT ÉLÉMENT CHRÉTIEN EN TURQUIE.

XV. – LA QUESTION DES REFUGIES ARMÉNIENS A LA VEILLE DE LA CONFÉRENCE ORIENTALE

VOYONS MAINTENANT COMMENT SE PRÉSENTE LE BILAN DE LA SITUATION GÉNÉRALE À LA VEILLE DE LA CONFÉRENCE ORIENTALE.

AU POINT DE VUE POPULATION, LE NOMBRE DES ARMÉNIENS ATTEIGNAIT AU COMMENCEMENT DE LA GUERRE (1914), RIEN QU'EN TURQUIE D'ASIE (NON COMPRIS LES ARMÉNIENS DE CONSTANTINOPLE), LE CHIFFRE DE **2.698.000**, DONT **2.498.000** DANS LES SEPT PROVINCES ARMÉNIENNES, **200.000** EN CILICIE ARMÉNIENNE ET LE RESTE RÉPANDU UN PEU PARTOUT. SUR CE NOMBRE, **1.500.000** ENVIRON ONT ÉTÉ MASSACRÉS¹⁵ (1915 – 1923) OU SONT MORTS DANS LES

¹⁵Sans compter les victimes des massacres du régime Hamidien dont le nombre s'élève à plus de 300.000.

BAGNES DE LA DÉPORTATION, **250.000** ONT RÉUSSI À PASSER AU CAUCASE ET QUELQUES **550.000** AUTRES ONT ÉTÉ DISPERSÉS EN SYRIE, CHYPRE, ÉGYPTÉ, GRÈCE, BULGARIE ET AILLEURS.

NOUS AVONS TOUT LIEU DE CRAINDRE QU'À LA CONCLUSION DE LA PAIX AVEC LA TURQUIE, DE CE NOMBRE INITIAL DE **2.698.000** ARMÉNIENS EN 1912, IL N'EN RESTE, DANS TOUTE LA TURQUIE D'ASIE, QUE QUELQUES CENT MILLE RETENUS COMME OTAGES OU PRISONNIERS DE GUERRE, AINSI QUE LES FEMMES ET LES ENFANTS ENFERMÉS DANS LES HAREMS ET PLUSIEURS CENTAINES DE MILLIERS D'ARMÉNIENS CONVERTIS À L'ISLAM DEPUIS 1890.

AVEC **800.000** RÉFUGIÉS, LA CONFÉRENCE DE LA PAIX SE TROUVERA DONC DEVANT CE PROBLÈME INQUIÉTANT, SANS PRÉCÉDENT DANS L'HISTOIRE : COMMENT RÉPARER LE TORT IMMENSE ET IRRÉMÉDIABLE CAUSÉ À TOUTE UNE POPULATION PAISIBLE ET LABORIEUSE, COMPLÈTEMENT ARRACHÉE À SON FOYER SÉCULAIRE, EN PARTIE MASSACRÉE ET EN PARTIE DISPERSÉE DANS LES QUATRE COINS DU MONDE ?

AU POINT DE VUE TERRITORIAL, AU COMMENCEMENT DE LA GUERRE, LES SEPT VILAYETS ORIENTAUX D'ERZEROU, BITLIS, VAN, SIVAS, KHARPOUT ET DIABÉKIR, AVEC LEUR POPULATION ARMÉNIENNE DE **2.498.000** ÂMES, ÉTAIENT RECONNUS COMME PROVINCES ARMÉNIENNES PAR LES GRANDES PUISSANCES.

A LA VEILLE DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX ORIENTALE, LES TURCS AYANT ANÉANTI OU CHASSÉ TOUS LES ARMÉNIENS AUTOCHTONES DE CES PROVINCES, SE PRÉSENTENT NON SEULEMENT COMME LES MAÎTRES INCONTESTÉS DE TOUTE CETTE RÉGION, MAIS AUSSI D'UNE BONNE PARTIE DE L'ARMÉNIE TRANSCAUCASIENNE, REPRÉSENTANT ENVIRON 20.700 KILOMÈTRES CARRÉS DES PLUS RICHES TERRITOIRES FAISANT PARTIE DE LA RUSSIE D'AVANT-GUERRE, À SAVOIR LA PROVINCE DE KARS ET LES DISTRICTS DE SOURMALOU ET DE NAKHITCHEVAN.

AU POINT DE VUE POLITIQUE, UN TRAITÉ NON RATIFIÉ, LE TRAITÉ DE SÈVRES, PORTANT LA SIGNATURE DES CHEFS DES GOUVERNEMENTS ALLIÉS, RECONNAISSANT L'INDÉPENDANCE DE L'ARMÉNIE DANS LES LIMITES TRACÉES PAR L'ARBITRAGE DU PRÉSIDENT WILSON, ENGLOBANT L'ARMÉNIE TRANSCAUCASIENNE ET L'ARMÉNIE OCCIDENTALE COMPRENANT LES PROVINCES DE VAN, BITLIS ET ERZEROU AVEC UNE PETITE PARTIE DU VILAYET DE TRÉBIZONDE, TRAITÉ QU'IL S'AGIT D'ADAPTER À LA NOUVELLE SITUATION CRÉÉE DANS L'ORIENT.

VOILÀ EN QUELQUES TRAITES BREFS COMMENT SE PRÉSENTE LA SITUATION DE L'ARMÉNIE ET DE LA QUESTION ARMÉNIENNE À LA VEILLE DE LA CONFÉRENCE ORIENTALE.

MAIS EN DEHORS DE TOUTE CONSIDÉRATION D'ÉQUITÉ, D'HUMANITÉ ET DE POLITIQUE, LA QUESTION ARMÉNIENNE EST, À NOTRE AVIS, DOMINÉE À L'HEURE ACTUELLE PAR CELLE DES RÉFUGIÉS.

APRÈS UNE GUERRE QUI A COÛTÉ LA VIE À DES MILLIONS D'HOMMES, LES MASSACRES LES PLUS TERRIBLES PEUVENT ÊTRE OUBLIÉS; DANS UN MONDE BOULEVERSÉ QUI ASPIRE À LA PAIX, LES DROITS HISTORIQUES PERDENT DE LEUR IMPORTANCE ET LES PROMESSES LES PLUS SOLENNELLES NE SONT PLUS CONSIDÉRÉES COMME DES DETTES D'HONNEUR.

MAIS LA QUESTION DES RÉFUGIÉS EST UNE DE CES QUESTIONS D'ORDRE PRATIQUE QUI DEMANDENT UNE SOLUTION RADICALE ET IMMÉDIATE.

NOUS AVONS DÉMONTRÉ, DANS LE CHAPITRE PRÉCÉDENT DE CET OUVRAGE, QUE LES TURCS, PAR DES MESURES INIQUES ET BARBARES, AVAIENT RÉUSSI À RÉGLER LA QUESTION DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN SUPPRIMANT SIMPLEMENT CES AUTOCHTONES ET EN CHASSANT LES SURVIVANTS HORS DE LEURS FOYER ET DE LEURS PAYS.

ILS CROYAIENT, PAR CE MOYEN BARBARE, ÊTRE DÉFINITIVEMENT DÉBARRASSÉS DE TOUTE CAUSE OU PRÉTEXTE D'INTERVENTION EUROPÉENNE DANS LES AFFAIRES DE LA TURQUIE.

CETTE POLITIQUE INQUALIFIABLE N'A SERVI CEPENDANT QU'À METTRE PLUS EN ÉVIDENCE LA QUESTION ARMÉNIENNE ET À RENDRE PLUS IMPÉRIEUSE LA NÉCESSITÉ DE SON RÈGLEMENT DÉFINITIF.

LA PLAIE BÉANTE DE CETTE QUESTION EST TRANSPORTÉE À L'HEURE ACTUELLE DE TOUS LES COINS IGNORÉS DE L'ASIE MINEURE EN EUROPE MÊME, SOUS LES YEUX DU MONDE CIVILISÉ. ELLE A ÉTÉ LÀ EN SYRIE FRANÇAISE SOUS LA FIGURE LAMENTABLE DE PLUS DE 90.000 RÉFUGIÉS EN LOQUES, GREVANT D'UN POIDS LOURD LE BUDGET FRANÇAIS. ELLE EST EN GRÈCE, EN BULGARIE, DANS LES ÎLES IONIENNES, EN CHYPRE, EN ÉGYPTÉ, EN MÉSOPOTAMIE, EN ROUMANIE, EN CRÈTE, EN RUSSIE À MARSEILLE, PARTOUT EN EUROPE ; LES VAGUES SANS CESSER RENOUVELÉES DES FUGITIFS HAGARDS DÉFERLENT JUSQU'AUX PORTES DE L'AMÉRIQUE LOINTAINE.

CES RÉFUGIÉS SONT AU NOMBRE DE **200.000** DANS LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE, DE PLUS DE **100.000** DANS LE CAUCASE DU NORD ET EN GÉORGIE, D'ENVIRON **100.000** EN GRÈCE, **90.000** EN SYRIE, ENVIRON **50.000** EN BULGARIE, ETC., ETC. LEUR TOTAL, DISSÉMINÉ UN PEU PARTOUT, CORRESPOND AU NOMBRE DE **800.000**. ET CE NOMBRE AUGMENTE CHAQUE JOUR PAR LES FUGITIFS DE LA THRACE ORIENTALE ET DE CONSTANTINOPLÉ.

CES MALHEUREUX, ARRACHÉS PAR FORCE À LEURS FOYERS, NE CONNAISSANT NI LA LANGUE NI LES MŒURS DES PAYS OÙ ILS ONT ÉTÉ BRUTALEMENT JETÉS, SONT EN GRANDE MAJORITÉ INCAPABLES DE POURVOIR PAR LEUR PROPRE TRAVAIL À LEUR SUBSISTANCE. LE COMITÉ DE SECOURS AMÉRICAIN, LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, LES COMITÉS NANSEN, LES GOUVERNEMENTS FRANÇAIS, BRITANNIQUE, GREC, BULGARE, ETC., S'IMPOSENT DE LOURDS SACRIFICES POUR SUBVENIR À LEURS BESOINS.

MAIS CES SACRIFICES NE PEUVENT PAS CONTINUER INDÉFINIMENT ET D'AUTRE PART LES PAYS QUI ONT BIEN VOULU HOSPITALISER MOMENTANÉMENT CES MASSES DE RÉFUGIÉS NE SONT PAS TENUS ET NE PEUVENT LES GARDER POUR TOUJOURS.

LA CONSCIENCE DU MONDE CIVILISÉ PEUT-ELLE SOUFFRIR QUE CES INNOCENTS, VICTIMES DE LA PLUS GRANDE INIQUITÉ DU SIÈCLE, VICTIMES DE LEUR ATTACHEMENT À LA CAUSE DES ALLIÉS, PÉRISSENT PAR CENTAINES DE MILLIERS AU SEUIL MÊME DE L'EUROPE ? NOUS NE POUVONS Y CROIRE.

LE SEUL MOYEN DE RÉSOUDRE RADICALEMENT ET ÉQUITABLEMENT CETTE QUESTION DES RÉFUGIÉS ARMÉNIENS C'EST DE LES TRANSFÉRER DANS LEUR PATRIE, EN ARMÉNIE OCCIDENTALE.

À L'ARGUMENT QUE LES GOUVERNANTS TURCS NE MANQUERAIENT PAS D'OPPOSER À CETTE PROPOSITION EN PRÉTENDANT QUE L'ARMÉNIE EXISTE DÉJÀ DANS LES FRONTIÈRES DE LA TRANSCAUCASIE, AUTOUR D'ÉREVAN, NOUS RÉPONDONS CECI :

IL EST VRAI QU'UNE RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE, JOUISSANT, D'UNE AUTONOMIE RELATIVE, EXISTE À L'HEURE ACTUELLE, AVEC ÉREVAN COMME CAPITALE, MAIS SES FRONTIÈRES, APRÈS L'ANNEXION PAR LA TURQUIE DES PROVINCES DE KARS ET DE SOURMALOU SONT TELLEMENT EXIGUËS, QU'ELLE NE PEUT MÊME PAS SUFFIRE À SA PROPRE POPULATION. TOUS CEUX QUI ONT EU CES DERNIERS TEMPS L'OCCASION DE VISITER LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE, TOUS CEUX QUI SONT ALLÉS POUR ÉTUDIER SUR PLACE LA QUESTION, REPRÉSENTANTS DU NEAR EAST RELIEF AMÉRICAIN, MEMBRES DU LORD MAYOR'S FUND ET DU BRITISH ARMENIA COMMITTEE, ETC., SONT UNANIMES À DÉCLARER QUE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE EST DÉJÀ SURCHARGÉE DE POPULATION ET C'EST LÀ QUE RÉSIDE LA CAUSE DE LA FAMINE QUI SÉVIT À L'ÉTAT ENDÉMIQUE FUT EN RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE. LES GRANDS CENTRES COMME ÉREVAN, ALEXANDROPOL, ETC., ONT VU TRIPLER ET QUADRUPLER LEUR POPULATION DANS CES DERNIÈRES ANNÉES, ET IL EN EST DE MÊME DE PRESQUE TOUTES LES AGGLOMÉRATIONS RURALES. IL A FALLU AU GOUVERNEMENT D'ÉREVAN PRESQUE UNE ANNÉE D'EFFORTS ET DE DÉMARCHES POUR POUVOIR HOSPITALISER 4.000 RÉFUGIÉS ARMÉNIENS DU CAMP DE BAKOUBA (MÉSOPOTAMIE) SUR UN TOTAL DE 12.000.

RÉCEMMENT ENCORE, UNE CONFÉRENCE S'EST TENUE À TIFLIS, ENTRE L'ARMÉNIE, LA GÉORGIE, L'AZERBAÏDJAN ET LA TURQUIE POUR RÉGLER LA QUESTION DES 100.000 ARMÉNIENS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE RÉFUGIÉS DANS LE CAUCASE DU NORD ET CETTE CONFÉRENCE S'EST SÉPARÉE SANS AVOIR TROUVÉ LA MOINDRE SOLUTION.

CET ARGUMENT DE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE, POUVANT AU BESOIN DONNER ABRI AUX RÉFUGIÉS ARMÉNIENS, NE CORRESPOND DONC NULLEMENT À LA RÉALITÉ DES CHOSSES.

LE SEUL MOYEN, À NOTRE AVIS, DE RÉSOUDRE CETTE QUESTION D'ANGOISSANTE ACTUALITÉ, CONSISTE DANS L'ADOPTION DE L'UNE DES DEUX SOLUTIONS SUIVANTES :

1° EXTENSION DES TERRITOIRES ACTUELS DE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE, EN Y ENGLOBANT UNE PARTIE DES PROVINCES ARMÉNIENNES DE TURQUIE, DE MANIÈRE À PERMETTRE À CETTE RÉPUBLIQUE D'ABRITER LES 700.000 RÉFUGIÉS ARMÉNIENS ;

2° CRÉATION EN ARMÉNIE OCCIDENTALE D'UN FOYER NATIONAL ARMÉNIEN, ABSOLUMENT INDÉPENDANT DE LA TURQUIE, CONFORMÉMENT AUX DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DE LONDRES, DE MARS 1921, DE LA CONFÉRENCE DE PARIS DE MARS 1922 ET AUX VŒUX UNANIMES EXPRIMÉS PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS EN SEPTEMBRE 1921 ET 1922.

ANNEXES

| TABLEAU STATISTIQUE DES POPULATIONS DE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE | | | | | | | |
|---|--|-----------------|---|--------------|--------------|---------------------------|---|
| Dénomination des Districts | Superficie du territ. en kilomètres carrés | Population | | | | | |
| | | Arméniens | Tatars, Turcs, Turkmens, Karapapakhs, Persans, Mongolagnards du Caucase du Nord | Kurdes | Géorgiens | Grecs, Russes, Nestoriens | Divers |
| Province de Kars en exceptant la région située au nord d'Ar-dahan | 15.000 | 122.056 | 73.321 | 44.867 | 4.095 | 49.292 | Yésidis 36.465 Tziganes 23.504 |
| Akhalkalak..... | 2.550 | 82.775 | 8.308 | 904 | 7.428 | 7.759 | |
| Bortchalou (une partie)..... | 5.200 | 64.000 | 9.600 | » | 1.150 | 20.500 | |
| Kazakh (une partie) | 3.400 | 61.000 | 9.000 | » | » | 1.929 | |
| Elisavetpol (une partie)..... | 4.000 | 52.000 | 16.500 | » | » | 8.200 | » |
| Djevanchir (une partie)..... | 3.700 | 22.000 | 17.000 | » | » | » | » |
| Choucha (une partie) | 2.300 | 98.000 | 30.000 | » | » | » | » |
| Kariaguine (une partie) | 450 | 22.000 | » | » | » | » | » |
| Zanguézour (une partie)..... | 6.000 | 100.000 | 50.000 | » | » | » | » |
| Gouvernement d'Erivan..... | 24.750 | 669.871 | 373.841 | 36.508 | » | 21.854 | Yésidis 12.624 |
| | 67.350 | 1.293.702 | 587.570 | 82.279 | 12.673 | 109.534 | 72.593 |
| | | ou 1.294.000 | ou 588.000 | ou 82.000 | ou 13.000 | ou 110.000 | ou 73.000 |
| | | 60 % | 27,2 % | 3,8 % | 0,6 % | 5 % | 3,4 % |

TABLEAU STATISTIQUE DES ARMÉNIENS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE ET DE TURQUIE (NOVEMBRE 1922)

NOMBRE DES ARMÉNIENS QUI SE TROUVENT ENCORE EN ARMÉNIE OCCIDENTALE ET EN TURQUIE, D'APRÈS LES CHIFFRES ÉTABLIS EN 1921 PAR L'AMBASSADE BRITANNIQUE À CONSTANTINOPLE ET PAR LES AGENTS DU NEAR EAST RELIEF AMÉRICAIN :

| | | |
|---|---------|---------|
| 1. — A Constantinople | 148.998 | |
| 2. — Dans les Vilayets : | | |
| Angora | 13.254 | |
| Konia | 9.994 | |
| Kastemouni | 5.542 | |
| Sivas | 14.458 | |
| Trébizonde | 19.927 | |
| Diarbékir | 3.000 | |
| Kharpout | 35.000 | |
| Van | 500 | |
| Bitlis | 13.000 | |
| Erzeroum | 1.500 | |
| Cilicie (Marache, Aïntab, Kilis, etc.) | 15.000 | |
| | ————— | 131.175 |
| 3. — Arméniens de l'âge de 18 à 45 ans dans des camps de concentration et dans des services à l'arrière de l'armée kémaliste, dont le nom- bre ne peut être déterminé. | | |

4. — Arméniens de Turquie qui ont dû se réfugier à l'étranger de 1914 à 1921.

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| 1° En Syrie (réfugiés de Cilicie).. | 75.000 |
| 2° En Palestine | 3.000 |
| 3° En Mésopotamie | 6.000 |
| 4° Réfugiés en Russie : | |
| Dans la République | |
| d'Erivan | 200.000 |
| Dans la République | |
| de Géorgie | 40.000 |
| Au Caucase du Nord | 60.000 |
| Sur le littoral de la | |
| Mer Noire, Crimée, | |
| Odessa, etc... .. | 60.000 |
| | ————— 360.000 |

5. — Réfugiés en Perse, en Amérique et ailleurs

20.000

————— 464.000

6. — Arméniens de Turquie qui se sont réfugiés à l'étranger à la suite des derniers événements de septembre et d'octobre 1922.

(Le nombre des Arméniens dans les vilayets turcs occupés par l'armée hellénique était d'environ 100.000, mais beaucoup d'entre eux ont péri à Smyrne ; d'autres ont été massacrés à Balikessir (Brousse) et à Bigha (Dardanelles) à l'arrivée de l'armée kémaliste.

Chiffre approximatif des réfugiés de cette 6^e catégorie :

| | |
|--------------------------------|--------|
| En Thrace Occidentale et Macé- | |
| doine | 30.000 |
| A Salonique | 5.000 |

| | | |
|-----------------------------------|--------|---------|
| A Chio et Mytilène | 7.000 | |
| En Crète | 2.000 | |
| A Samos | 1.000 | |
| A Athènes et au Pirée..... | 15.000 | |
| En Bulgarie | 10.000 | |
| En Algérie, Tunisie, Egypte | 1.500 | |
| En France | 1.350 | |
| En Italie | 850 | 73.700 |
| | | <hr/> |
| | | 817.873 |

*Nombre approximatif des Arméniens dans le monde entier
au 1^{er} novembre 1922*

1. — En Turquie :

| | | |
|----------------------|---------|---------|
| Constantinople | 150.000 | |
| Asie-Mineure | 131.000 | |
| | | <hr/> |
| | | 281.000 |

2. — En Russie :

| | | |
|---------------------------------|-----------|-----------|
| République d'Erivan | 1.200.000 | |
| Géorgie | 400.000 | |
| Azerbeïdjan | 340.000 | |
| Région Transcaspienne..... | 30.000 | |
| Autres parties de la Russie.... | 225.000 | |
| | | <hr/> |
| | | 2.195.000 |

3. — En Syrie, Palestine et Mésopotamie

| | | |
|--------------------------------|---------|---------|
| Egypte, Soudan, Abyssinie..... | 104.000 | |
| Indes, Java et Australie..... | 28.000 | |
| Perse | 12.000 | |
| | 50.000 | |
| | | <hr/> |
| | | 194.000 |

4. — En Grèce et Chypre.....

| | | |
|--|--------|---------|
| Bulgarie | 79.000 | |
| Roumanie, Transylvanie et Bes- sarabie | 46.000 | |
| Pays de l'Europe (France, An- gleterre, Italie, Hongrie, Alle- magne, Belgique, etc.)..... | 43.000 | |
| | 38.000 | 206.000 |
| | | <hr/> |

5. — Amérique du Nord (Etats-Unis et

| | | |
|----------------------|---------|---------|
| Canada) | 125.000 | |
| Amérique du Sud..... | 3.000 | |
| | | <hr/> |
| | | 128.000 |

3.004.000

ANNEXE N° VI

DÉCLARATIONS DES HOMMES D'ÉTAT ALLIÉS EN FAVEUR DE L'ARMÉNIE

DECLARATIONS FAITES PENDANT LA GUERRE PAR LES HOMMES D'ÉTAT ALLIÉS AU SUJET DE LA QUESTION ARMÉNIENNE

LETTRE DE M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL A M. LOUIS MARTIN, SÉNATEUR DU VAR

M. LOUIS MARTIN, SÉNATEUR DU VAR, A ADRESSÉ À M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, UNE LETTRE TRÈS DOCUMENTÉE SUR LES SOUFFRANCES ET LA SITUATION DE L'ARMÉNIE EN LUI DEMANDANT SI, APRÈS TOUTES LES MANIFESTATIONS QUI SE SONT DÉJÀ PRODITES, IL NE CROIT PAS LE MOMENT VENU DE PRONONCER, COMME CHEF DU GOUVERNEMENT ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, LES PAROLES RÉCONFORTANTES QUI IRONT ANNONCER AUX ARMÉNIENS PERSÉCUTÉS, AINSI QUE L'A DÉJÀ FAIT L'ANGLETERRE, LE JOUR PROCHAIN DE LEUR LIBÉRATION ET DU CHÂTIMENT DE LEURS BOURREAUX.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL A RÉPONDU À M. LOUIS MARTIN PAR LA LETTRE SUIVANTE :

MONSIEUR LE SÉNATEUR,

AINSI QUE VOUS LE DÉCLAREZ DANS LA LETTRE QUE VOUS AVEZ BIEN VOULU M'ADRESSER AU SUJET DE LA SITUATION DES ARMÉNIENS, LA FRANCE, OUBLIANT SES PROPRES ÉPREUVES, A PARTAGÉ L'ÉMOTION DOULOUREUSE DES NATIONS CIVILISÉES DEVANT L'HORREUR DES ATROCITÉS COMMISES CONTRE LES ARMÉNIENS. ELLE A DÉTOURNÉ UN MOMENT SES PENSÉES DES CRIMES PERPÉTRÉS SUR SON TERRITOIRE CONTRE LA POPULATION CIVILE POUR ADRESSER L'HOMMAGE DE SA PITIÉ À CES AUTRES MARTYRS DU DROIT ET DE LA JUSTICE. LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE A TENU DANS DES CIRCONSTANCES SOLENNELLES À FLÉTRIR LES CRIMES DES JEUNES-TURCS ET À LIVRER AU JUGEMENT DE LA CONSCIENCE HUMAINE LEUR MONSTRUEUX PROJET D'EXTERMINATION DE TOUTE UNE RACE, COUPABLE À LEURS YEUX IL D'AVOIR AIMÉ LE PROGRÈS ET LA CIVILISATION. LES REPRÉSENTANTS DE LA FRANCE AUPRÈS DES PUISSANCES NEUTRES ONT ÉTÉ MIS EN POSSESSION DE TOUS LES DOCUMENTS QUI DEVAIENT LEUR PERMETTRE DE FAIRE CONNAÎTRE AUTOUR D'EUX LES ÉVÉNEMENTS SURVENUS. POUR L'HONNEUR DE L'HUMANITÉ, NOUS DEVONS CONSERVER L'ESPOIR QUE LES PROTESTATIONS INDIGNÉES QUE CERTAINES DE CES PUISSANCES ONT DÉJÀ FAIT ENTENDRE À CONSTANTINOPLE CONTRIBUERONT À SOUSTRAIRE LA NATION ARMÉNIENNE À DE NOUVEAUX ATTENTATS.

POUR LA PREMIÈRE FOIS, NOTRE PAYS S'EST TROUVÉ IMPUISSANT À POURSUIVRE EN TURQUIE SA MISSION CIVILISATRICE ET À S'Y DRESSER EN FACE DE LA BARBARIE DE SES GOUVERNANTS. IL N'A LAISSÉ PASSER CEPENDANT AUCUNE OCCASION DE DONNER AU PEUPLE ARMÉNIEN LE TÉMOIGNAGE DE SA PITIÉ ET DE SA PROFONDE SYMPATHIE.

SES ESCADRES ONT PU ARRACHER À LA MORT PLUS DE 5.000 FUGITIFS QUI ONT ÉTÉ CONDUITS EN ÉGYPTÉ OÙ ILS ONT REÇU UN ACCUEIL POUVANT ATTÉNUER LA RIGUEUR DE LEUR MALHEUREUX SORT.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE A DÉJÀ PRIS SOIN DE FAIRE NOTIFIER OFFICIELLEMENT À LA SUBLIME PORTE QUE LES PUISSANCES ALLIÉES TIENDRONT PERSONNELLEMENT RESPONSABLES DES CRIMES COMMIS TOUS LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT OTTOMAN, AINSI QUE CEUX DE SES AGENTS QUI SE TROUVERAIENT IMPLIQUÉS DANS LES MASSACRES. QUAND L'HEURE AURA SONNÉ DES RÉPARATIONS LÉGITIMES, IL NE METTRA PAS EN OUBLI LES DOULOUREUSES ÉPREUVES DE LA NATION ARMÉNIENNE ET, D'ACCORD AVEC SES ALLIÉS, IL PRENDRA LES MESURES NÉCESSAIRES POUR LUI ASSURER UNE VIE DE PAIX ET DE PROGRÈS.

AGRÉEZ, MONSIEUR LE SÉNATEUR, LES ASSURANCES DE MA HAUTE CONSIDÉRATION.

BRIAND.

UNE DECLARATION DE M. BRIAND

AU NOM DES ALLIÉS, M. BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL, DÉCLARAIT LE 10 JANVIER 1917, COMME UN DES BUTS DE GUERRE DES ALLIÉS :

AFFRANCHISSEMENT DES POPULATIONS SOUMISES À LA SANGLANTE TYRANNIE DES TURCS ; REJET HORS D'EUROPE DE L'EMPIRE OTTOMAN, DÉCIDÉMENT ÉTRANGER À LA CIVILISATION OCCIDENTALE,

LETTRE DE M. PAUL DESCHANEL

PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉE AU PRÉSIDENT DE L'UNION INTELLECTUELLE ARMÉNIENNE DE PAR LE 19 DÉCEMBRE 1917.

QUE LES ARMÉNIENS GARDENT CONFIANCE. LEUR HISTOIRE GLORIEUSE N'A ÉTÉ QU'UN LONG MARTYR. LE SUPPLICE N'A PAS ENCORE PRIS FIN. MAIS DÉJÀ L'AUBE D'UN JOUR NOUVEAU PARAÎT JÉRUSALEM EST DÉLIVRÉE. DEMAIN L'ARMÉNIE, VICTIME SANGLANTE DE L'OPPRESSION TURQUE, FÊTERA À SON TOUR SON AFFRANCHISSEMENT.

DEMAIN LES HÉROS DE LA MARNE, DE L'YSER ET DE VERDUN EMBRASSERONT FRATERNELLEMENT SES FILS DÉLIVRÉS.

DECLARATIONS DE M. STEPHEN PICHON - À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS EN DATE DU 27 DÉCEMBRE 1917

JAMAIS IL N'A ÉTÉ QUESTION POUR LA FRANCE D'ANNEXER OU D'INCORPORER SOUS UNE FORME QUELCONQUE, EN VERTU DU DROIT DE CONQUÊTE, DES POPULATIONS AUXQUELLES IL APPARTIENT DE FIXER ELLES-MÊMES LEURS DESTINÉES.

JAMAIS – DISAIENT LES ALLIÉS DANS LEUR RÉPONSE DU 10 JANVIER 1917, AU MESSAGE DU PRÉSIDENT WILSON – IL N'A ÉTÉ DANS NOS DESSEINS DE POURSUIVRE L'EXTERMINATION DES PEUPLES ALLEMANDS ET LEUR DISPARITION POLITIQUE.

MAIS IL N'EST PAS MOINS CERTAIN QUE NOUS AVONS DES DROITS ÉTROITS À L'ÉGARD DES NATIONALITÉS OPPRIMÉES, NON SEULEMENT DE LA BELGIQUE, DE LA SERBIE, DE LA ROUMANIE – DONT LE SORT TRAGIQUE COMMANDE PLUS QUE NOTRE SOLLICITUDE, NOTRE DÉVOUEMENT ABSOLU, – MAIS AUSSI DE LA POLOGNE. NOUS NE SÉPARONS PAS SA CAUSE DE LA NÔTRE.

CETTE POLITIQUE DES DROITS DES NATIONALITÉS EST L'HONNEUR DE NOS TRADITIONS ET DE NOTRE HISTOIRE ; ELLE S'APPLIQUE, DANS NOTRE PENSÉE, AUX POPULATIONS ARMÉNIENNES, SYRIENNES, LIBANAISES COMME AUX PEUPLES QUI SUBISSENT, CONTRE LEUR VOLONTÉ, LE JOUG DE L'OPPRESSEUR QUEL QU'IL SOIT ; TOUS CES PEUPLES ONT DROIT À NOS SYMPATHIES, À NOTRE APPUI ; TOUS DOIVENT AVOIR LA POSSIBILITÉ DE FIXER EUX-MÊMES LEUR SORT.

LETTRE DE M. CLEMENCEAU PRÉSIDENT DU CONSEIL, À BOGHOS NUBAR PACHA

CHER MONSIEUR,

RAPPELANT LA CONDUITE HÉROÏQUE DE VOS COMPATRIOTES, VOUS ME DEMANDEZ DE SAISIR UNE PROCHAINE OCCASION POUR ENCOURAGER LEURS EFFORTS ET POUR LEUR DIRE QUE LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA CONFÉRENCE DE CONSTANTINOPLE NE SERONT PAS RECONNUES PAR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.

LA FRANCE, VICTIME DE LA PLUS INJUSTE DES AGRESSIONS, A INSCRIT DANS SES REVENDICATIONS LA LIBÉRATION DES NATIONS OPPRIMÉES.

PROTECTRICE TRADITIONNELLE DE CES PEUPLES, ELLE A MANIFESTÉ À MANTES REPRISSES SA PROFONDE SYMPATHIE POUR LES ARMÉNIENS. ELLE A TOUT TENTÉ POUR VENIR À LEUR AIDE.

L'ESPRIT D'ABNÉGATION DES ARMÉNIENS, LEUR LOYALISME ENVERS LES ALLIÉS DANS LA LÉGION ÉTRANGÈRE, SUR LE FRONT DU CAUCASE ET À LA LÉGION D'ORIENT, ONT RESSERRÉ LES LIENS QUI LES ATTACHENT À LA FRANCE.

JE SUIS HEUREUX DE VOUS CONFIRMER QUE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, COMME CELUI DU ROYAUME-UNI, N'A PAS CESSÉ DE COMPTER LA NATION ARMÉNIENNE AU NOMBRE DES PEUPLES DONT LES ALLIÉS COMPTENT RÉGLER LE SORT SELON LES RÈGLES SUPÉRIEURES DE L'HUMANITÉ ET DE LA JUSTICE.

VEUILLEZ CROIRE, ETC.

14 JUILLET 1918. CLEMENCEAU.

AU NOM DE M. GEORGES CLEMENCEAU ET SUR SON ORDRE, M. JEAN GOUT A ADRESSÉ LA LETTRE SUIVANTE AU PRÉSIDENT DE L'UNION INTELLECTUELLE ARMÉNIENNE EN RÉPONSE À UNE LETTRE ADRESSÉE PAR CETTE DERNIÈRE À M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL POUR SALUER LES VICTOIRES ÉCLATANTES REMPORTÉES SUR LE FRONT DE FRANCE :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA GUERRE, A ÉTÉ PROFONDÉMENT SENSIBLE À LA LETTRE QUE VOUS AVEZ BIEN VOULU LUI ADRESSER À L'OCCASION DES VICTOIRES REMPORTÉES SUR LE FRONT DE FRANCE.

J'AI L'HONNEUR DE VOUS TRANSMETTRE SES VIFS REMERCIEMENTS.

LES POPULATIONS ARMÉNIENNES PEUVENT ÊTRE ASSURÉES QUE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE SERA HEUREUX DE LEUR CONSERVER TOUT SON APPUI EN VUE D'EMPÊCHER LE RENOUVELLEMENT DES MASSACRES DONT ELLES ONT ÉTÉ VICTIMES ET DE LEUR PERMETTRE DE SE LIBÉRER DÉFINITIVEMENT DU JOUG OTTOMAN.

AGRÉEZ, MONSIEUR LE PRÉSIDENT, L'ASSURANCE DE MA CONSIDÉRATION TRÈS DISTINGUÉE.

POUR LE MINISTRE ET PAR ORDRE :

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, SOUS-DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ; JEAN GOUT.

DECLARATIONS DE M. BALFOUR À LA CHAMBRE DES COMMUNES EN DATE DU 6 NOVEMBRE 1917

APRÈS AVOIR DÉCLARÉ, EN RÉPONSE À UNE QUESTION QUI LUI AVAIT ÉTÉ POSÉE, QU'IL N'Y AVAIT PAS DE TRAITÉ SECRET CONCERNANT LA RIVE GAUCHE DU RHIN, M. BALFOUR CONTINUE EN CES TERMES LES HONORABLES COLLÈGUES AUXQUELS JE RÉPONDS NE PRENNENT-ILS DONC AUCUN INTÉRÊT À CES ÉLÉMENTS, PAR EXEMPLE, DE L'EMPIRE TURC QUI ONT SOUFFERT ET QUI SOUFFRENT NON SEULEMENT D'UN MAUVAIS GOUVERNEMENT, MAIS AUSSI DE LA TYRANNIE LA PLUS BRUTALE ET LA PLUS BARBARE P N'EST-CE DONC RIEN QUE L'ARMÉNIE ?

N'EST-CE RIEN QUE L'ARABIE ? ILS PARLENT DE DÉMOCRATISATION.

LA DÉMOCRATISATION EST UN PRIX INESTIMABLE LORSQU'ELLE S'APPLIQUE À DES ÉTATS JOUISSANT D'UN CERTAIN DEGRÉ D'AVANCEMENT.

ELLE EST, À MON AVIS, UNE GARANTIE DE BON GOUVERNEMENT ET DE PROGRÈS. MAIS ELLE N'EST PAS APPLICABLE À TOUTES LES FORMES DE COLLECTIVITÉS HUMAINES, ET EN TOUS CAS VOUS NE POURRIEZ PAS DÉMOCRATISER LA TURQUIE. CECI EST TOUT À FAIT ÉVIDENT.

LA TURQUIE EST ENTRÉE EN GUERRE. NOUS EST-IL INDIFFÉRENT QUE L'ARMÉNIE, AINSI QUE LE DÉSIRE MON HONORABLE COLLÈGUE, AUTEUR DE LA MOTION, SOIT REMISE SOUS LA DOMINATION TURQUE. (M. SNOWDEN DIT QUE NON). LE PREMIER POINT DE LA MOTION PROPOSE QUE TOUS LES TERRITOIRES OCCUPÉS PAR LES ARMÉES BELLIGÉRANTES, QUELLES QU'ELLES SOIENT, SOIENT RENDUS À LEURS PROPRIÉTAIRES ORIGINELS. CELA N'A QU'UNE SIGNIFICATION, ET C'EST QUE VOUS VOUDRIEZ REMETTRE L'ARMÉNIE ET L'ARABIE SOUS LA DOMINATION TURQUE. NOUS NE VOULONS DÉTRUIRE AUCUN ÉLÉMENT TURC COMPOSÉ DE TURCS, GOUVERNÉ PAR LES TURCS ET POUR DES TURCS, D'UNE MANIÈRE QUI CONVIENT AUX TURCS ; MAIS D'AUCUNE IL FAÇON NE FAUT PERDRE DE VUE QUE L'UN DES BUTS QUE NOUS DEVONS POURSUIVRE, MAINTENANT QUE LA CATASTROPHE INTERNATIONALE PÈSE SUR NOUS, EST LA POSSIBILITÉ, LE DEVOIR D'ARRACHER AU GOUVERNEMENT TURC LES PEUPLES QUI NE SONT PAS TURCS, QUI ONT ÉTÉ DÉSORGANISÉS PAR LES TURCS, DONT LE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ ARRÊTÉ PAR LES TURCS ET QUI, J'EN AI LA CONVICTON, PROSPÉRERAIENT S'IL LEUR ÉTAIT DONNÉ D'AVOIR UN GOUVERNEMENT PROPRE ET DE SUIVRE LEURS PROPRES COUTUMES.

DECLARATIONS DE M. LLOYD GEORGE AU PARLEMENT BRITANNIQUE EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 1917

SE RÉFÉRANT À SON DISCOURS DE GLASGOW, À PROPOS DES BUTS DE GUERRE, M. LLOYD GEORGE, APRÈS AVOIR PARLÉ DES AUTRES PAYS, A DIT :

CES TEMPS DERNIERS, ON S'EST PLAINTE QUE LE GOUVERNEMENT N'AVAIT PAS PLEINEMENT FAIT CONNAÎTRE SES BUTS DE GUERRE.

OR, PAS UN MOT N'A ÉTÉ DIT DE NOS BUTS DE PAIX, QUE J'AI POURTANT NETTEMENT EXPLIQUÉS À GLASGOW.

VOICI CINQ DES POINTS SUR LESQUELS J'AI ALORS INSISTÉ ET QUE JE SOUMETS À NOUVEAU À CEUX QUI ME CRITIQUENT :

J'AI RÉCLAMÉ D'ABORD EXPRESSÉMENT LA RESTAURATION COMPLÈTE DE TOUS LES TERRITOIRES CONQUIS PAR L'ALLEMAGNE ET LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS.

J'AI DIT EN SECOND LIEU QUE LA QUESTION DE MÉSOPOTAMIE DEVRAIT ÊTRE LAISSÉE POUR ÊTRE RÉSOLUE AU CONGRÈS DE LA PAIX, TOUT EN SPÉCIFIANT CEPENDANT QUE CETTE RÉGION, AINSI QUE L'ARMÉNIE, NE DEVIENNAIENT JAMAIS ÊTRE REPLACÉES SOUS LA DOMINATION NÉFASTE DES TURCS.

EXTRAIT DU DISCOURS DE M. LLOYD GEORGE PRONONCÉ LE 5 JANVIER 1918, DEVANT LES DÉLÉGUÉS DE TRADE-UNIONS .HORS D'EUROPE,

NOUS CROYONS QU'IL FAUT APPLIQUER LES MÊMES PRINCIPES. SANS DOUTE NOUS NE CONTESTONS PAS LE MAINTIEN DE L'EMPIRE OTTOMAN DANS LES PAYS HABITÉS PAR LA RACE TURQUE, NI LE MAINTIEN DE SA CAPITALE À CONSTANTINOPLE, LES DÉTROITS UNISSANT LA MÉDITERRANÉE À LA MER NOIRE ÉTANT INTERNATIONALISÉS.

L'ARABIE, L'ARMÉNIE, LA MÉSOPOTAMIE, LA SYRIE ET LA PALESTINE, SUIVANT NOUS, ONT LE DROIT DE VOIR CONNAÎTRE LEUR EXISTENCE NATIONALE SÉPARÉE. NOUS N'ALLONS PAS DISCUTER ICI LA FORME EXACTE QUE POURRA PRENDRE DANS CHAQUE CAS PARTICULIER LA RECONNAISSANCE DE CETTE EXISTENCE. BORNONS-NOUS À DIRE QU'IL SERAIT IMPOSSIBLE DE RENDRE CES PAYS À LEURS ANCIENS MAÎTRES.

LE DOUZIEME ARTICLE DU PROGRAMME DE PAIX DE M. WILSON

UNE SOUVERAINETÉ SÛRE SERA ASSURÉE AUX PARTIES TURQUES DE L'EMPIRE OTTOMAN ACTUEL, MAIS LES AUTRES NATIONALITÉS QUI SE TROUVENT EN CE MOMENT SOUS LA DOMINATION TURQUE DEVRONT ÊTRE ASSURÉES D'UNE SÉCURITÉ INDUBITABLE D'EXISTENCE ET D'UNE OCCASION EXEMPTÉ D'OBSTACLES DE SE DÉVELOPPER D'UNE FAÇON AUTONOME, ET LES DARDANELLES DEVRONT ÊTRE OUVERTES D'UNE FAÇON PERMANENTE ET CONSTITUANT UN PASSAGE LIBRE POUR LES NAVIRES ET LE COMMERCE DE TOUTES LES NATIONS SUIVANT DES GARANTIES INTERNATIONALES.

DECLARATIONS DE M. BALFOUR

EN RÉPONSE À UNE QUESTION DE M. RAMSAY MAC DONALD (DÉPUTÉ DE LEICESTER, TRAVAILLISTE), M. BALFOUR A FAIT LE 11 JUILLET 1918, À LA CHAMBRE DES COMMUNES, LES DÉCLARATIONS SUIVANTES :

LE GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE SUIT AVEC LA SYMPATHIE ET L'ADMIRATION LES PLUS PROFONDES LA VAILLANCE RÉSISTANCE DES ARMÉNIENS DANS LA DÉFENSE DE LEURS LIBERTÉS ET DE LEUR HONNEUR. IL FAIT TOUT SON POSSIBLE POUR LEUR VENIR EN AIDE.

EN CE QUI CONCERNE L'AVENIR DE L'ARMÉNIE, JE RAPPELLERAI SIMPLEMENT LES DÉCLARATIONS PUBLIQUES FAITES PAR LES PRINCIPAUX HOMMES D'ÉTAT DES PUISSANCES ALLIÉES. CET AVENIR SERA DÉCIDÉ SUIVANT LE PRINCIPE INDIQUÉ PAR L'HONORABLE MEMBRE : LE DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES.

HOMMAGE DE M. LLOYD GEORGE À LA VAILLANCE DES ARMÉNIENS

EN RÉPONSE À UNE ADRESSE PRÉSENTÉE PAR LA COLONIE ARMÉNIENNE DE MANCHESTER, LORS DE LA VISITE DE M. LLOYD GEORGE AU MOIS D'AOÛT 1918, CE DERNIER A FAIT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES :

L'ESPRIT DE CONFIANCE QUI ANIME VOS PAROLES DÉMONTRE D'UNE FRAPPANTE MANIÈRE LA RÉOLUTION INVINCIBLE DE VOTRE NATION ÉPROUVÉE. L'ARMÉNIE IMPOSE LA PITIÉ ET SON APPEL EST IRRÉSISTIBLE.

MAIS CE QUI LUI DONNE LE PLUS GRAND TITRE À L'APPUI SANS RÉSERVE DE CEUX QUI COMBATTENT POUR LES LIBERTÉS DE L'HUMANITÉ, C'EST QUE LA DÉTERMINATION DE SES FILS À ATTEINDRE LEUR BUT NE FAIBLIT JAMAIS. EN DÉPIT DES PERSÉCUTIONS, DES DÉSASTRES ET DE RÉPRESSIONS SANS PITIÉ, L'ARMÉNIE REVENDIQUE TOUJOURS LA JUSTICE DEVANT LE MONDE ET DÉDAIGNE D'IMPLORER SON OPPRESSEUR POUR QU'IL LUI FASSE GRÂCE.

JE VOUS PRIE DE CROIRE QUE CEUX À QUI LE GOUVERNEMENT DE LA GRANDE-BRETAGNE EST CONFIE NE SONT PAS OUBLIEUX DE LEURS RESPONSABILITÉS ENVERS VOTRE RACE MARTYRISÉE.

REPONSE DE LORD ROBERT CECIL, SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES À LA LETTRE DE L'HON. LORD BRYCE DATÉE DE HUNDLEAP, LE 30 SEPTEMBRE 1918

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRE, 3 OCTOBRE 1918

CHER LORD BRYCE,

D'AUTRE PART, LES SERVICES RENDUS PAR LES ARMÉNIENS À LA CAUSE COMMUNE, SERVICES AUXQUELS VOUS FAITES ALLUSION DANS VOTRE LETTRE, NE PEUVENT ASSURÉMENT PAS ÊTRE OUBLIÉS. JE MENTIONNERAI ICI QUATRE POINTS, QUE LES ARMÉNIENS PEUVENT, À MON AVIS, CONSIDÉRER COMME CONSTITUANT LA CHARTE DE LEUR DROIT À LA LIBÉRATION PAR LES SOINS DES ALLIÉS :

1°) EN AUTOMNE 1914, LES TURCS ENVOYÈRENT DES ÉMISSAIRES AU CONGRÈS NATIONAL DES ARMÉNIENS DE TURQUIE, SIÉGEANT À ERZEROU, ET LUI FIRENT LA PROMESSE D'ACCORDER L'AUTONOMIE À : L'ARMÉNIE, SI LES ARMÉNIENS S'ENGAGEAIENT À AIDER ACTIVEMENT LA TURQUIE DURANT LA GUERRE. LES ARMÉNIENS RÉPONDIRENT QU'ILS FERAIENT INDIVIDUELLEMENT LEUR DEVOIR COMME SUJETS OTTOMANS MAIS QU'EN TANT QUE NATION ILS NE POUVAIENT PAS SOUTENIR LA CAUSE DE LA TURQUIE ET DE SES ALLIÉS ;

2°) C'EST EN PARTIE À CAUSE DE CE COURAGEUX REFUS QUE LES ARMÉNIENS DE TURQUIE ONT ÉTÉ SYSTÉMATIQUEMENT MASSACRÉS EN 1915 PAR LE GOUVERNEMENT TURC. LES DEUX TIERS DE LA POPULATION,

PLUS DE 700.000 HOMMES, FEMMES, AINSI QUE DES ENFANTS ONT ÉTÉ AINSI EXTERMINÉS PAR LES MÉTHODES LES PLUS INFERNALES ET AVEC SANG-FROID ;

3°) DÈS LE COMMENCEMENT DE LA GUERRE, LA MOITIÉ DE LA NATION ARMÉNIENNE QUI VIVAIT SOUS LA SOUVERAINETÉ RUSSE, A ORGANISÉ DES CORPS DE VOLONTAIRES QUI, SOUS LE COMMANDEMENT D'ANDRANIK, LEUR CHEF HÉROÏQUE, SOUTINRENT LE CHOC DE QUELQUES-UNS DES PLUS LOURDS COMBATS DE LA CAMPAGNE DU CAUCASE ;

4°) APRÈS L'ÉCROULEMENT DE L'ARMÉE RUSSE À LA FIN DE J'ANNÉE DERNIÈRE, CES MÊMES FORCES ARMÉNIENNES SE CHARGENT DE LA DÉFENSE DU FRONT DU CAUCASE ET RETARDÈRENT PENDANT CINQ MOIS L'AVANCE DES TURCS, RENDANT AINSI UN SERVICE A SIGNALÉ ARMÉE BRITANNIQUE DE MÉSOPOTAMIE. CES OPÉRATIONS DE TERRE DANS LES RÉGIONS D'ALEXANDROPOL ET D'ÉRIVAN N'AVAIENT, BIEN ENTENDU, AUCUN RAPPORT AVEC LES OPÉRATIONS DE BAKOU.

JE PUIS AJOUTER QUE DES SOLDATS ARMÉNIENS SERVENT, AUJOURD'HUI ENCORE, DANS LES RANGS DES FORCES ALLIÉES DE SYRIE. ON LES TROUVE DE MÊME DANS LES RANGS AUSSI BIEN DES ARMÉES BRITANNIQUES ET FRANÇAISES QU'AMÉRICAINES ET ILS ONT EU LEUR PART DE LA GRANDE VICTOIRE DU GÉNÉRAL ALLENBY EN PALESTINE.

DOIS-JE DIRE APRÈS TOUT CELA, QUE LA POLITIQUE DES ALLIÉS ENVERS LES ARMÉNIENS N'A PAS VARIÉ ? SI VOTRE LETTRE ET CELLE DE NUBAR PACHA DEMANDENT UNE PAREILLE DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE, JE SUIS PRÊT À AFFIRMER DE NOUVEAU NOTRE DÉTERMINATION DE METTRE FIN AUX MÉFAITS DONT L'ARMÉNIE A SOUFFERT, ET DE RENDRE LEUR RENOUVELLEMENT IMPOSSIBLE.

SINCÈREMENT VOTRE, ROBERT CECIL.

DECLARATION DU COMTE DE CRAWFORD À LA CHAMBRE DES LORDS, LE 13 NOVEMBRE 1918.

MILORDS, JE NE PUIS RÉPONDRE EN DÉTAIL AUX QUESTIONS POSÉES PAR LORD BRYCE, MAIS JE PUIS LUI DONNER D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE UNE ASSURANCE QU'IL TROUVERA, JE PENSE, SATISFAISANTE.

LA QUESTION QUE LE NOBLE VICOMTE A SOULEVÉE EST UNE DE CELLES QUI EN CE MOMENT SONT L'OBJET DE LA SÉRIEUSE ATTENTION DU GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ SE CONCERTANT AVEC SES ALLIÉS.

JE REGRETTE DE NE POUVOIR PRÉCISER EN CE MOMENT L'ACTION QU'IL SERA NÉCESSAIRE OU DÉSIRABLE D'ENTREPRENDRE EN VUE DE LA SITUATION QUI VIENT D'ÊTRE EXPOSÉE PAR LORD BRYCE ; MAIS JE SUIS HEUREUX DE SAISIR CETTE OCCASION POUR L'ASSURER QUE LE GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ DONNE TOUTE SON ATTENTION AUX GRAVES INTÉRÊTS DONT IL S'AGIT TANT AU POINT DE VUE POLITIQUE QU'HUMANITAIRE, ET QU'IL EST DÉCIDÉ À N'ÉPARGNER AUCUN EFFORT AFIN D'ASSURER ENTIÈRE SATISFACTION AUX LÉGITIMES REVENDICATIONS DES ARMÉNIENS.

DECLARATIONS DE LORD ROBERT CECIL À LA CHAMBRE DES COMMUNES, LE 18 NOVEMBRE 1919

EN RÉPONSE À UN GRAND NOMBRE D'INTERPELLATEURS QUI TROUVAIENT QUE LES CONDITIONS DE L'ARMISTICE IMPOSÉES AUX TURCS NE GARANTISSAIENT PAS SUFFISAMMENT LA SÉCURITÉ DES ARMÉNIENS, LORD ROBERT CECIL, SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, A FAIT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES DEVANT LA CHAMBRE DES COMMUNES LE 18 NOVEMBRE 1918 :

JE PASSE MAINTENANT AU SUJET QUI FORME LE BUT DE LA RÉUNION DE CET APRÈS-MIDI. IL SERAIT SUPERFLU QUE J'EXPRIME AU NOM DU GOUVERNEMENT LA PROFONDE SATISFACTION AVEC LAQUELLE J'AI ENTENDU D'ABORD L'ASSURANCE DE SYMPATHIE POUR LE PEUPLE ARMÉNIEN ET PUIS LA CONDAMNATION DES OUTRAGES INDESCRITIBLES QUE LES TURCS, AVANT ET À PRÉSENT ENCORE, FONT SUBIR À CE PEUPLE. NOUS RECONNAISSONS CERTAINEMENT AUX ARMÉNIENS LE DROIT DE FORMULER TOUTES LES REVENDICATIONS DE PROTECTION ET DE SECOURS AUSSI BIEN AUPRÈS DE CE PAYS, QU'AUPRÈS DES AUTRES CONTRÉES CIVILISÉES DE L'EUROPE, ET SI JE NE M'ARRÊTE PAS SUR LA DESCRIPTION DE TOUTES LES HORREURS QUI ONT ÉTÉ COMMISES LÀ ET SUR

LES SOUFFRANCES QUE LES ARMÉNIENS ONT ENDURÉES, CE N'EST PAS PAR MANQUE DE SYMPATHIE, MAIS PARCE QUE TOUT CELA EST DÉJÀ TRÈS BIEN CONNU, AINSI QUE, JE L'ESPÈRE, LES SENTIMENTS DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE À CE SUJET.

ON M'A POSÉ TROIS QUESTIONS IMPORTANTES. PREMIÈREMENT ON M'A DEMANDÉ, SI NOUS POURRIONS ACCEPTER, AFIN DE SOULAGER LES BESOINS IMMÉDIATS DES ARMÉNIENS, DE FAIRE QUELQUES DÉMARCHES POUR RAVITAILLER LE PEUPLE ARMÉNIEN MOURANT DE FAIM, ET DE SUBVENIR À SES NÉCESSITÉS LES PLUS PRESSANTES.

MON HONORABLE COLLÈGUE QUI A SOULEVÉ CETTE QUESTION IMPORTANTE AU COMMENCEMENT DU DÉBAT, RECONNAÎT QUE C'EST UNE QUESTION IMPORTANTE ET DIFFICILE. PRESQUE LE MONDE ENTIER DEMANDE DES VIVRES ET DU SECOURS ; NOUS DEVONS PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES DEMANDES DE TOUS CES PEUPLES, COMME FAISANT PARTIE D'UN SEUL ET GRAND OBJET. LE SOULAGEMENT DE LA FAIM ET DE LA DÉTRESSE DANS LE MONDE ENTIER EST UN DES PROBLÈMES QUI EN CE MOMENT PRÉOCCUPENT PARTICULIÈREMENT LE GOUVERNEMENT

DE S. M. EN CE QUI CONCERNE L'ARMÉNIE, LE GOUVERNEMENT ESPÈRE QUE LES AUTORITÉS MILITAIRES POURRONT INTERVENIR AVEC SUCCÈS IMMÉDIATEMENT. EN PLUS DE CECI, LA COMMISSION DU RAVITAILLEMENT, QUI EST UNE ORGANISATION INTERALLIÉE ET REPRÉSENTE LES ALLIÉS, A ÉTÉ SAISIE DE CETTE QUESTION ET CHERCHE À RÉSOUDRE COMMENT LE GOUVERNEMENT POURRAIT SUBVENIR LE PLUS EFFICACEMENT POSSIBLE AU RAVITAILLEMENT DE CES POPULATIONS.

JE NE SAURAI DIRE EXACTEMENT CE QUI A ÉTÉ DÉJÀ FAIT MAIS SANS AUCUN DOUTE, DES MESURES NÉCESSAIRES SONT PRISES ET JE SAIS QUE LA REVENDICATION DE L'ARMÉNIE, NOTÉE SPÉCIALEMENT COMME UNE DES PREMIÈRES, A ÉTÉ PRISE EN CONSIDÉRATION.

JE CRAINS DE N'AVOIR PLUS RIEN À AJOUTER À CELA ; CE SUJET ÉTANT UN DE CEUX QUI DEMANDENT DU TEMPS, DOIT ÊTRE ÉLABORÉ AVEC LE CONCOURS DES AUTRES POPULATIONS. IL Y A BEAUCOUP D'AUTRES RÉGIONS, LA POLOGNE ET D'AUTRES RÉGIONS ENCORE, QU'ON DOIT PRENDRE EN CONSIDÉRATION EN MÊME TEMPS.

ON M'A DEMANDÉ QUELLES SONT LES MESURES QUI ONT ÉTÉ RÉALISÉES OU QUI SONT EN TRAIN DE L'ÊTRE, POUR PROTÉGER IMMÉDIATEMENT LE PEUPLE ARMÉNIEN, INDÉPENDANT DE SON FUTUR GOUVERNEMENT.

ON A ÉMIS QUELQUES CRITIQUES CONCERNANT LES TERMES DE L'ARMISTICE.

JE CROIS QU'IL Y A EU PAS MAL DE MÉPRISES À CE SUJET.

PREMIÈREMENT UNE CLAUSE A ÉTÉ STIPULÉE POUR LES ARMÉNIENS INTERNÉS OU EXILÉS PAR LES TURCS, DEMANDANT QU'ILS SOIENT RAPATRIÉS ; EN CECI, LES ARMÉNIENS ONT ÉTÉ DISTINGUÉS DE TOUTES LES AUTRES NATIONALITÉS ET ONT ÉTÉ MIS SUR LE MÊME PIED QUE NOS PROPRES PRISONNIERS DE GUERRE.

JE NE ME RAPPELLE PLUS LES TERMES EXACTS, MAIS JE CROIS QUE C'EST DANS LES PARAGRAPHES 5 ET 16 DE L'ARMISTICE QUE CETTE CLAUSE A ÉTÉ STIPULÉE. PAR LE PARAGRAPHE 5, ON PREND DES DISPOSITIONS POUR LA RETRAITE GÉNÉRALE DES FORCES TURQUES, AU-DELÀ DE CELLES ACTUELLEMENT EXIGÉES POUR MAINTENIR L'ORDRE DANS LE DISTRICT DE CILICIE. CECI NE DEVRAIT PAS ÊTRE OUBLIÉ, ET AFIN D'ÊTRE SÛR QUE LES TURCS NE POURRONT REVENIR, TOUTES LES COMMUNICATIONS DE CHEMINS DE FER, ENTRE L'ARMÉNIE ET CONSTANTINOPLE, DEVRONT ÊTRE COUPÉES ; ET JE CROIS QUE C'EST UNE QUESTION IMPORTANTE AU POINT DE VUE DE L'ÉLOIGNEMENT DU SOLDAT TURC DU SOL DE L'ARMÉNIE. QUAND ON SERA EN POSSESSION, DU MOINS ON LE DIT, DE LA PLUS IMPORTANTE POSITION STRATÉGIQUE DE LA CILICIE, CECI SERA RÉALISÉ ET QUANT À LA POSITION STRATÉGIQUE MÊME, ELLE VA ÊTRE OCCUPÉE SANS DÉLAI, COMME IL A ÉTÉ PRÉVU, JE CROIS, PAR LE PARAGRAPHE 16 DE L'ARMISTICE. ON PEUT AJOUTER QUE NOUS AVONS EN GÉNÉRAL LE DROIT D'OCCUPER LES POINTS STRATÉGIQUES PARTOUT OÙ IL SE CRÉERAIT UNE SITUATION POUVANT METTRE EN DANGER LA SÉCURITÉ DE L'ALLIANCE.

IL EST PAR CONSÉQUENT CLAIR QUE, S'IL Y AVAIT QUELQUE DÉSORDRE OU QUELQUE TROUBLE, IL EST DANS LE POUVOIR DES ALLIÉS D'OCCUPER N'IMPORTE QUEL POINT STRATÉGIQUE.

SIR G. GROENWOOD.— N'EST-CE PAS VRAI QUE LES TURCS, EN CE MOMENT, MALTRAITENT LES ARMÉNIENS ?

LORD CECIL. — SI C'EST VRAI, ON INTERVIENDRA SANS AUCUN DOUTE. JE N'AI PAS DE NOUVELLES INDIQUANT QUE CECI SOIT EN PLUS DE CE QUE NOUS AVONS VU DANS LA PRESSE. LA CLAUSE À LAQUELLE JE VIENS DE ME RAPPORTER DONNE UN DROIT, ET UN DROIT QUI JE SUIS CERTAIN, SERA EXERCÉ AUTANT QUE LES CONSIDÉRATIONS MILITAIRES LE PERMETTRONT POUR OCCUPER N'IMPORTE QUELLE POSITION NÉCESSAIRE EN ARMÉNIE.

CE SONT LES PRINCIPES LES PLUS IMPORTANTS CONCERNANT LA PROTECTION IMMÉDIATE DES ARMÉNIENS. JE PUIS ASSURER LA CHAMBRE QUE LE GOUVERNEMENT PREND TRÈS AU SÉRIEUX CETTE QUESTION. D'ABORD, ILS COMPATISSENT, JE L'ESPÈRE, AUX REVENDICATIONS, ILS SENTENT QU'ILS S'EXPOSERAIENT EUX-MÊMES, ET CECI AVEC JUSTICE, À L'INDIGNATION DU PAYS S'ILS

PERMETTAIENT QU'IL SE PRODUISE EN ARMÉNIE DE NOUVELLES ATROCITÉS, QUAND ILS ONT LE POUVOIR DE LES EMPÊCHER PAR DES MOYENS MILITAIRES.

IL Y A DEUX OU TROIS QUESTIONS, IMPORTANTES CONCERNANT LE FUTUR GOUVERNEMENT DE L'ARMÉNIE. UN DES MEMBRES HONORABLES A DIT, QUE LA BASE DE CETTE QUESTION EST L'EXPULSION DU GOUVERNEMENT TURC DE CONSTANTINOPLE. J'ADMETS PARFAITEMENT QU'IL Y AIT BEAUCOUP À DIRE POUR LA DÉFENSE DE CECI ; MAIS, TOUT DE MÊME, QUE MON BON COLLÈGUE N'OUBLIE PAS, QU'APRÈS TOUT, CONSTANTINOPLE EST SURTOUT TURC. C'EST UN POINT QUI DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ DANS L'ÉLABORATION DE CETTE QUESTION, SI NOUS NE OSONS PAS ÊTRE EN FAUTE, AVEC TOUTES LES DÉCLARATIONS QUE NOUS AVONS FAITES À PROPOS DES QUESTIONS DE CE GENRE.

LE GOUVERNEMENT S'OCCUPERA DE LA QUESTION DU FUTUR GOUVERNEMENT TURC AVEC UN ESPRIT ABSOLUMENT IMPARTIAL; POUR MA PART, JE CROIS QUE TOUTES CES CONSIDÉRATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTES À L'ESPRIT, AU MOMENT OÙ ON TRAITERA CETTE AFFAIRE. IL A ÉTÉ FAIT UNE AUTRE SUGGESTION À PROPOS DU FUTUR GOUVERNEMENT DE L'ARMÉNIE.

MON HONORABLE COLLÈGUE, LE DÉPUTÉ DE DONEGAL (M. LAW), DISAIT QU'IL ESPÉRAIT QU'ON SE SERVIRAIT DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, COMME D'UN ORGANE, POUR LE GOUVERNEMENT DE L'ARMÉNIE.

DANS CETTE QUESTION, JE PARLE POUR MOI-MÊME, J'AI DÉJÀ DIT EN PUBLIC, ET JE NE CRAINS PAS DE LE RÉPÉTER, QUE JE CROIS PÉREMPTOIREMENT QUE C'EST UNE DES QUESTIONS QUE NOUS DEVRIONS AVOIR SOUS NOTRE CONTRÔLE ET QUI DEVRAIT ÊTRE CONFIEE SOUS UNE FORME OU SOUS UNE AUTRE À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

CELA DEVRAIT ÊTRE UN FAIT, MAIS JE N'AI PAS LA PRÉTENTION, EN TRAITANT CETTE QUESTION, D'ÊTRE LE PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT.

J'EXPRIME MES PROPRES OPINIONS.

COLONEL WEDGWOOD.— L'ARMÉNIE MINEURE EN FERA-T-ELLE PARTIE ÉGALEMENT ?

LORD R. CECIL. — JE PARLAIS SIMPLEMENT D'UNE FAÇON GÉNÉRALE. QUANT À L'EXTENSION DU NOUVEAU GOUVERNEMENT D'ARMÉNIE QUELLE QU'ELLE PUISSE ÊTRE, JE VAIS DIRE UN MOT.

ON A TRÈS PEU PARLÉ, AU COURS DES DÉBATS, DES FRONTIÈRES DU NOUVEL ÉTAT D'ARMÉNIE.

JE RECONNAIS PLEINEMENT LA VALEUR DE L'OBSERVATION ; NOUS NE DEVONS PAS PERMETTRE AUX TURCS DE DIMINUER PAR LEURS MÉFAITS LE PATRIMOINE DES ARMÉNIENS. C'EST LE PRINCIPE GÉNÉRAL.

JE RECONNAIS LA FORCE DE CE QU'A DIT NOTRE HONORABLE DÉPUTÉ QU'IL NE DEVRAIT PAS Y AVOIR DE DIVISIONS EN ARMÉNIE, ET QU'ELLE DEVRAIT ÊTRE TRAITÉE COMME UNE SEULE UNITÉ. AYANT DIT TOUT CELA JE NE CROIS PAS QUE JE DEVRAIS ALLER PLUS LOIN ET ESSAYER DE FIXER SUR LA CARTE LA FRONTIÈRE QUI SERAIT LE RÉSULTAT DE L'APPLICATION DE CES PRINCIPES. TOUT CE QUE JE DIRAI EST CECI : MON HONORABLE COLLÈGUE, LE DÉPUTÉ DE DONEGAL, M'A DEMANDÉ SI LE GOUVERNEMENT, EN DÉCLARANT QU'IL LIBÉRERAIT L'ARMÉNIE DE LA TYRANNIE DES TURCS, AVAIT FAIT UNE RÉSERVE DANS SON ESPRIT, SIGNIFIANT QU'IL PERMETTRAIT AUX TURCS DE LES GOUVERNER, SANS LES TYRANNISER ? EN CE QUI ME CONCERNE, ET JE CROIS QUE DANS CETTE QUESTION JE PUIS PARLER AU NOM DU GOUVERNEMENT, JE SERAI PROFONDÉMENT DÉÇU SI UNE OMBRE OU UN ATOME DU GOUVERNEMENT TURC ÉTAIT LAISSÉ EN ARMÉNIE.

M. H. LAW. — ET PARTOUT, N'IMPORTE OÙ, LES TURCS ONT GOUVERNÉ.

LORD R. CECIL. — IL Y A CERTAINES POPULATIONS ÉPARPILLÉES, RÉPANDUES DANS LA CONTRÉE TURQUE, POUR LESQUELLES IL NE SERA PAS POSSIBLE D'AVOIR UN GOUVERNEMENT SÉPARÉ ; MAIS EN PARLANT EN GÉNÉRAL, NOTRE BUT EST LA LIBÉRATION DE TOUS CES PEUPLES ; CE NE SONT PAS SEULEMENT LES ARMÉNIENS, CE SONT AUSSI LES KURDES, LES ARABES, LES JUIFS, QUI ONT DROIT À NOTRE ASSISTANCE. EN CE QUI CONCERNE L'ARMÉNIE, J'AI EXPOSÉ MA MANIÈRE DE VOIR TRÈS CLAIEMENT. JE PUIS EN DIRE AUTANT DES ARABES. POUR LES KURDES, J'ESPÈRE LE MÊME RÉSULTAT. LES GRECS ONT SANS AUCUN DOUTE DROIT À NOTRE PROTECTION ET ILS DEVRAIENT, JE CROIS, ÊTRE ASSISTÉS ; MAIS COMME L'HONORABLE DÉPUTÉ LE SAIT, LA SOLUTION EST DIFFICILE, PARCE QU'ILS SONT ÉPARPILLÉS LE LONG DE TOUTE LA CÔTE.

COLONEL WEDGWOOD. — AVEZ-VOUS L'INTENTION DE DIRE QU'ILS NE SERONT PAS SOUS LA DOMINATION TURQUE ?

LORD R. CECIL. — MAIS CERTAINEMENT, EN CE QUI CONCERNE L'ARMÉNIE.

JE NE PARLE BIEN ENTENDU QUE DU POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE. PERSONNELLEMENT, JE PARTAGE ENTIÈREMENT LES VUES EXPRIMÉES ICI, QUI MONTRENT QUE L'ENNEMI EN CETTE MATIÈRE EST LE GOUVERNEMENT TURC. JE TIENS POUR VRAI — ET AUSSI PROFONDÉMENT OU J'AI EXAMINÉ L'AFFAIRE, L'ÉVIDENCE MÊME LE DÉMONTRE — QUE LES ATROCITÉS COMMISES EN ARMÉNIE N'ONT PAS ÉTÉ LE RÉSULTAT DE LA FÉROCITÉ ACCIDENTELLE DE BRIGANDS TURCS ISOLÉS, MAIS QU'ELLES ONT ÉTÉ CHAQUE FOIS ORDONNÉES À CONSTANTINOPLE,

AUTANT QUE JE PUIS LE SAVOIR. CELUI QUI VEUT SE RENDRE COMPTE DE LA SITUATION DOIT COMPRENDRE D'ABORD CE FAIT CAPITAL. LA POLITIQUE TURQUE A TOUJOURS CONSISTÉ À CRÉER DES DÉSORDRES POUR LES RÉPRIMER ENSUITE. ET CE N'EST PAS UNE QUESTION DE RELIGION. LES ARABES, PAR EXEMPLE, ONT TOUJOURS PROTÉGÉ LES ARMÉNIENS ET QUAND NOUS SOMMES ARRIVÉS À ALEP, NOUS Y AVONS TROUVÉ PLUSIEURS GROUPES D'ARMÉNIENS VIVANT SOUS LA PROTECTION DES ARABES. JE CROIS QU'IL N'Y A PAS DE RAISON POUR QUE LES ARMÉNIENS ET LES KURDES NE PUISSENT PAS, DE LA MÊME FAÇON, VIVRE EN AMITIÉ, UNE FOIS LIBÉRÉS DE L'INFLUENCE TURQUE.

IL Y A DÉJÀ DES INDICES MONTRANT QUE LES ARMÉNIENS ET LES KURDES SE PRÉPARENT À SE RÉCONCILIER ET À VIVRE ENSEMBLE, EN AMITIÉ. MAIS LE TRAIT CARACTÉRISTIQUE DE LA POLITIQUE TURQUE ÉTAIT DE SEMER LA DISCORDE PARMIS LES RACES ASSUJETTIES, POUR LES RENDRE MOINS PUISSANTES ET AUSSI POUR POUVOIR JUSTIFIER LES ATROCITÉS QUE LES TURCS COMMETTENT TOUJOURS. JE SUIS DONC ENTIÈREMENT D'ACCORD POUR AFFIRMER QUE LE GOUVERNEMENT TURC A DONNÉ DES PREUVES ABSOLUES DE SON INCAPACITÉ À GOUVERNER LES RACES SOUMISES À SA PUISSANCE, QUE LES JOURS DE SA DOMINATION TOUCHENT À LEUR FIN, ET J'ESPÈRE QU'ON NE LUI DONNERA PLUS JAMAIS L'OCCASION DE RECOMMENCER.

IL Y A DES SYMPTÔMES QUE, MÊME MAINTENANT, LES TURCS N'ONT PAS PROFITÉ DE LA LEÇON ET QUE, ACTUELLEMENT ENCORE, ILS MONTRENT DES SIGNES DE VOULOIR CONTINUER LEUR VIEILLE POLITIQUE D'ATERMOIEMENT EN SOULEVANT AVEC UNE FERTILITÉ PRODIGIEUSE TOUTES SORTES D'OBJECTIONS À TOUTE DIRECTIVE QUI PEUT PRODUIRE DES AMÉLIORATIONS DURABLES ; ET S'ILS EN ONT L'OCCASION, ILS ESSAIERONT SANS AUCUN DOUTE TOUTES SORTES DE RUSES POUR METTRE EN CONFLIT LES PUISSANCES EUROPÉENNES OCCIDENTALES. MAIS J'OSE DIRE – ET JE LE DIS AVEC LA PLEINE CONSCIENCE DE MA RESPONSABILITÉ – QUE CES JOURS SONT PASSÉS ET QUE LES TURCS SE TROMPERAIENT GRANDEMENT S'ILS NE COMPRENAIENT PAS QUE LA POSSIBILITÉ D'ATERMOIEMENTS ET DE RÉSISTANCE AUX RÉFORMES EST DÉFINITIVEMENT FINIE POUR EUX. ILS SONT, À L'HEURE ACTUELLE, EN NOTRE POUVOIR ABSOLU, ET LE SEUL MOYEN PAR LEQUEL ILS PEUVENT ENCORE ESPÉRER D'OBTENIR NOTRE CLÉMENTE OU NOTRE CONSIDÉRATION, C'EST QU'ILS NOUS MONTRENT QU'ILS ONT REDRESSÉ LEUR VOIE, QU'ILS S'EMPRESSERONT D'EXÉCUTER LES TERMES DE L'ARMISTICE QU'ILS ONT ACCEPTÉ ET LES AUTRES CONDITIONS QUI LEUR SERONT IMPOSÉES PAR LA JUSTICE DES VAINQUEURS, ET CE SANS HÉSITATION, SANS ESSAYER D'ÉVITER LES ACTES QU'ILS SERONT CERTAINEMENT FORCÉS PAR NOUS D'ACCOMPLIR.

TROIS TÉMOIGNAGES DE SYMPATHIE

EN RÉPONSE À SES TÉLÉGRAMMES DE FÉLICITATIONS, À L'OCCASION DE LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE, LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION NATIONALE ARMÉNIENNE, S. E. BOGHOS NUBAR PACHA A REÇU LES LETTRES SUIVANTES DE MM. CLEMENCEAU, BALFOUR ET PICHON.

RÉPONSE DE M. BALFOUR

JE REMERCIE TRÈS CORDIALEMENT VOTRE EXCELLENCE POUR SON MESSAGE DE FÉLICITATIONS ET SAISIS CETTE OCCASION POUR VOUS EXPRIMER COMBIEN J'APPRÉCIE LES GRANDS SERVICES RENDUS PAR LES SOLDATS ARMÉNIENS À LA CAUSE COMMUNE AINSI QUE MA PROFONDE SYMPATHIE POUR LES TERRIBLES SOUFFRANCES QUE LE PEUPLE ARMÉNIEN A SI COURAGEUSEMENT ENDURÉES ET MA FERME CONFIANCE EN SON AVENIR.

J.-A. BALFOUR.

RÉPONSE DE M. GEORGES CLEMENCEAU

TRÈS SENSIBLE AUX FÉLICITATIONS ET AUX VŒUX DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE, JE VOUS PRIE DE CROIRE À LA GRATITUDE ET À L'AMITIÉ DE LA FRANCE POUR TOUS LES PEUPLES QUI ONT SOUFFERT ET LUTTÉ AVEC ELLE POUR LA LIBERTÉ ET LE DROIT.

GEORGES CLEMENCEAU.

RÉPONSE DE M. S. PICHON

MON CHER PRÉSIDENT,

J'AI BIEN REÇU VOTRE BEAU TÉLÉGRAMME DU 12 DE CE MOIS PAR LEQUEL VOUS ME TRANSMETTEZ LES FÉLICITATIONS DE LA DÉLÉGATION NATIONALE ARMÉNIENNE À L'OCCASION DE L'ARMISTICE IMPOSÉ À NOS ENNEMIS.

COMME VOUS LE DITES SI JUSTEMENT, LE TRIOMPHE DE LA FRANCE DOIT SONNER L'HEURE DE LA LIBÉRATION DE TOUS LES OPPRIMÉS.

VOUS POUVEZ ÊTRE ASSURÉ QUE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, PROFONDÉMENT ÉMU DES SOUFFRANCES ENDURÉES PAR LE PEUPLE ARMÉNIEN, NE NÉGLIGERA RIEN POUR LUI PRÉPARER UN AVENIR DIGNE DE SA CIVILISATION.

CROYEZ BIEN, MON CHER PRÉSIDENT, À MES SENTIMENTS LES PLUS DÉVOUÉS.

**PARIS, LE 21 NOVEMBRE 1918. S. PICHON.
DECLARATION FRANCO-ANGLAISE (NOVEMBRE 1918)**

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS, D'ACCORD AVEC LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE, A DÉCIDÉ DE FAIRE LA DÉCLARATION CONJOINTE CI-DESSOUS POUR DONNER AUX POPULATIONS NON-TURQUES DES RÉGIONS ENTRE LE TAURUS ET LE GOLFE PERSIQUE, L'ASSURANCE QUE LES DEUX PAYS, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE, ENTENDENT LEUR ASSURER LA PLUS LARGE AUTONOMIE AFIN DE GARANTIR LEUR AFFRANCHISSEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE LEUR CIVILISATION.

« LE BUT QU'ENVISAGENT LA FRANCE ET LA GRANDE-BRETAGNE EN POURSUIVANT EN ORIENT LA GUERRE DÉCHAÎNÉE PAR L'AMBITION ALLEMANDE, C'EST L'AFFRANCHISSEMENT COMPLET ET DÉFINITIF DES PEUPLES SI LONGTEMPS OPPRIMÉS PAR LES TURCS ET L'ÉTABLISSEMENT DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS NATIONAUX PUISANT LEUR AUTORITÉ DANS L'INITIATIVE ET LE LIBRE CHOIX DES POPULATIONS INDIGÈNES.

POUR DONNER SUITE À CES INTENTIONS, LA FRANCE ET LA GRANDE-BRETAGNE SONT D'ACCORD POUR ENCOURAGER ET AIDER À L'ÉTABLISSEMENT DE GOUVERNEMENTS ET D'ADMINISTRATIONS INDIGÈNES EN SYRIE ET EN MÉSOPOTAMIE ACTUELLEMENT LIBÉRÉES PAR LES ALLIÉS OU DANS LES TERRITOIRES DONT ILS POURSUIVENT LA LIBÉRATION ET POUR RECONNAÎTRE CEUX-CI AUSSITÔT QU'ILS SERONT EFFECTIVEMENT ÉTABLIS. LOIN DE VOULOIR IMPOSER AUX POPULATIONS DE CES RÉGIONS TELLES OÙ TELLES INSTITUTIONS, ELLES N'ONT D'AUTRE SOUCI QUE D'ASSURER PAR LEUR APPUI ET PAR UNE ASSISTANCE EFFICACE LE FONCTIONNEMENT NORMAL DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS QU'ELLES SE SERONT LIBREMENT DONNÉES. ASSURER UNE JUSTICE IMPARTIALE ET ÉGALE POUR TOUS, FACILITER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS EN SUSCITANT ET EN ENCOURAGEANT LES INITIATIVES LOCALES, FAVORISER LA DIFFUSION DE L'INSTRUCTION, METTRE FIN AUX DIVISIONS TROP LONGTEMPS EXPLOITÉES PAR LA POLICE TURQUE, TEL EST LE RÔLE QUE LES DEUX GOUVERNEMENTS ALLIÉS REVENDIQUENT DANS LES TERRITOIRES LIBÉRÉS. »

TELEGRAMME DE M. SONNINO, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ITALIE À BOGHOS NUBAR PACHA

LA DÉLÉGATION NATIONALE AYANT ADRESSÉ AUX GOUVERNEMENTS ALLIÉS UNE NOTE POUR ATTIRER LEUR ATTENTION SUR CERTAINES CONDITIONS QU'IL Y AURAIT LIEU DE STIPULER, DANS LE CAS OÙ UN ARMISTICE SERAIT SIGNÉ AVEC LA TURQUIE, LE TÉLÉGRAMME SUIVANT A ÉTÉ ADRESSÉ PAR LE BARON SONNINO, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ITALIE, AU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION NATIONALE ARMÉNIENNE, ET QUI A ÉTÉ PUBLIÉ PAR LES JOURNAUX D'ITALIE;

ROME, LE 13 OCTOBRE 1918,

J'AI REÇU LE TÉLÉGRAMME QUE VOTRE EXCELLENCE A BIEN VOULU M'ADRESSER POUR M'EXPRIMER LES VŒUX DE LA NATION ARMÉNIENNE DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE DEMANDE D'ARMISTICE ET DE PAIX DE LA PART DE LA TURQUIE.

JE TIENS À ASSURER VOTRE EXCELLENCE QUE LE GOUVERNEMENT ROYAL S'APPLIQUERA AVEC LA PLUS VIVE SOLLICITUDE À SAUVEGARDER LES INTÉRÊTS DE L'ARMÉNIE DONT LES SOUFFRANCES ONT EU UN RETENTISSEMENT PROFOND PARMI NOUS.

J'AI DONNÉ TOUTE MON ATTENTION AUX DEMANDES QUE VOTRE EXCELLENCE A BIEN VOULU ME FORMULER CONCERNANT LES CONDITIONS DE L'ARMISTICE.

JE PRIE VOTRE EXCELLENCE DE CROIRE À LA VIVE SYMPATHIE QUE LA CAUSE ARMÉNIENNE INSPIRE AU GOUVERNEMENT ROYAL ET À LA NATION ITALIENNE.

SONNINO.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1918 DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉE D'ITALIE D'APRÈS LES JOURNAUX : « LA EPOCA », « IL CORRIERE DELLA SERA » ET « IL SECOLO » AU MILIEU DE LA PLUS GRANDE ATTENTION DE LA CHAMBRE QUI SE REMPLIT TOUT À COUP, SE LÈVE POUR PARLER L'HONORABLE LUZZATI.

L'HONORABLE LUZZATI DÉVELOPPE L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

« LA CHAMBRE EXPRIME SA CONFIANCE QUE LE GOUVERNEMENT, FIDÈLE À LA TRADITION NATIONALE ET NON OUBLIEUX DES LIENS HISTORIQUES, SOUTIENDRA L'INDÉPENDANCE POLITIQUE DE L'ARMÉNIE, AFFRANCHIE DE LA TRIPLE TYRANNIE SÉCULAIRE. »

L'HONORABLE LUZZATI DIT :

« GLADSTONE, QUI SENTAIT LES SOUFFRANCES DE TOUS LES PEUPLES OPPRIMÉS, AVAIT DÉNONCÉ LE MARTYRE D'ES ARMÉNIENS AVEC DES PAROLES CUISANTES, INSPIRÉES DE CETTE MÊME BONTÉ RÉDEMPTRICE QU'IL TÉMOIGNA JADIS À NOUS ITALIENS, ET, EN MOURANT, IL RECOMMANDAIT LEUR CAUSE SACRÉE À TOUS LES HOMMES LIBRES DU MONDE.

« SI LA CONVENANCE DE CLÔTURER CETTE DISCUSSION NE M'IMPOSAIT PAS LA PLUS GRANDE BRIÈVETÉ, JE VOUDRAIS DÉMONTRER À LA CHAMBRE QUE, DANS LA GRADUATION DU MARTYRE, LES ARMÉNIENS AVEC LES JUIFS, TIENNENT LA PREMIÈRE PLACE ; ON POURRAIT LES APPELER LES « PROTO-MARTYRS ».

« INÉNARRABLES SONT LES MALHEURS DE CE PEUPLE SUPÉRIEUR EN CIVILISATION ET DOMINÉ PAR DES SEMI-BARBARES. MÊME APRÈS L'ARMISTICE, AUQUEL SUIVRA – ON AIME À L'ESPÉRER, – LA FIN DU GOUVERNEMENT TURC, LES ALLIÉS N'ONT PAS PENSÉ À SAUVER LES ARMÉNIENS DES OTTOMANS QUI, POUR FAIRE ACTE DE SOUVERAINETÉ, SE LIVRÈRENT À NOUVEAU DANS CES DERNIÈRES SEMAINES MÊME, AUX TUERIES HABITUELLES. C'EST LE MASSACRE DES ARMÉNIENS QUI A OUVERT CETTE GUERRE ÉPOUVANTABLE, ET QUI, PEUT-ON DIRE, EN MARQUE AUSSI LA FIN. EN EFFET, C'EST APRÈS L'ASSEMBLÉE D'ERZEROU M OÙ TOUS LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ARMÉNIEN RÉUNIS, AVEC UN GESTE MAGNANIME QUI RESTERA DANS L'HISTOIRE, REFUSÈRENT LES OFFRES DES DÉLÉGUÉS TURCS LES TENTANT PAR L'ALLÉCHANTE PROMESSE D'UNE AUTONOMIE, POURVU QU'ILS PRISSENT POSITION CONTRE LES ALLIÉS, QUE FUT INAUGURÉ CE TERRIBLE CARNAGE DANS LEQUEL LES KURDES, LES SICAIRES DES TURCS, MASSACRÈRENT ENVIRON 700.000 ARMÉNIENS. CETTE TUERIE, PAR SON MODE D'EXÉCUTION ET PAR SA FÉROCITÉ, N'A PAS DE PRÉCÉDENT DANS L'HISTOIRE.

« LE TEMPS ME MANQUE POUR RACONTER COMMENT LES VOLONTAIRES ARMÉNIENS, RANGÉS DE NOTRE CÔTÉ, ONT ACCOMPLI DANS LE CAUCASE ET EN PALESTINE, DES ACTES HÉROÏQUES ET D'HEUREUX FAITS D'ARMES, QUI ONT MÉRITÉ D'ÊTRE CITÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, À LONDRES.

« IL EST PERMIS DE S'ÉTONNER QUE LES GOUVERNEMENTS ALLIÉS QUI RECONNurent (ET ILS FIRENT BIEN) L'AUTONOMIE ET LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES POLONAIS, DES TCHÈQUES ET DES YOUGO-SLAVES, N'AIENT PAS ENCORE CONSENTI CES MÊMES DROITS AUX ARMÉNIENS, INVESTIS DU PRIVILÈGE DE L'INFORTUNE. MAIS LE JOUR DE LA LIBÉRATION EST IMMINENT. LE PROCHAIN CONGRÈS DE LA PAIX EFFACERA LES DERNIÈRES TRACES DE LA SAINTE ALLIANCE DES PRINCES DE 1815 CONTRE LES PEUPLES OPPRIMÉS.

« L'INITIATIVE DE CETTE RÉDEMPTION DOIT REVENIR À L'ITALIE QUI, SUIVANT LES ENSEIGNEMENTS DE MAZZINI, DES ROIS LIBÉRATEURS DE LA MAISON DE SAVOIE, DE CAVOUR, DE GARIBALDI, NE S'EST JAMAIS ENFERMÉE, COMME FIRENT LES ALLEMANDS, DANS UN ÉGOÏSME NATIONAL, MAIS AYANT ELLE-MÊME L'EXPÉRIENCE DES LONGUES DOULEURS, A DÉSIRÉ ET POURSUIVI SA PROPRE INDÉPENDANCE EN MÊME TEMPS QUE CELLES DE TOUTES LES NATIONS SUBJUGUÉES.

« HAUDIGNARA MALI, MISERIS SUCCURRERE DISCO¹⁶.

« ET MON ÂME D'ITALIEN S'EST RÉJOUIE QUAND, IL Y A QUELQUES JOURS, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL À QUI J'APPORTAIS LES VŒUX DE LA SOCIÉTÉ ITALIENNE « PRO ARMENIA », ET QUI, EN L'AUSTÈRE COMPAGNIE DE SON ILLUSTRÉ COLLÈGUE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, S'IMPOSE LA PLUS GRANDE RÉSERVE DANS CES PROBLÈMES TRÈS DÉLICATS, ME LANÇA CETTE RÉPONSE : « DITES AUX ARMÉNIENS QUE JE FAIS MIENNE LEUR CAUSE. » (TRÈS VIFS APPLAUDISSEMENTS SUR TOUS LES BANCS DE LA CHAMBRE.)

« M'ÉTANT ADRESSÉ AUSSI À MM. PICHON ET BOURGEOIS, J'EUS DES RÉPONSES TRÈS FAVORABLES POUR LA CAUSE ARMÉNIENNE. (TRÈS BIEN.)

« QUELLE NOUVELLE GLOIRE POUR L'ITALIE SI, SE SOUVENANT DES LIENS QUI RESSERRAIENT SES GRANDES RÉPUBLIQUES MÉDIÉVALES À L'ARMÉNIE, ELLE OBTENAIT L'AFFRANCHISSEMENT DE CE « PETIT GRAND PEUPLE » TANT DE FOIS LEURRÉ AVEC DE VAINES PROMESSES DIPLOMATIQUES ET QUI, DANS SA PLEINE INDÉPENDANCE SEULE PEUT RETROUVER CETTE PAIX, À LAQUELLE DEPUIS DES SIÈCLES IL ASPIRE EN VAIN. L'ITALIE LIBÉRATRICE DE L'ARMÉNIE, C'EST CET INSIGNE HONNEUR QUE JE SOUHAITE À MA PATRIE. »

L'ÉLOQUENT DISCOURS, PRONONCÉ AVEC UNE PROFONDE ÉMOTION PAR L'ORATEUR ET FRÉQUEMMENT INTERROMPU PAR DES APPLAUDISSEMENTS FUT ACCUEILLI À LA FIN PAR UNE LONGUE ET CHALEUREUSE OVATION. UN GRAND NOMBRE DE DÉPUTÉS ONT EXPRIMÉ LEURS FÉLICITATIONS À L'HONORABLE LUZZATI.

¹⁶Connaissant le malheur, je sais secourir les malheureux. Virgile (Eneside)

EN RÉPONDANT À M. LUZZATI, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,
M. ORLANDO A DIT :

« JE DOIS MAINTENANT UNE PAROLE À L'ILLUSTRE ORATEUR QUI A ÉMU HIER LA CHAMBRE AVEC LA DESCRIPTION DU MARTYRE SUBI PAR LES ARMÉNIENS.

« LUI, QUI EST UN GRAND ESPRIT, MAIS QUI EN MÊME TEMPS EST AUSSI UN GRAND NÉGOCIATEUR, A VOULU, PAR L'APPLAUDISSEMENT QU'A SUSCITÉ À LA CHAMBRE MON AFFIRMATION QU'IL LUI A PLU DE RÉPÉTER, A VOULU, DIS-JE, QUE CET ENGAGEMENT PERSONNEL DE MA PART, DEVIENNE UN ENGAGEMENT DEVANT LE PARLEMENT, JE LUI EN SAIS GRÉ, ET CET ENGAGEMENT JE LE MAINTIENDRAI. » (VIFS APPLAUDISSEMENTS.)

LETTRE DE M. RAYMOND POINCARÉ A S. B. MGR. TERZIAN

LE 16 FÉVRIER 1919, M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, ADRESSAIT À SA BÉATITUDE, MGR PAUL PIERRE XIII TERZIAN, PATRIARCHE DES ARMÉNIENS CATHOLIQUES DE CILICIE, UNE LETTRE DONT VOICI LE PASSAGE PRINCIPAL :

« L'ARMÉNIE N'A PAS DOUTÉ DE LA FRANCE COMME LA FRANCE N'A PAS DOUTÉ DE L'ARMÉNIE, ET, APRÈS AVOIR SUPPORTÉ ENSEMBLE LES MÊMES SOUFFRANCES POUR LE TRIOMPHE DU DROIT ET DE LA JUSTICE DANS LE MONDE, LES DEUX PAYS AMIS PEUVENT AUJOURD'HUI COMMUNIER DANS LA MÊME ALLÉGRESSE ET LA MÊME FIERTÉ. LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE NE CONSIDÈRE PAS COMME ÉTANT AUJOURD'HUI ACCOMPLIE LA TÂCHE QUI LUI INCOMBE VIS-À-VIS DES POPULATIONS ARMÉNIENNES. IL SAIT LE CONCOURS QUE L'ARMÉNIE ET PLUS PARTICULIÈREMENT LE NOBLE PAYS DE CILICIE, ATTENDENT DE LUI POUR JOUIR EN TOUTE SÉCURITÉ DES BIENFAITS DE LA PAIX ET DE LA LIBERTÉ, ET JE PUIS ASSURER VOTRE BÉATITUDE QUE LA FRANCE RÉPONDRA À LA CONFIANCE QU'ELLE LUI A TÉMOIGNÉE À CET ÉGARD. »

LETTRE DE M. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRE A M. ALBERT THOMAS (JUILLET 1919) :

LA DÉLÉGATION NATIONALE ARMÉNIENNE QUI GROUPE TOUS LES ARMÉNIENS DE TOUTE ORIGINE ET DE TOUTE OPINION DANS UNE ADMIRABLE UNION SACRÉE, A TENU UN CONTACT ÉTROIT AVEC MON DÉPARTEMENT ET A PU ASSURER SES COMPATRIOTES DES SENTIMENTS QUE LA FRANCE NOURRIT EN LEUR FAVEUR ET DES EFFORTS QU'ELLE FAIT POUR LEUR ASSURER UN AVENIR MEILLEUR.

LA CRÉATION DE LA LÉGION D'ORIENT OÙ ONT AFFLUÉ LES VOLONTAIRES ARMÉNIENS, QUI FORMENT TROIS BATAILLONS AFFECTÉS AU DÉTACHEMENT FRANÇAIS DE SYRIE-PALESTINE, A BIEN MARQUÉ AUX YEUX DE TOUS QUE LA FRANCE CONSIDÈRE LES ARMÉNIENS COMME DES ALLIÉS LUTTANT POUR SECOUER LE JOUG DU MILITARISME GERMANO-TURC.

S. PICHON.

EXTRAITS DE LA REPOSE ADRESSEE PAR M. CLEMENCEAU, PRESIDENT DU CONSEIL SUPREME, A LA PREMIERE DELEGATION TURQUE, LE 25 JUIN 1919

LE CONSEIL EST BIEN DISPOSÉ ENVERS LE PEUPLE TURC.

MAIS IL NE PEUT COMPTER, AU NOMBRE DE SES QUALITÉS, L'APTITUDE À GOUVERNER DES RACES ÉTRANGÈRES. L'EXPÉRIENCE A ÉTÉ TROP SOUVENT ET TROP LONGTEMPS RÉPÉTÉE POUR QU'ON AIT LE MOINDRE DOUTE QUANT AU RÉSULTAT. ON NE TROUVE PAS UN SEUL CAS EN EUROPE, EN ASIE, NI EN AFRIQUE, OÙ L'ÉTABLISSEMENT DE LA DOMINATION TURQUE SUR UN PAYS N'AIT ÉTÉ SUIVI D'UNE DIMINUTION DE SA PROSPÉRITÉ MATÉRIELLE ET D'UN ABAISSEMENT DE SON NIVEAU DE CULTURE, ET IL N'EXISTE PAS NON PLUS DE CAS OÙ LE RETRAIT DE LA DOMINATION TURQUE SUR UN PAYS N'AIT PAS ÉTÉ SUIVI D'UN ACCROISSEMENT DE PROSPÉRITÉ MATÉRIELLE ET D'UNE ÉLÉVATION DU NIVEAU DE CULTURE. LE TURC N'A FAIT QU'APPORTER LA DESTRUCTION PARTOUT. JAMAIS IL NE S'EST MONTRÉ CAPABLE DE DÉVELOPPER DANS LA PAIX CE QU'IL AVAIT GAGNÉ PAR LA GUERRE. LA CONCLUSION ÉVIDENTE DE CES FAITS SEMBLERAIT ÊTRE LA SUIVANTE : LA TURQUIE, SANS LA MOINDRE EXCUSE ET SANS PROVOCATION, A ATTAQUÉ DE PROPOS DÉLIBÉRÉ LES PUISSANCES DE L'ENTENTE, ET AYANT ÉTÉ BATTUE, ELLE A FAIT TOMBER SUR LES VAINQUEURS LA LOURDE TÂCHE DE RÉGLER LA DESTINÉE DES POPULATIONS VARIÉES QUI COMPOSENT SON EMPIRE HÉTÉROGÈNE. CE DEVOIR, LE CONSEIL DES PRINCIPALES PUISSANCES ALLIÉES ET ASSOCIÉES DÉSIRE L'ACCOMPLIR, AUTANT DU MOINS QU'IL CONCORDE AVEC LES VŒUX ET LES INTÉRÊTS PERMANENTS DES POPULATIONS ELLES-MÊMES.

EXTRAITS DE LA REPOSE DE M. MILLERAND AUX CONTREPROPOSITIONS TURQUES M. MILLERAND À SPA, LE 16 JUILLET 1920

LES ALLIÉS VOIENT CLAIREMENT QUE LE TEMPS EST VENU DE METTRE FIN ET POUR TOUJOURS À LA DOMINATION DES TURCS SUR AUTRES NATIONS. DURANT LES VINGT DERNIÈRES ANNÉES, LES ARMÉNIENS ONT ÉTÉ MASSACRÉS DANS DES CONDITIONS DE BARBARIE INOUIË. PENDANT LA GUERRE, LES EXPLOITS DU GOUVERNEMENT OTTOMAN EN MASSACRES, DÉPORTATIONS ET MAUVAIS TRAITEMENTS DE PRISONNIERS DE GUERRE, ONT DÉPASSÉ ENCORE IMMENSÉMENT SES EXPLOITS ANTÉRIEURS DANS CE GENRE DE MÉFAITS. LE GOUVERNEMENT TURC N'A PAS SEULEMENT FAILLI AU DEVOIR DE PROTÉGER SES SUJETS DE RACE NON TURQUE CONTRE LE PILLAGE, LA VIOLENCE ET LE MEURTRE ; DE NOMBREUSES PREUVES INDIQUENT QU'IL A LUI-MÊME PRIS LA RESPONSABILITÉ DE DIRIGER ET ORGANISER LES ATTAQUES LES PLUS SAUVAGES CONTRE DES POPULATIONS AUXQUELLES IL DEVAIT SA PROTECTION. POUR CES RAISONS, LES PUISSANCES ALLIÉES SE SONT RÉSOLUES À ÉMANCIPER DU JOUG TURC TOUS LES TERRITOIRES HABITÉS PAR DES MAJORITÉS DE RACE NON TURQUE. IL NE SERAIT NI JUSTE, NI DE NATURE À AMENER UNE PAIX ÉQUITABLE DANS LE PROCHE ORIENT QUE DE CONTRAINDRE DE NOMBREUSES POPULATIONS NON TURQUES À RESTER SOUS LA LOI OTTOMANE

LETTRE DE M. S. PICHON MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRE A S. E. BOGHOS NUBAR PACHA

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

PAR SA LETTRE DU 18 JANVIER, VOTRE EXCELLENCE A BIEN VOULU ENTREtenir DE L'ÉMOTION AVEC LAQUELLE SES COMPATRIOTES ONT APPRIS QUE L'ARMÉNIE NE SE TROUVE PAS AU NOMBRE DES PUISSANCES ADMISES À ÊTRE REPRÉSENTÉES À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX, ET ELLE M'A RAPPELÉ LES TITRES QUE LES ARMÉNIENS SE SONT ACQUIS A VOIR ASSURER DÉFINITIVEMENT LEUR LIBÉRATION PAR LES ALLIÉS.

LE FAIT VISÉ PAR LA LETTRE PRÉCITÉE DE VOTRE EXCELLENCE A SA SEULE ORIGINE DANS LA DISPOSITION D'ORDRE GÉNÉRAL, QUI A ÉTÉ INSCRITE AU RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE, ET SUIVANT LAQUELLE LES PUISSANCES NEUTRES ET LES ÉTATS EN FORMATION DOIVENT ÊTRE ENTENDUS SOIT ORALEMENT, SOIT PAR ÉCRIT SUR CONVOCATION DES PUISSANCES À INTÉRÊTS GÉNÉRAUX, AUX SÉANCES CONSACRÉES À L'EXAMEN DES QUESTIONS LES CONCERNANT DIRECTEMENT.

EN SIGNALANT CE QUI PRÉCÈDE À L'ATTENTION DE VOTRE EXCELLENCE, JE ME PLAIS À AJOUTER QUE LA PROCÉDURE AINSI ADOPTÉE NE PRÉJUDICIE EN RIEN DE LA DÉCISION DES GOUVERNEMENTS REPRÉSENTÉS, DONT VOTRE EXCELLENCE N'IGNORE PAS LES SENTIMENTS DE HAUTE SYMPATHIE À L'ÉGARD DE LA CAUSE ARMÉNIENNE.

JE NE MANQUERAI D'AILLEURS PAS DE RAPPELER À LA CONFÉRENCE, QUAND VIENDRONT EN DISCUSSION LES QUESTIONS QUI INTÉRESSENT LES ARMÉNIENS, LA NÉCESSITÉ DE CONVOQUER ET D'ENTENDRE LEURS REPRÉSENTANTS QUALIFIÉS.

VEUILLEZ AGRÉER, MONSIEUR LE PRÉSIDENT, LES ASSURANCES DE MA TRÈS HAUTE CONSIDÉRATION.

PARIS, LE 31 JANVIER 1919. S. PICHON.

REPONSE DU PRESIDENT WILSON À S. E. BOGHOS NUBAR PACHA

MON CHER M. NUBAR,

J'AI REÇU VOTRE TRÈS TOUCHANTE LETTRE DU 20 JANVIER ET, EN RÉPONSE, JE TIENS À VOUS ASSURER QUE JE TROUVE PARTOUT PARMIS LES DÉLÉGUÉS DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX LA PLUS SINCÈRE ET LA PLUS FRANCHE SYMPATHIE POUR LES ARMÉNIENS. IL EST VRAIMENT TRÈS DIFFICILE, COMME VOUS POURREZ VOUS EN RENDRE COMPTE VOUS-MÊME, D'ASSIGNER DES REPRÉSENTANTS AUX UNITÉS POLITIQUES QUI N'ONT PAS ENCORE ÉTÉ REÇUS DANS LA FAMILLE DES NATIONS.

C'EST LA SEULE RAISON, J'EN SUIS SÛR, POURQUOI LE DROIT DE REPRÉSENTATION N'A PAS ÉTÉ RECONNU AUX ARMÉNIENS. MAIS J'AI PLEINEMENT CONFIANCE POUR VOUS ASSURER QUE CECI N'IMPLIQUE NUL ABANDON DES INTÉRÊTS DE L'ARMÉNIE ET QUE VOUS POUVEZ ÊTRE CERTAIN QUE LES POINTS DE VUE DES ARMÉNIENS SERONT PRIS EN CONSIDÉRATION AUSSI PLEINEMENT QUE S'ILS ÉTAIENT REPRÉSENTÉS EN PERSONNE.

TRÈS SINCÈREMENT VOTRE
WOODROW WILSON.

PARIS, LE 23 JANVIER 1919, UNE LETTRE DE M. ORLANDO

LE COMITÉ ITALIEN POUR L'INDÉPENDANCE DE L'ARMÉNIE A COMMUNIQUÉ À M. ORLANDO, PRÉSIDENT DU CONSEIL, L'ORDRE DU JOUR VOTÉ DANS SA DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE ET DANS LEQUEL EST EXPRIMÉE LA CONFIANCE QUE L'APPUI DU GOUVERNEMENT NE ROYAL MANQUERA PAS À UNE CAUSE AUSSI JUSTE QUE CELLE DE LA CONSTITUTION DE L'ARMÉNIE EN ÉTAT INDÉPENDANT. DANS LA LETTRE QUE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL A ADRESSÉE EN RÉPONSE AU COMITÉ, ON LIT ENTRE AUTRES CETTE PHRASE :

L'ITALIE, FIDÈLE À SES TRADITIONS, NE PEUT MANQUER DE CONSIDÉRER AVEC SYMPATHIE TOUTES LES CAUSES D'INDÉPENDANCE ET DE LIBERTÉ DES PEUPLES OPPRIMÉS ; ET IL EN EST AINSI DE LA CAUSE DE LA NOBLE NATION ARMÉNIENNE QUE VOTRE COMITÉ DÉFEND AVEC TANT DE FERVEUR.

UNE LETTRE DU MINISTRE MEDA,

EN RÉPONSE À LA LETTRE QU'IL AVAIT REÇUE DU PRÉSIDENT DE L'UNION DES ÉTUDIANTS ARMÉNIENS DE ROME, S. E. M. MEDA LEUR ÉCRIT :

LA DÉCLARATION QUE LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRE SA FAITE EN RÉPONSE AU TÉLÉGRAMME DE LA DÉLÉGATION NATIONALE ARMÉNIENNE EST UNE ATTESTATION FORMELLE DU TRÈS VIF INTÉRÊT ET DE LA PROFONDE SYMPATHIE AVEC LESQUELS L'ITALIE AINSI QUE TOUS LES AUTRES ÉTATS CONSCIENTS, DE LEUR CIVILISATION, S'OCCUPENT DU SORT D'UN PEUPLE QUI A DÉSORMAIS LE DROIT D'ESPÉRER QUE POUR LUI AUSSI EST ENFIN ARRIVÉE L'HEURE DE LA JUSTICE. JE DIS QU'IL ACE DROIT, SOIT POUR LES TERRIBLES SOUFFRANCES QU'IL A ENDURÉES, SOIT POUR LES MAGNIFIQUES PREUVES DE FIDÉLITÉ QU'IL NOUS ADONNÉES EN TENANT TÊTE À LA BARBARIE MUSULMANE DONT LE BUT ÉTAIT D'ÉTOUFFER LES PROTESTATIONS DE SON INDESTRUCTIBLE CONSCIENCE NATIONALE ; IL Y A DROIT AUSSI POUR LE TRIBUT DE SANG QU'IL A PAYÉ SI GÉNÉREUSEMENT À LA CAUSE DE L'ENTENTE DURANT CETTE GUERRE QUI TOUCHE À SA FIN PAR LA DÉFAITE COMPLÈTE DES EMPIRES CENTRAUX ET DE LEURS ALLIÉS.

JE NE SUIS CERTAINEMENT PAS EN MESURE DE PRÉVOIR QUELLES SERONT EXACTEMENT LES SOLUTIONS QUE RECEVRONT LES DIVERS PROBLÈMES QUI SERONT SOUMIS À L'EXAMEN INTERNATIONAL, MAIS IL N'EST PAS POSSIBLE DE CROIRE QU'ON PUISSE OUBLIER DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR METTRE À JAMAIS LES TRÈS FIDÈLES ARMÉNIENS À L'ABRI DE L'OPPRESSION DE LEUR ENNEMI IRRÉDUCTIBLE, ET POUR LEUR PERMETTRE DE RENAÎTRE À LA DIGNITÉ DE NATION DANS LE LIBRE DÉVELOPPEMENT DE LEURS PROPRES ÉNERGIES; ET JE SOUHAITE DE TOUT CŒUR QUE CETTE RENAISSANCE SE PRODUISE DANS SA PLUS GRANDE AMPLÉUR, CAR JE NE DOUTE PAS QUE LES ARMÉNIENS DANS UN AVENIR PROCHAIN SERONT LE BOULEVARD DE LA CIVILISATION CHRÉTIENNE EN ASIE CONTRE TOUT RETOUR DU PÉRIL TURC.

EXTRAITS DE L'INTERPELLATION DE M. BRIAND À LA CHAMBRE, LE 27 MARS 1920

JE M'EXCUSE, MESSIEURS, D'INTERROMPRE M. LENAIL, MAIS IL FAUT POURTANT QU'ON SE DÉCIDE À AVOIR UNE POLITIQUE EN ASIE-MINEURE, PARTICULIÈREMENT EN SYRIE ET EN CILICIE. SI LA FRANCE N'Y VA PAS, QUI DONC Y SERA ?

M. LENAIL. – C'EST LA QUESTION.

M. ARISTIDE BRIAND. – LORSQUE LES TURCS Y ÉTAIENT LES POPULATIONS QUI GÉMISSENT SOUS LEUR JOUG SUPPLIAIENT QU'ON EN DÉBARRASSÂT, JE ME RAPPELLE NOMBRE DE CONFÉRENCES, FAITES PAR DES SOCIALISTES PARMIS LES MEILLEURS ET LES PLUS ÉLOQUENTS POUR DÉNONCER CETTE SITUATION ET RÉCLAMER LA LIBÉRATION DE CES PEUPLES.

OR, PAR QUOI LES ACCORDS DE 1916 ONT-ILS ÉTÉ INSPIRÉS ?

D'ABORD PAR LE SOUCI DE SAUVEGARDER LES GRANDS INTÉRÊTS TRADITIONNELS ET SÉCULAIRES DE LA FRANCE, PAR LA PRÉOCCUPATION LÉGITIME DE LUI GARDER, DANS LA MÉDITERRANÉE, LA LARGE PART D'INFLUENCE QU'ELLE A LE DROIT D'Y AVOIR, MAIS AUSSI PARCE QUE LES DÉLÉGUÉS LES PLUS AUTORISÉS DE CES POPULATIONS DE L'ORIENT – ET C'ÉTAIT À L'HONNEUR DE MON PAYS QU'IL EN FÛT AINSI – VENAIENT SUPPLIER CELUI QUI AVAIT ALORS LA RESPONSABILITÉ DE DIRIGER LE GOUVERNEMENT DE LA FRANCE, DE NE PAS LES ABANDONNER, DE JOUER EN ASIE MINEURE LE RÔLE SÉCULAIRE DE PROTECTRICE ET DE LIBÉRATRICE QUI A MÉRITÉ À NOTRE PATRIE, DANS CES PAYS, LA GRANDE AUTORITÉ ET LA CONFIANCE ABSOLUE DONT ELLE Y JOUIT. OUI, C'EST L'INFLUENCE DE CES CONSIDÉRATIONS QU'EN PLEINE GUERRE, APPLIQUANT UN PRINCIPE QUE JE CROYAIS BON ET QUI CONSISTAIT,

AU FUR ET À MESURE QUE LES ÉVÉNEMENTS SE DÉROULAIENT, À RÉGLER ENTRE ALLIÉS LES QUESTIONS QUI DEVAIENT SE POSER ENTRE EUX À LA FIN DE LA GUERRE, QU'AU MOMENT DE L'EXPÉDITION D'ORIENT J'AI DEMANDÉ À NOS ALLIÉS ANGLAIS ET RUSSES QUE FUSANT ÉTABLIES LES TROIS ZONES D'INFLUENCE DE LA GRANDE-BRETAGNE, DE LA RUSSIE ET DE LA FRANCE. QUELLE ZONE A ÉTÉ ATTRIBUÉE À NOTRE PAYS ?

ELLE COMPREND LA CILICIE, ADANA, MERSINA, ALEXANDRETTE, PUIS, EN REMONTANT, ELLE ENGLOBE UNE PARTIE DE LA RÉGION ARMÉNIENNE – CECI À LA SOLLICITATION SUPPLIANTE DES ARMÉNIENS LES PLUS AUTORISÉS – DIARBÉKIR, LES RÉGIONS JUSQU'À LA POINTE DU LAC DE VAN : PLUS BAS, MOSSOUL.

M. ARISTIDE BRIAND. – MAIS EN RÉCLAMANT POUR MON PAYS SA PART D'INFLUENCE ET D'INTÉRÊTS EN ASIE-MINEURE, JE N'ÉTAIS MU PAR AUCUN SENTIMENT D'IMPÉRIALISME. IL A TOUJOURS ÉTÉ ÉLOIGNÉ DE NOS PRÉOCCUPATIONS. NOUS Y ALLIONS, APPELÉS PAR CES PEUPLES, SOLLICITÉS PAR EUX, DANS LEUR INTÉRÊT AU MOINS AUTANT QUE DANS LE NÔTRE. NOUS AGISSIONS EN CONFORMITÉ AVEC LES GRANDS PRINCIPES QUI ONT DOMINÉ CETTE GUERRE.

SI NOUS NE NOUS ÉTIIONS PAS SENTIS D'ACCORD AVEC LES POPULATIONS, NOUS N'AURIONS RIEN FAIT POUR NOUS IMPOSER À ELLES.

TOUS CEUX QUI SONT ALLÉS DANS CES RÉGIONS SAVENT COMMENT Y RÉSONNE LE NOM DE LA FRANCE.

OR, IL SE TROUVE PAR SURCROÎT QUE LA CILICIE EST UN PAYS D'UNE GRANDE RICHESSE.

SI NOUS N'Y SOMMES PAS DEMAIN, MESSIEURS, JE POSE ALORS CETTE QUESTION : QUI Y SERA ? ET NOUS, UNE FOIS PARTIS SOUS L'INFLUENCE DE FAUSSES CONSIDÉRATIONS DE SENTIMENT, QUAND NOUS Y VERRONS D'AUTRES INSTALLÉS À NOTRE PLACE, C'EST ALORS QUE NOUS CONNAÎTRONS NOTRE ERREUR, ET QUE NOUS DÉPLORERONS LES CONSÉQUENCES D'UNE FAUTE DÉSORMAIS IRRÉPARABLE.

NOUS SAURONS ALORS CE QUE NOUS AURONS PERDU, ET NOUS LE REGRETTERONS AMÈREMENT. TROP TARD.

EH BIEN, OUI, MESSIEURS, ON L'A DIT, LA CILICIE, C'EST LE COTON, LE COTON DONT NOUS MANQUONS, C'EST BIEN D'AUTRES RICHESSES ENCORE. NOUS AURONS, DIT-ON, DE LA PEINE À NOUS Y INSTALLER. PEUT-ÊTRE ? SURTOUT SI NOUS Y COMMETTONS DES FAUTES.

MAIS JE CROIS CES DIFFICULTÉS PLUS ARTIFICIELLES QUE RÉELLES, ET PARMİ ELLES, IL EN EST, SANS DOUTE, QUI SONT SUSCITÉES POUR NOUS DÉTOURNER DU DÉSIR DE RESTER DANS CETTE RÉGION.

UN DEBAT SUR LA POLITIQUE EXTERIEURE À LA CHAMBRE FRANÇAISE DE L'« ECHO DE PARIS » DU 25 JUIN 1920.

LA QUESTION DE CILICIE

EN CE QUI CONCERNE LA CILICIE, QUI EST D'IMPORTANCE CAPITALE POUR NOUS ET NOTRE AVENIR DANS LA MÉDITERRANÉE, LES ACCORDS DE 1916 NOUS DONNAIENT DES POSITIONS MAGNIFIQUES. ALLONS-NOUS LES ABANDONNER ALORS QUE NOUS VOYONS L'ANGLETERRE AUX PRISES CEPENDANT AVEC DES DIFFICULTÉS FORMIDABLES, POURSUIVRE SA POLITIQUE EN ORIENT ET FAIRE FACE PARTOUT ?

M. BRIAND.– AH ! QUAND LA SÉCURITÉ SERA REVENUE PARMİ PEUPLES - CAR ELLE REVIENDRA-VOUS VERREZ CE QUE D'AUTRES AURONT FAIT DE LA CILICIE, DE LA SYRIE, DE LA PALESTINE ! VOUS JETTEREZ PEUT-ÊTRE ALORS UN REGARD DE REGRET SUR LES MANDONS CONSENTIS SOUS L'INFLUENCE DES CIRCONSTANCES. AU SUJET DE LA CILICIE, L'ORATEUR AJOUTE :

M. BRIAND. – JE SAIS QUE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL A OBTENU DES AVANTAGES DU CÔTÉ DE LA CILICIE.

C'EST POUR NOUS UNE QUESTION D'HONNEUR ET D'HUMANITÉ.

VOUS DITES (L'ORATEUR DÉSIGNE L'EXTRÊME GAUCHE) : « PARTEZ. »

SI VOUS ÉTIEZ AU GOUVERNEMENT, AU NOM MÊME DE VOS PRINCIPES, JE VOUS METTRAI AU DÉFI DE PARTIR.

PARTIR DEMAIN ! ABANDONNER DES CENTAINES DE MILLIERS D'HOMMES, DE FEMMES ET D'ENFANTS À LA TUERIE, PARCE QUE LE DRAPEAU FRANÇAIS AURA MANQUÉ !

LA FRANCE N'EN A PAS LE DROIT.

EXTRAITS DE L'ACCORD TRIPARTITE

L'ACCORD TRIPARTITE, SIGNÉ PAR LES GOUVERNEMENTS ALLIÉS LE MÊME JOUR QUE LE TRAITÉ DE SÈVRES, CONTENAIT LES CLAUSES SUIVANTES :

ART. 8. – LES GOUVERNEMENTS FRANÇAIS ET ITALIEN RETIRERONT LEURS TROUPES DES ZONES RESPECTIVES OÙ LEURS INTÉRÊTS PARTICULIERS SONT RECONNUS LORSQUE LES PUISSANCES CONTRACTANTES SERONT TOMBÉES D'ACCORD POUR CONSIDÉRER QUE LEDIT TRAITÉ DE PAIX EST

EXÉCUTÉ, QUE LES MESURES ACCEPTÉES PAR LA TURQUIE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS CHRÉTIENNES ONT ÉTÉ MISES EN VIGUEUR ET QUE LEUR EXÉCUTION EST EFFICACEMENT GARANTIE.
ART. 9. – CHACUNE DES PUISSANCES CONTRACTANTES, DONT LES INTÉRÊTS PARTICULIERS SONT RECONNUS DANS UNE ZONE DU TERRITOIRE OTTOMAN, ACCEPTERA PAR LÀ MÊME, LA RESPONSABILITÉ DE VEILLER, EN CE QUI CONCERNE LES STIPULATIONS QUI PROTÈGENT LES MINORITÉS DANS LADITE ZONE.

EXTRAIT D'UN DISCOURS DE JEAN JAURÈS (SUITE À L'EXTERMINATION DES ARMÉNIENS PAR ABDUL-HAMID II)

« NOUS SOMMES À UNE ÉPOQUE OÙ L'HUMANITÉ NE PEUT VIVRE AVEC DANS SA CAVE, LE CADAVRE D'UN PEUPLE ASSASSINÉ ».

MÉ MORANDUM DÉDIÉ AUX ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,

RÉALISÉ LE 11 MAI 2013

**ARMÉNAG APRAHAMIAN
PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL D'ARMÉNIE OCCIDENTALE**

Արևմտահայաստանի Ազգային Խորհուրդ

stat.gov.wa@haybachdban.org